



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

La politique étrangère du Gouvernement luxembourgeois	1
La place financière de Luxembourg à l'Horizon 1992	9
Le financement de la production de programmes de télévision en Europe	13
L'inauguration du 3e bâtiment administratif pour le Secrétariat du Parlement européen à Luxembourg- Kirchberg	16
L'activité du Comité des Ministres du Conseil d'Europe	18
La Conférence de San José IV à Hambourg	22
Réunion au sommet de l'OTAN à Bruxelles	24
La réunion du fonds international de développement agricole à Rome	30
Le Luxembourg vu par l'OCDE	31
La population au Luxembourg: De profonds changements de structure	41
L'évolution sociale au Grand-Duché de Luxembourg	48

1/ 1988

Janvier-Février-Mars

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

La politique étrangère du gouvernement luxembourgeois

Communication de politique étrangère présentée par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération à la tribune de la Chambre des Députés le 24 mars 1988.

Un monde qui change

Depuis ma dernière communication de politique étrangère, la situation internationale a connu des changements d'une ampleur rarement égalée. Force est de constater que la période des quarante années d'après guerre est en voie de déboucher sur une ère nouvelle, où les modes de pensée comme les mécanismes économiques acceptés jusque là seront remis en question.

On peut mettre en exergue ces mutations récentes en citant pour preuve les rapports Est-Ouest et le krach boursier.

L'accord de désarmement entre les Etats-Unis et l'URSS sur les forces nucléaires intermédiaires basées à terre constitue une césure dans les relations entre les deux superpuissances. Qui pouvait croire que les deux parties allaient convenir de la destruction volontaire de tout un type d'armement ainsi que d'un système de vérifications d'une portée jamais imaginée jusqu'à présent?

De l'année 1987 les historiens retiendront sans doute aussi le lundi 19 octobre qui a vu s'effondrer les bourses du monde entier. Les pertes boursières en quelques jours ont atteint mille milliards de dollars aux Etats Unis et cinquante milliards de dollars en France. La dépréciation constante du dollar, qui évite à nos partenaires américains une cure d'austérité avant l'élection présidentielle, modifie les compétitivités relatives et pèse sur la croissance des économies européennes.

La mondialisation des marchés et l'interdépendance des économies permet d'affirmer aujourd'hui qu'aucun pays n'est désormais seul maître de son destin. La vitesse avec laquelle circulent les flux d'informations et de capitaux fait du monde une seule et même place financière. Les bourses nationales ne sont plus à proprement parler des marchés à part, mais des ensembles électroniques interconnectés.

Peut-on imaginer que le montant de l'argent qui change de main tous les jours peut atteindre un trillion de dollars soit plus que le budget annuel des Etats-Unis? Quand on regarde de plus près la marque d'origine d'un circuit électronique intégré, l'on constate qu'il a été fabriqué pour partie à Hongkong, à Singapour, en Indonésie, aux Philippines et au Mexique. Voilà qui en dit long sur l'évolution des courants d'échanges et la nouvelle carte industrielle du monde.

Ces faits requièrent de nouveaux modes de pensée. Les nations qui se révéleront incapables de s'intégrer à cette nouvelle configuration internationale seront forcées

ment reléguées derrière les pays innovateurs et créateurs. Autrefois la force des nations se décidait sur les champs de bataille. Aujourd'hui c'est sur les nouveaux champs de bataille économiques qu'il importe d'être présent.

Voilà qui rend plus nécessaire que jamais l'accélération du processus d'intégration européenne, en particulier dans le domaine monétaire, ainsi que la création du grand marché intérieur en 1992 auquel notre économie doit se préparer dès aujourd'hui.

Le gouvernement luxembourgeois entend relever le défi.

C'est aujourd'hui même qu'ont été lancés au Kirchberg les travaux préparatoires qui nous permettront de créer les prémisses pour que chaque secteur de notre économie puisse aborder l'horizon 1992 avec un maximum de chances.

La remise en question ne s'arrête pas aux lignes de clivage traditionnelles.

En Union Soviétique également on constate une prise de conscience de ces mutations et de leur enjeu pour la société et l'économie soviétique. Ce pays s'efforce d'appliquer à ses entreprises, - réduites jusque-là à l'état de simples départements administratifs d'un vaste système bureaucratique -, une réforme profonde.

La dette du Tiers Monde a fait, elle aussi, l'objet d'innovations. La fiction du remboursement total de ces dettes, qui dépassent les mille milliards de dollars, s'effiloche. Plusieurs banques américaines ont décidé de relever fortement leurs provisions pour risque, d'annuler dans leurs comptes certaines créances voire de convertir partie de ces créances en prise de participation industrielle dans les Etats endettés.

Tous ces phénomènes documentent des changements profonds qui ne manqueront pas de se répercuter sur notre propre mode de vie et sur notre bien-être.

C'est à notre action diplomatique qu'il appartient de prendre en compte ces réalités nouvelles.

Dans la mesure où le champ des activités de l'Etat s'est élargi, la diplomatie s'est déjà vu assigner de nouvelles missions. On ne peut que se souvenir avec une certaine nostalgie, sinon avec un certain sourire, du temps où l'une des tâches les plus délicates d'un Ambassadeur consistait à „accompagner” les projets d'alliance entre maisons dynastiques, soit pour en accélérer, soit pour en empêcher la concrétisation.

Sur la nouvelle toile de fond internationale, la diplomatie a vu s'élargir son champ d'action. L'écoute et l'observation des autres restent les atouts maîtres de chaque nation qui compte s'affirmer. Mais à la tâche de représentation et d'information s'est ajoutée une mission plus difficile et plus complexe, la mission économique.

C'est à partir de ces constatations que s'est développée la politique étrangère du gouvernement:

- marquer notre présence et témoigner de notre disponibilité pour une coopération accrue là où les perspectives nouvelles se dessinent. C'est en ces termes qu'il faut comprendre et analyser les missions tant officielles qu'économiques aux USA, en URSS, au Japon, en Chine, à Honkong, à Singapour, en RFA, en Italie, en Espagne, en Finlande, en Suède, en Algérie et demain en Norvège et en RDA;

- resserrer nos liens avec nos nouveaux partenaires dans la mesure où le processus d'intégration de l'Europe reste la pierre angulaire de nos relations extérieures. Voilà qui explique l'ouverture de nos Missions diplomatiques à Madrid et à Lisbonne;

- accroître et diversifier nos efforts en direction du monde en développement avec l'objectif de contribuer au renforcement des chances de survie de ces pays. Le rapport sur la coopération au développement déposé en vertu de la loi instituant le Fonds de la Coopération fait ressortir un net accroissement de nos interventions en la matière;

- assumer l'ambition visant à demeurer un partenaire écouté et un allié fiable. C'était là le sens de notre activité à la tête de l'Union de l'Europe Occidentale dans la phase de relance de cette organisation, d'une part, et du Conseil de l'Europe à travers une restructuration du dialogue politique entre toutes les démocraties de l'Europe occidentale, d'autre part. Au sein de l'OTAN la doctrine Harmel a été réaffirmée avec force à travers notre présidence d'honneur.

Partenaire à part entière et actif à l'intérieur de toutes ces organisations internationales, le Luxembourg assumera, comme par le passé, les responsabilités qui lui incomberont.

Les relations Est-Ouest

En ce qui concerne les rapports Est-Ouest, les mutations en cours dépassent la seule relation entre les Etats-Unis et l'URSS. Elles affectent également nos conceptions stratégiques en matière de sécurité ainsi que les relations transatlantiques.

Les choses bougent en URSS. De nombreux événements sont là pour nous le rappeler tous les jours. L'arrivée au pouvoir du Secrétaire Général Gorbatchov a suscité des revirements dans la politique extérieure comme dans la politique intérieure de l'URSS. Faut-il en chercher les raisons dans la prise de conscience par le nouveau dirigeant soviétique que l'évolution du système communiste débouche sur un constat d'échec, le pays étant incapable, sans réforme profonde, de répondre aux changements économiques et technologiques en cours?

Au delà d'un langage entièrement nouveau l'on relève la mise en évidence, pour la première fois, du concept de l'interdépendance. L'URSS reconnaît qu'il faut davantage que la simple puissance militaire pour assurer sa sécurité.

La nouvelle pensée soviétique met donc l'accent non plus sur l'illusion d'un communisme triomphant à travers le monde, mais sur la recherche en commun de solutions aux problèmes qui ont une importance globale. Pour que l'URSS soit en mesure de participer activement à cette tâche, elle doit mettre sa maison en ordre. A ce titre elle a besoin d'un environnement international stable et pacifique qui favorise également la coopération économique.

Qu'un pays comme le Luxembourg salue ce changement d'esprit et ces tentatives de réforme n'est que naturel. Lors de mon séjour à Moscou, j'ai eu l'occasion, de l'exprimer à M. Rijkov, Premier Ministre et M. Chevardnaze, Ministre des Affaires Etrangères. En favorisant cette évolution les pays occidentaux peuvent raisonnablement s'attendre à voir en l'URSS un partenaire davantage épris de consensus et de coopération dans tous les domaines, sans parler des bénéfices pour sa population mise au contact de l'information et des idées de l'Ouest. C'est ainsi que la paix pourra être fondée sur de nouvelles bases qui ne seront plus celles du surarmement, mais celles d'une coopération mutuellement profitable inspirée par une vision globale de la sécurité.

Certes, les déconvenues engendrées par des tentatives de réformes sous Kroutchev et Brejnev ainsi que les réticences actuelles dénoncées par le Secrétaire Général lui-même nous incitent à la prudence quant aux chances de réussite du processus de restructuration lancé par M. Gorbatchov. Nous pensons toutefois qu'avec sa nouvelle direction l'URSS dispose désormais d'un leadership capable de dépasser les pesanteurs historiques de ce pays.

Je n'en veux pour preuve que l'acceptation de l'accord sur les forces nucléaires intermédiaires où il s'est agi non pas de limiter, non pas de geler ou de réduire un type d'armement, mais de l'éliminer complètement. C'est dans cette optique que nous croyons possible et non seulement souhaitable la réduction de 50% des armements stratégiques, l'accord sur l'arrêt des essais nucléaires, ainsi que l'élimination globale de par le monde des armes chimiques.

Pour que ces nouvelles relations de coopération entre l'Est et l'Ouest puissent durer comme le souhaitent tous les partenaires et alliés, il nous faut dépasser le stade de la compétitivité idéologique qui a été mise à profit par l'URSS pour avancer de manière inacceptable ses pions sur l'échiquier international par l'occupation et la guerre en Afghanistan.

Face aux changements en cours en URSS, qui sont d'ailleurs confirmés par l'annonce du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, notre action doit être guidée par trois grands principes:

- l'ouverture d'esprit nécessaire pour avoir un minimum de confiance dans les potentialités de changements;

- le réalisme qui nous empêche de pousser les expectatives trop loin;

- la vigilance en matière de défense de nos intérêts lorsqu'il s'agit de la conclusion d'accords fondamentaux équilibrés et profitables à toutes les parties;

Cette approche pour le dialogue avec l'URSS est partagée par nos alliés, comme j'ai pu le constater lors de mes entretiens avec mon collègue britannique que j'ai eu le plaisir d'accueillir à Luxembourg ces jours-ci.

Le dialogue avec l'Est doit viser à une protection accrue des droits de l'homme. Le respect des engagements solennellement souscrits à ce titre à Helsinki voici douze ans et dont la mise en oeuvre fait l'objet actuellement d'une proposition détaillée de la part des pays occidentaux à la conférence de suivi de Vienne restera au centre de nos préoccupations. C'est à travers les progrès concrets dans ce domaine essentiel que nous pouvons réellement apprécier la politique de M. Gorbatchov, le prendre au mot et le juger sur les actes.

La sécurité et le désarmement

A l'instar de l'ensemble de ses partenaires, le gouvernement luxembourgeois est particulièrement intéressé à voir le processus engagé à Reykjavik et à Washington se poursuivre. Pour réussir dans cette tâche prioritaire entre toutes, il faut continuer à miser sur les principes du rapport Harmel, c'est-à-dire maintenir une Alliance forte, crédible et prête au dialogue.

Chacun comprendra qu'il est urgent - une fois l'accord sur les forces nucléaires intermédiaires entériné - de s'attaquer aux armements conventionnels. Ce sera là l'objet de la conférence sur le désarmement dont le mandat est en cours d'élaboration à Vienne.

Dans le domaine des armements conventionnels, nous relevons un déséquilibre en faveur des pays membres du Pacte de Varsovie. Ce déséquilibre doit être éliminé, non pas en renforçant les arsenaux de ceux qui sont en position d'infériorité, mais en diminuant les forces de ceux qui ont pris un avantage numérique.

A partir de ces réalités nous devons mettre à profit les nouvelles potentialités du dialogue Est-Ouest pour accroître notre sécurité à un niveau d'armements aussi bas que possible. Dans le domaine de la sécurité nous rechercherons un ordre de paix en Europe fondé sur la liberté et le respect de l'autre.

L'Alliance s'est attelée à préciser à la veille des futures négociations d'armements le contenu d'un concept d'ensemble dont on voit à présent les contours.

Les objectifs des Alliés dans les futures négociations sur la stabilité des armements classiques sont:

- l'instauration d'un rapport stable et sûr entre des forces classiques dont les niveaux auront été réduits,

- l'élimination des disparités préjudiciables à la stabilité et la sécurité; et surtout

- l'élimination de la faculté de lancer une attaque-surprise ou de déclencher une action offensive de grande envergure.

Le concept global de maîtrise des armements et de désarmement de l'OTAN comporte pour les autres types d'armements les mesures suivantes:

- une réduction de 50% des armements nucléaires offensifs stratégiques des Etats-Unis et de l'Union Soviétique;

- l'élimination totale des armes chimiques;

- parallèlement à l'établissement d'un équilibre des forces conventionnelles et à l'élimination totale des armes chimiques, des réductions tangibles et vérifiables des systèmes américains et soviétiques de missiles nucléaires à courte portée basés à terre, devant conduire à des plafonds égaux.

Il est certain que ces négociations soulèvent de délicats problèmes de vérification. Mais le risque que telle ou telle arme passe à travers les maillons des vérificateurs n'est pas une raison pour ne pas placer la barre très haut et pour perdre le momentum enclenché à Reykjavik.

J'aimerais citer les propos du Président Mitterrand qui soulignent la nécessité d'avancer sur la voie du désarmement: „Alors que pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, les 2 blocs s'engagent dans un processus de désarmement, il serait paradoxal et inopportun de surarmer. Recherchons l'équilibre au plus bas niveau possible. L'urgence pour la sécurité de l'Europe est de négocier l'équilibre des forces conventionnelles. Le désarmement est complémentaire de la dissuasion. La dissuasion est faite pour empêcher toute guerre, le désarmement a pour objet de réduire les risques de la guerre”.

Les relations Etats-Unis / Europe

Les Etats-Unis ont joué un rôle éminent dans la reconstruction de l'Europe dévastée. Le 40e anniversaire du Plan Marshall était l'occasion pour nous en souvenir.

Depuis la fin de la guerre, les relations transatlantiques ont cependant connu des tensions dont l'origine est à chercher dans les tendances protectionnistes d'une part, et dans le manque évident de coordination des politiques économique et monétaire d'autre part.

Le difficile ajustement des grands déséquilibres des paiements internationaux à la fin des années 80 apporte une illustration à cette constatation.

Les progrès dans l'ajustement extérieur dépendent largement de l'évolution des données fondamentales de l'économie américaine. Un redressement du déséquilibre passe par un ralentissement de la croissance avec des répercussions inévitables sur les économies européennes. Le scénario inverse, c'est-à-dire l'absence d'amélioration tendancielle du déséquilibre américain, rendrait la stabilisation du dollar extrêmement difficile.

A travers cette analyse apparaît clairement ce qu'on est convenu d'appeler l'effet dominant de l'économie amé-

ricaine. Qu'Européens et Japonais continuent de financer les déficits américains - le chiffrage des récentes interventions des Banques centrales est fort éloquent quant aux ordres de grandeur - ou qu'ils refusent de le faire, étant alors obligés d'accepter une baisse supplémentaire du dollar et de relayer l'expansion américaine par une relance de leurs propres économies, les Etats-Unis auront le dernier mot et les économies européennes feront les frais de cet ajustement.

Il faut donc, et la Commission le souligne dans son premier rapport trimestriel pour 1988, que la Communauté fasse valoir son poids dans le contexte de la coopération internationale afin d'obtenir un dosage des politiques qui permette un processus d'ajustement efficace et équilibré.

Les relations transatlantiques, si elles sont devenues plus complexes, n'en sont pas moins indispensables pour les deux parties.

L'Europe a besoin de l'Amérique et l'Amérique a besoin de l'Europe. En termes de prospérité comme en termes de sécurité les deux partenaires se trouvent dans un lien de dépendance l'un vis-à-vis de l'autre. Isolés ils risqueront de devenir les victimes des avatars du cours de l'histoire, comme ce fut le cas entre les deux guerres.

Solidaires et unis au contraire, l'un et l'autre sont en mesure d'influencer d'une manière décisive l'histoire du monde dans le sens de la paix, de la prospérité économique et du respect des droits de l'homme.

Sur le plan économique comme sur celui de la sécurité, la composante européenne doit être renforcée.

Le travail accompli par le Luxembourg durant les 12 mois à la tête de l'UEO n'avait d'autre but que la définition d'un concept européen concernant les intérêts spécifiques de sécurité. La plate-forme adoptée à La Haye et les potentialités que renferment sa mise en oeuvre ne peuvent pas affaiblir l'Alliance, bien au contraire. Le Président Reagan a reconnu dans son discours de Westpoint que des relations transatlantiques plus équilibrées sont aujourd'hui acceptées par les Etats-Unis. On ne peut que se féliciter du bon fonctionnement de la concertation entre les Alliés lors des négociations du Traité INF et maintenant d'un Traité pour la réduction des missiles stratégiques.

Les Droits de l'homme

Quant aux nations européennes, le plus grand défi qu'elles ont à relever, est de construire une Europe capable de jouer un rôle propre dans les affaires du monde.

L'Europe n'a pas seulement une vocation naturelle pour jouer un rôle actif de médiateur dans les règlements de conflits et de tensions, elle est une puissance de plus en plus sollicitée à ce titre.

Je ne veux pas à cette occasion faire un tour d'horizon exhaustif de tous les foyers de crise et de conflit qui subsistent de par le monde et qui contrastent avec la consolidation de la paix et le désarmement entre l'Est et l'Ouest. Je renvoie à cet effet au rapport écrit du Ministère des Affaires Etrangères.

Je ne peux pas néanmoins pas m'abstenir de prendre position sur la situation au Proche Orient et plus particulièrement sur les graves événements qui se produisent quotidiennement dans les Territoires Occupés.

Comme l'a souligné le Président de la République française, la tuerie quotidienne dont sont victimes les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, pour la plupart des adolescents, devient proprement insupportable.

L'insurrection populaire dans les Territoires Occupés démontre que le statu quo n'est pas viable. Il faut, sans plus tarder rechercher un règlement pacifique qui, d'une part, garantisse le droit d'Israël de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues par ses voisins et, d'autre part, le droit du peuple palestinien à une patrie.

La Communauté Européenne a condamné les méthodes répressives d'Israël en violation des droits de l'homme et du droit international et a pris position en faveur d'une conférence internationale réunissant toutes les parties concernées ainsi que les membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies. De même, le Secrétaire d'Etat américain George Shultz s'emploie-t-il depuis des semaines à faire admettre un plan de paix qui comporte des élections libres dans les Territoires Occupés ainsi que l'évacuation progressive de l'armée israélienne. J'ai pu constater la semaine dernière à Washington que le Secrétaire d'Etat a la ferme volonté de poursuivre son action en faveur d'un règlement politique. L'Europe doit le soutenir activement. Il faut regretter que la fraction dure du gouvernement actuellement en place en Israël ait jusqu'à ce jour refusé tout dialogue.

Ce refus persistant d'un règlement pacifique global et définitif fait porter au Likoud la principale responsabilité d'un climat de violence et de la haine qui ne manquera pas de se tourner contre les intérêts vitaux de l'Etat d'Israël.

De même devons-nous marquer une fois de plus notre réprobation totale à l'égard des actes terroristes qui contribuent à leur tour à éloigner un règlement pacifique.

Cette position n'est pas seulement inspirée par notre ferme attachement au respect du droit international et au principe d'autodétermination, mais également par notre engagement décidé en faveur des droits de l'homme.

Cette année nous fêterons le 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement, ensemble avec de nombreuses associations actives dans ce domaine, veut accorder à cet anniversaire une importance de premier ordre. Il devrait fournir l'occasion à tous les pays attachés aux droits de l'homme de lancer une vaste campagne au sein des différentes organisations et conférences internationales en faveur de tous ceux qui, quarante ans après cette Déclaration, sont victimes de l'arbitraire et du mépris des droits fondamentaux de la personne humaine.

Il serait trop long d'énumérer tous les pays et régimes où les violations des droits de l'homme sont pratiquement quotidiennes. La liste est hélas trop longue. Je voudrais néanmoins une fois de plus exprimer notre rejet inconditionnel de la politique d'apartheid et des récentes

mesures prises par le régime sud-africain à l'encontre de tous ceux qui s'engagent en faveur de son abolition. En cette année consacrée aux droits de l'homme notre solidarité avec la majorité exclue du peuple sud-africain et avec tous les adversaires de l'apartheid doit être inébranlable.

La Communauté Européenne

C'est aussi de la volonté collective des Européens d'exercer leurs responsabilités quant au devenir de leur Communauté que résultera leur capacité d'être entendus dans le monde. Tel était précisément l'enjeu du récent Conseil Européen de Bruxelles.

L'accord issu du dernier Sommet européen marque l'aboutissement d'une difficile et longue réforme d'ensemble de la Communauté européenne.

La Communauté Européenne s'est ainsi donné les moyens institutionnels pour réaliser quatre objectifs majeurs dans les années à venir, à savoir:

- un système de ressources propres suffisantes, stables et garanties assurant l'autonomie financière de la Communauté jusqu'en 1992;
- une réforme de la PAC visant à réduire les surplus agricoles et le gonflement des dépenses;
- la révision du fonctionnement des fonds structurels aux fins de réduire les disparités régionales aggravées par les élargissements successifs;
- le renforcement de la discipline budgétaire et l'amélioration de la gestion du budget de manière à assurer la maîtrise effective des dépenses de la Communauté.

Le compromis obtenu le 13 février 1988 à Bruxelles respecte largement l'esprit et la philosophie du „paquet Delors” et nous donne également satisfaction car il est très proche des solutions que le Luxembourg avait soutenues depuis le mois de juin 1987.

En effet, nous avons, dès la publication des propositions de la Commission, accepté la création d'une quatrième ressource calculée sur base du PNB. Cette ressource nouvelle tient davantage compte de la prospérité relative de chaque Etat membre. Elle introduit donc un élément d'équité. Elle corrige partiellement les défauts inhérents à un système jusqu'ici essentiellement basé sur la TVA qui gonflait tout particulièrement notre propre contribution.

Le Luxembourg avait également donné son appui à l'idée de la Commission de doubler les fonds structurels d'ici 1993. Ces fonds contribueront à renforcer la cohésion de la Communauté, condition indispensable à la réalisation du grand marché intérieur. Si notre pays n'en bénéficiera guère, compte tenu de son niveau de développement, nous avons néanmoins obtenu qu'il reste éligible pour les interventions du programme RESIDER dont les moyens sont spécialement destinés aux régions sidérurgiques en reconversion.

La Communauté sort renforcée de cette longue épreuve qui a démontré qu'elle est capable de surmonter ses

clivages internes. L'accord de Bruxelles redonne de la crédibilité au processus d'intégration orienté vers la réalisation du projet ambitieux qu'est le marché unique à l'horizon de 1992. Désormais tous les efforts pourront y être consacrés.

Préparer ensemble 1992

Le grand marché intérieur signifie, rappelons-le, la création d'un espace où pourront circuler librement personnes, biens, services et capitaux. Le livre blanc est un enchaînement de trois cents propositions qui touchent à tous les aspects de la vie économique. Deux cents propositions de directive ont d'ores et déjà été présentées par la Commission. Le Conseil en a adopté jusqu'à présent soixante-quinze. Un quart du chemin est donc parcouru. Je pense entre autres à la directive sur les assurances autres que la vie, qui mettra en place un début de libéralisation dans le secteur des assurances, ainsi qu'à l'important paquet de dispositions destinées à libéraliser le secteur des transports aériens.

Je mentionnerai également les mesures destinées à réduire la pollution par les gaz d'échappement des véhicules à moteur, ainsi que l'introduction progressive de l'essence sans plomb, essentielle à la préservation de notre environnement.

Dans les mois à venir des sujets sensibles pour notre économie seront discutés tel que le rapprochement des fiscalités indirectes ou les modalités de la création d'un espace financier européen, de même que la libéralisation du secteur audiovisuel et le droit des marques, avec notamment la création d'un Office des marques dont le Gouvernement luxembourgeois revendique le siège.

La réalisation du marché intérieur, je l'ai dit, est un projet ambitieux, destiné à restaurer la compétitivité des entreprises en Europe, face à la concurrence américaine et japonaise. L'objectif de 1992 suscite une grande attente en Europe, et la perspective d'une nouvelle dimension du marché européen devra de plus en plus être intégrée dans la réflexion des gouvernants aussi bien que des entreprises et de leurs salariés.

Le marché intérieur sera un moteur de croissance dans une Communauté européenne où l'expansion reste inférieure à celle du Japon ou des Etats Unis. Il rendra cependant nécessaire l'adaptation des économies de chaque Etat membre à la concurrence accrue. Nos opérateurs économiques doivent en saisir clairement l'enjeu. Il est impérieux en effet que nos entreprises s'y préparent.

Notre économie devra, pendant les cinq prochaines années se moderniser et s'adapter, ce qui nécessite le concours du Gouvernement et des partenaires sociaux. C'est dans cet esprit de mobilisation des énergies et des forces créatrices, que le Gouvernement, après avoir chargé dans un premier temps le Conseil Economique et Social d'une analyse plus globale, a lancé une vaste concertation avec les principaux secteurs de notre économie à laquelle sont également associés les représentants syndicaux. Ces tables rondes sectorielles consacrées aux six secteurs de base de notre économie - l'industrie, les classes moyennes, le bâtiment, les transports, les banques et assurances ainsi que l'agriculture -

devront, après une analyse du potentiel et des problèmes spécifiques à chaque secteur, déboucher sur un arsenal de mesures concrètes visant à améliorer au maximum les chances de notre pays et de son économie dans le futur marché intérieur. Une attention particulière sera consacrée au volet social, c'est-à-dire aux conséquences sociales de la réalisation de cet objectif.

Cette initiative traduit la volonté du Gouvernement de renforcer le dialogue et la coopération avec les entreprises et les partenaires sociaux de notre pays pour préparer ensemble 1992, même si en dernière analyse, il appartiendra d'abord aux entreprises de relever ces nouveaux défis.

Je voudrais également évoquer les propositions de la Commission relatives à l'harmonisation fiscale. Cet aspect n'inquiète pas seulement certains secteurs, mais il risque de provoquer un véritable choc pour notre économie et nos finances publiques. Je constate ainsi avec intérêt que dans un pays voisin, qui a une toute autre structure fiscale que la nôtre, l'idée s'impose selon laquelle l'harmonisation de la fiscalité indirecte telle qu'elle est proposée par la Commission n'est pas un préalable au marché intérieur. Cette approche, conforme d'ailleurs à l'article 99 du Traité, est partagée par d'autres États membres.

Ce dossier sera sans aucun doute des plus complexes d'autant plus que le système proposé par la Commission nous paraît difficilement opérationnel. Par ailleurs il faut rappeler que l'Acte Unique prévoit en matière fiscale l'accord unanime des États membres.

Un autre aspect du marché intérieur nous intéresse également au premier chef: la création d'un espace financier européen. Le Gouvernement veillera à ce que la libéralisation prévue dans les pays membres qui jusqu'à présent ne connaissent pas la liberté des mouvements de capitaux, ne mette pas en cause la liberté acquise depuis longtemps chez nous. Il est en effet difficilement admissible que des contrôles ou obstacles communautaires se substituent aux contrôles et obstacles nationaux que cinq pays membres ont mis des années à abolir.

Dans ce contexte je voudrais également exprimer notre plein soutien au projet de création d'une banque centrale européenne. Ce projet cristallise la ferme volonté des pays membres du système monétaire européen de renforcer leur coopération monétaire pour faire face solidairement aux mouvements erratiques des marchés des changes internationaux. Le Luxembourg est fermement attaché à la stabilité monétaire et à la construction d'une véritable union monétaire.

La promotion des exportations

La réalisation du marché intérieur rend la politique de diversification économique et de promotion du commerce extérieur encore plus importante. Pour être gagnantes dans l'Europe de 1992, les entreprises luxembourgeoises doivent renforcer leur présence sur le marché communautaire en offrant une gamme de produits diversifiée et compétitive.

Comme nos trois pays voisins constituent nos meilleurs clients absorbant 57% du total de nos exportations, il faut leur vouer une attention particulière. La présence à la grande Foire „Made in Belgium” en décembre 1987 en est l'illustration. Ce n'est que grâce à de telles actions, que nos exportateurs pourront gagner des parts de marché en Belgique, pays avec lequel nous accusons notre plus fort déficit commercial.

Mais nos entreprises doivent également s'implanter sur les marchés européens en forte croissance, dont l'Espagne est un excellent exemple. Une première mission commerciale à Madrid, Barcelone et Séville, avec le concours de S.A.R. le Prince Henri, a traduit cette volonté d'accentuer à l'avenir nos activités sur la péninsule ibérique que l'ouverture en automne de cette année d'une Ambassade à Madrid devrait faciliter.

Au cours de ma visite en R.P. de Chine, d'importants contrats de fourniture de biens d'équipements ont pu être signés. Cet exemple de réussite permet de tirer deux conclusions: tout d'abord, celle que des marchés non européens où la concurrence internationale est particulièrement vive peuvent constituer des débouchés intéressants. Notre succès en Chine montre que seule une présence permante et des démarches patientes et régulières permettent à notre politique de prospection d'obtenir des résultats. L'exemple de la R.P. de Chine illustre que le Gouvernement peut soutenir activement nos exportations soit en facilitant certains contacts entre opérateurs économiques, soit en accordant des crédits d'Etat ou des crédits d'exportation, en vue de financer partiellement les contrats de fournitures.

L'importance de ce soutien n'enlève rien au fait que la responsabilité principale incombe aux chefs d'entreprises et à leur engagement. Il leur appartient de s'adapter aux marchés, de renforcer la compétitivité de leurs produits.

Nous constatons que notre déficit commercial après une diminution en 1986, s'est à nouveau accru en 1987. L'accroissement des exportations de biens d'équipement et des produits en verre n'a pas compensé le ralentissement de l'activité sidérurgique et l'augmentation constante de nos importations. Cette dernière doit néanmoins être nuancée, car même si l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages y a contribué, il ne faut surtout pas négliger l'accroissement considérable des achats de biens d'équipement par le secteur des services en pleine expansion. Cette évolution démontre qu'il existe une relation entre la balance commerciale et la balance des services que les données statistiques ne mettent pas toujours en évidence.

Nous poursuivons les initiatives en vue de promouvoir activement nos exportations. L'association étroite des entreprises luxembourgeoises aux missions de promotion commerciale et aux visites en est un moyen.

Sur le plan international, le Gouvernement continuera à plaider pour une ouverture plus large des marchés dans un contexte de libre échange garanti à tous les participants au commerce international. La négociation au sein du GATT, qui fut lancée à Punta del Este, devra aboutir à une libéralisation générale des échanges de biens et de services à l'échelle mondiale.

La diversification économique

La diversification et la modernisation de notre tissu économique restent une priorité absolue. C'est à la prospection industrielle que sont voués nos principaux moyens humains et financiers. L'évolution de notre économie au cours des dernières années, qui a vu se développer un secteur des services non seulement important mais plus diversifié, nous incite à prendre davantage en compte les exportations de services. La diversification économique se concentre donc non seulement sur l'industrie, mais également sur les services. Des activités telles que les télécommunications, les transports et la réassurance prennent une part de plus en plus considérable dans notre excédent courant, dont elles représentent près de la moitié, avec 31 Mia flux en 1986. Ces activités s'insèrent parfaitement dans la stratégie de consolidation de notre place financière.

En 1987 l'emploi intérieur a atteint au premier semestre le chiffre record de 168.200 comparé avec le chiffre de 165.000 enregistré en 1986. La politique de diversification économique y a largement contribué.

Depuis 1975, 83 sociétés nouvelles ont permis la création de plus de 5200 emplois dont près de 1300 depuis 1985. Au cours de la présente législature, 30 sociétés nouvelles se sont implantées au Luxembourg, dont une bonne quinzaine rien qu'en 1987 et au début de cette année. Il faut néanmoins constater que l'évolution actuelle du dollar ne favorise pas les investissements américains à l'étranger. Il n'en demeure pas moins que notre bonne connaissance du tissu industriel de ce pays, ainsi que les contacts permanents avec les grands groupes américains implantés au Luxembourg constituent des atouts indéniables.

La politique économique extérieure du Japon, marquée par une stratégie d'investissement à l'étranger et par la volonté de réduire le considérable excédent commercial, appelle de notre part des efforts de prospection renforcés. L'Ambassade du Luxembourg inaugurée officiellement en juillet 1987, s'y emploie. La „semaine du Luxembourg au Japon" organisée à cette occasion a permis de présenter notre pays à des centaines de chefs d'entreprises japonais. Le Gouvernement s'efforce actuellement de faire fructifier les contacts établis lors de cette importante mission de promotion à laquelle ont pris part de nombreuses entreprises luxembourgeoises.

Pour être efficace, la promotion économique doit être ciblée sur quelques pays-clefs comme les Etats-Unis, le Japon, la RFA, la France, l'Italie, et les pays scandinaves dont les entreprises sont susceptibles de trouver au Luxembourg des avantages décisifs, aussi bien dans le domaine industriel que dans celui des services. La confection d'une image moderne et économiquement performante de notre pays constitue dans ce contexte une tâche majeure, à laquelle nous continuerons à consacrer des moyens budgétaires adéquats. La nécessité de disposer des outils audiovisuels et publicitaires équivalents à ceux utilisés dans cette course aux investissements par nos principaux concurrents ne doit pas être sous-estimée. Le lancement prochain du satellite luxembourgeois ASTRA contribuera à son tour à souligner la vocation technologique de notre pays et à forger l'image du Luxembourg moderne, indispensable dans un monde où la concurrence est acharnée.

La politique de coopération au développement

Dans la Déclaration gouvernementale nous nous étions fixé l'objectif de renforcer les moyens de la coopération au développement avec les pays du Tiers-Monde.

Même si, en termes absolus, notre contribution gardera toujours un impact limité, compte tenu de l'ampleur du problème que représente le sous-développement, nous avons l'obligation morale de solidarité - que nous partageons d'ailleurs avec l'ensemble du monde développé - de ne pas laisser se creuser davantage le fossé entre le Nord et le Sud.

La situation générale de la plupart des pays en voie de développement ne s'est guère améliorée au cours de l'année écoulée. Une dette toujours écrasante, ainsi qu'une croissance économique mondiale médiocre allant de pair avec une baisse du prix des matières premières ont souvent anéanti les efforts d'assainissement économique entrepris souvent à un coût social élevé.

Le Ministère des Affaires Etrangères a, quant à lui, poursuivi les efforts engagés dès le début de la législature tant pour renforcer les moyens budgétaires disponibles que pour améliorer la qualité de ses interventions. Entre 1986 et 1987 ces interventions se sont accrues de plus de trente pour cent.

L'année 1987 peut être également considérée comme celle au cours de laquelle l'application des nouveaux instruments, à savoir les Fonds de la Coopération et l'Aide au Développement ainsi que la loi sur les cofinancements des projets des O.N.G., a atteint son rythme de croisière.

Le Fonds de la Coopération au développement, qui finance la majeure partie des interventions bilatérales du Gouvernement, a vu ses moyens considérablement renforcés par une dotation supplémentaire de 50 millions. Ainsi, il a été possible de faire face aux demandes accrues de cofinancement de la part des O.N.G. luxembourgeoises dont les demandes retenues se sont élevées au nombre de 72.

Ceci représente plus qu'un doublement des interventions dans ce domaine par rapport à l'année précédente.

En 1987 nous avons lancé un programme de coopération avec le Cap-Vert. La présence dans notre pays de nombreux ressortissants cap-verdiens crée des liens particuliers avec ce pays. C'est ainsi qu'une première série de projets ont pu être définis ensemble avec les autorités cap-verdiennes. Ces projets concernent plus particulièrement la construction d'habitations rurales, la mise en place de hangars pouvant abriter des entreprises artisanales ainsi que l'accueil à Luxembourg de stagiaires dans le domaine bancaire.

Les résultats obtenus par le Fonds d'Aide au Développement, chargé de récolter des fonds pour le compte des O.N.G. sont tout à fait encourageants et témoignent de l'intérêt du public luxembourgeois pour les problèmes du développement. Plus de 17 millions de francs ont pu être collectés au cours de l'année écoulée, deux fois plus qu'en 1986.

Enfin le Gouvernement déposera au cours des semaines à venir un projet tendant à modifier certaines dispositions contenues dans la loi sur les coopérants. Les consultations avec les O.N.G. sont maintenant terminées. A la lumière des expériences acquises nous sommes désormais en mesure d'adapter cette loi, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la protection sociale des coopérants.

Cattenom

La centrale nucléaire de Cattenom reste un problème qui intéresse et inquiète à juste titre le peuple luxembourgeois.

Si nous n'avons jamais voulu être des marchands d'illusions faisant croire que nous serions capables de fermer voire de faire démolir la centrale, nous nous sommes par contre résolument engagés en vue d'obtenir des garanties pour la sécurité de notre population. A cette fin nous avons demandé à la France la négociation sur quatre points:

- l'adaptation de notre convention d'assistance de 1962 à la nouvelle situation créée par la centrale de Cattenom, et notamment la possibilité d'évacuer des personnes;
- une expertise sur les différents dispositifs de sécurité de la centrale;
- un „téléphone rouge” entre la centrale et nos services de protection civile;
- une transmission automatique des données sur la radioactivité enregistrées sur le site-même.

Nous avons obtenu satisfaction sur les trois premiers points, après de longues négociations et de multiples interventions auprès des plus hautes autorités françaises, et j'ai bon espoir que nous pourrions trouver dans l'avenir un accord sur le quatrième point.

Nous avons également profité de l'occasion offerte par la question préjudicielle posée par le Tribunal administratif de Strasbourg à la Cour européenne de Justice, pour présenter nos observations au sujet de l'interprétation minimaliste de l'article 37 du Traité Euratom pratiquée jusqu'à présent par la Commission. De même, le Gouvernement a poursuivi les contacts avec nos voisins belge et allemand pour améliorer les dispositions d'assistance et d'échanges d'informations en matière de radioactivité.

Je puis assurer la Chambre des Députés qu'en matière de protection de notre population et de l'environnement

contre les radiations ionisantes, le gouvernement luxembourgeois restera très vigilant et utilisera tous les instruments d'intervention en son pouvoir pour assurer une protection maximale.

Conclusion:

Une politique étrangère se définit certes par rapport à la défense des intérêts nationaux d'un pays dans le monde, mais également par rapport aux devoirs de solidarité avec ses partenaires et ses alliés, avec lesquels il pratique la poursuite d'objectifs communs.

Entre ces deux lignes de force il ne saurait y avoir de véritable conflit. La solidarité comporte l'obligation de tenir compte des intérêts de tout un chacun, puissant ou faible au même degré. Il n'est pas de solidarité à sens unique: elle est réciproque et constante. Elle favorise les intérêts à long terme, lesquels doivent avoir le pas sur l'intérêt momentané, ou conjoncturel.

Comme il ressort d'un certain nombre d'exemples mentionnés dans mon exposé, la composante économique dans le domaine des relations extérieures a une nette tendance à s'accroître. Mais elle ne saurait, dans l'absolu, supplanter des valeurs aussi nécessaires que le respect des souverainetés - qu'il s'agisse de celle des grands ou de celle des petits Etats - ou encore des droits de l'homme face à l'oppression et à la discrimination raciale.

Si tel n'était plus le cas, toute politique étrangère - celle des autres autant que la nôtre - dégèrerait en une sorte de mercantilisme à l'échelle mondiale. Les petits pays deviendraient indubitablement les premières et principales victimes de pareils dérapages.

Notre appareil diplomatique, qui est l'instrument de la politique étrangère du Gouvernement, a subi et continue à subir les effets de cette évolution. Le Corps Diplomatique qui comprend les services centraux du Gouvernement et nos Missions à l'étranger - a gagné au cours des récentes années considérablement en professionnalisme. Il s'agit d'un personnel dévoué et efficace auquel je voudrais, à cette tribune, rendre hommage.

La récente réunion de tous nos Chefs de Mission a permis de constater un net renforcement dans les compétences aussi bien que dans les motivations pour la mise en oeuvre d'une politique étrangère qui assimile à la fois l'enjeu économique, la présence active dans les grandes organisations internationales, et en premier lieu dans les Communautés Européennes, ainsi que la défense sous l'angle de vue national des grands dossiers qui commandent notre avenir à l'approche de l'échéance 1992 et sans doute au-delà.

La place financière de Luxembourg à l'Horizon 1992

L'association Luxdealers a fêté son quinzième anniversaire au cours d'une séance académique le 24 mars 1988 à Luxembourg. A cette occasion Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, a prononcé un discours sur le sujet: La place financière de Luxembourg à l'horizon 1992. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours.

Depuis le 1er janvier de cette année les Communautés européennes instituées par les Traités de Rome comptent trente ans d'existence. A cet âge de maturité nous pouvons sentir un vent frais souffler dans les enceintes européennes. Après une longue période d'inertie apparente, les Communautés aussi bien que les Etats membres s'appêtent au grand changement. Une perspective nouvelle est venue occuper les esprits européens: il faut préparer l'horizon 1992.

Il y a quelques années encore, cet „horizon 1992" n'était connu que par quelques initiés. Le commun des mortels européen se préoccupait bien plus du présent, et lorsqu'il jetait un regard hardi en avant, il voyait apparaître comme une échéance magique l'an 2000, qui faisait l'objet de toutes les spéculations. Ce n'est en fait que depuis 1985, et les Conseils européens de Milan et de Luxembourg, que le nouvel horizon, bien plus proche, bien plus réel, soit soudain venu se placer au centre de l'intérêt de l'Europe communautaire. 1992 est devenu rapidement la préoccupation première des Gouvernements, mais aussi des mass media et du public. Au point d'en oublier que la date visée, à savoir le 31 décembre 1992, était en fait déjà la veille de l'année 1993.

L'horizon 1992 est ainsi devenu le sujet de tous les espoirs, mais bientôt aussi de toutes les craintes. Il en est ainsi également au Luxembourg.

Le livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur n'était qu'une proposition de la Commission, présentée à la demande du Conseil Européen. Encore fallait-il que la décision soit prise de la mettre en oeuvre, et que la Communauté s'en donne les moyens.

C'était-là l'objectif principal de l'Acte unique, véritable réforme des Traités de Rome, signé en 1986 à Luxembourg, et qui comprenait parmi d'autres innovations importantes, l'engagement formel des Etats membres de réaliser l'achèvement du marché intérieur européen et cela, précise l'annexe de l'Acte unique, selon le calendrier prévu par le livre blanc. Le Luxembourg, assumant la Présidence du Conseil durant la deuxième moitié de 1985, a joué un rôle clé dans la construction et l'adoption de l'Acte unique. C'est que nous avions la conviction que le progrès décisif dans l'unification européenne ne pourrait que servir au plus haut point à la fois l'Europe et notre propre pays.

Le Luxembourg, au cours de son histoire, a toujours cherché à s'associer économiquement à des pays qui pouvaient lui offrir le marché indispensable au dévelop-

pement de son économie. Lors de son accès à l'indépendance, dont nous fêtons le 150ème anniversaire l'année prochaine, le pays était considéré économiquement non viable. Peu de temps après, le Grand-Duché adhère au Zollverein, et malgré certaines prophéties de malheur celui-ci lui a offert un cadre économique dans lequel le pays pourrait prospérer. En 1919 le Luxembourg conclut une union économique avec la Belgique. Depuis 1948 il fait partie de l'Union économique Benelux. En 1951, la participation à la création de la CECA constitue pour le Luxembourg un pas bien plus fondamental que pour d'autres pays, puisque la plus grande part de son économie était concernée par cette première Communauté européenne. Il y a trente ans enfin, ce sont les autres Communautés européennes qui naissent.

Chaque nouveau pas vers une plus grande intégration économique a eu des conséquences des plus favorables, et a permis au pays de prospérer. Chaque fois les craintes qu'on a pu avoir se sont avérées inutiles, et les contraintes qu'a comporté chacune des étapes ont valu la peine d'être acceptées. C'étaient toujours les avantages qui ont prévalu. Il faut dire aussi que chaque fois, le Luxembourg a pu faire valoir ces spécificités, et ses partenaires ont pris dûment compte de sa situation et de ses besoins.

Cet enseignement de l'histoire, nous devons le garder en mémoire quand nous envisageons l'avenir du pays dans le marché intérieur achevé. Et surtout ne devons nous jamais oublier quel est l'objectif principal de ce projet ambitieux. Il ne s'agit pas de moins que d'unifier un marché européen de 320 millions d'habitants, de permettre aux entreprises européennes de se développer pleinement en dépassant le carcan contraignant des frontières nationales. Il s'agit de relancer en Europe une dynamique de croissance durable qui permettra enfin de vaincre le fléau du chômage et de rendre à l'Europe au sein de l'économie mondiale la place qui lui revient. Il s'agit enfin de retrouver la prospérité économique et d'en faire profiter l'ensemble des habitants des Etats membres.

Nous devons garder en mémoire cette dimension européenne, voire mondiale, de l'objectif poursuivi, tout en sachant que notre petite économie ouverte, dépendante de la croissance extérieure, sera la première à profiter à la fois du retour à la croissance et de l'abolition des obstacles à la circulation et des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Notre industrie, la plupart de nos petites et moyennes entreprises, pourront bénéficier de l'accès facilité au marché européen. Notre politique de diversification industrielle sera facilitée, des entreprises étrangères viendront investir au Luxembourg et produire pour le grand marché européen. Elles amèneront avec elles les nouvelles technologies de pointe que nous ne sommes en mesure de développer nous-mêmes.

Globalement nous devons donc nous attendre à un essor économique nouveau grâce à l'achèvement du marché intérieur. Seulement devons-nous veiller à ce que des mesures d'harmonisation, qui pourraient s'avérer nécessaires pour réaliser le marché unique ne viennent pas porter préjudice à nos intérêts vitaux. Il s'agit en l'occurrence de certaines mesures sectorielles, qui devront être étudiées minutieusement, mais également de projets de portée générale, concernant notamment la fiscalité.

A Luxembourg, mais pas seulement ici, les propositions de la Commission concernant l'harmonisation de la fiscalité indirecte ont provoqué des réactions forts critiques. C'est qu'il s'agit en l'occurrence d'un domaine sensible, touchant à la souveraineté des Etats membres et à une prérogative des Parlements nationaux.

Mais c'est aussi que les mesures proposées impliqueraient des bouleversements dans plusieurs pays, dont le nôtre, et que la nécessité de mesures aussi dramatiques ne paraît pas établie.

Je ne voudrais pas ici entrer dans le détail des propositions puisque mon sujet de ce soir concerne plus particulièrement la place financière. Permettez-moi seulement de mettre en lumière les conséquences que ces mesures auraient pour le Luxembourg. C'est ainsi que les propositions de la Commission concernant la T.V.A. ne seraient pas nécessairement défavorables à notre pays. Certes le relèvement des taux serait à l'origine de tensions inflationnistes, mais le nouveau système préconisé, basé sur le principe du paiement de T.V.A. dans le pays d'achat, avec des compensations en cas d'exportation, nous serait plutôt favorable. Cette dernière disposition n'a rencontré il est vrai que peu de sympathies.

C'est surtout l'uniformisation proposée des taux d'accises qui nous serait particulièrement préjudiciable. D'une part parce que l'augmentation des prix de ces biens, qui pèsent lourds dans notre indice des prix, serait à l'origine d'une poussée inflationniste considérable, notamment en raison de l'échelle mobile des salaires. La compétitivité de notre économie serait ainsi sérieusement mise en cause. Et d'autre part parce que nos recettes fiscales seraient lourdement amputées en raison des pertes de recettes sur les ventes aux non-résidents, qu'ils soient frontaliers ou touristes. Le calcul de la Commission, qui nous promet des plus-values fiscales de plusieurs milliards grâce au relèvement des taux, sont donc tout-à-fait irréalistes.

Il faut cependant voir ces propositions avec un certain sang-froid. D'abord elles ont été accueillies, bien que pour des raisons différentes, de façon très critique par presque tous les pays membres. Ensuite elles font partie d'un domaine pour lequel les décisions ne peuvent se prendre qu'à l'unanimité. Enfin il faut rappeler que l'Acte unique ne prévoit encore qu'une harmonisation en matière fiscale que dans la mesure où elle s'avère nécessaire pour assurer l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur à l'horizon 1992. Je ne suis pas persuadé de la nécessité d'une harmonisation complète des taux d'accises. Le Luxembourg saura en tous les cas se trouver des alliés et éviter toute solution qui lui causerait un tort excessif.

Ceci dit, il est certain qu'une certaine harmonisation des taux d'imposition indirecte sera inévitable à terme, au moins dans la mesure où elle constitue une condition nécessaire à la réalisation du marché intérieur.

Permettez-moi de tirer à ce stade une première conclusion concernant plus particulièrement la libre circulation des biens: tous les pays de la Communauté disent résolument oui au principe du marché intérieur, mais la plupart d'entre eux ne peuvent être d'accord avec sa réalisation que sous certaines conditions. Il faut donc harmoniser les règles nationales. Et c'est à ce niveau que se situent pour nous un certain nombre de problèmes, car tant l'ouverture des frontières peut nous offrir des avantages, tant certaines propositions d'harmonisation représentent pour nous des dangers. Le tout est d'éviter ces écueils. Je demeure convaincu que ce sera possible, grâce à la compréhension de nos partenaires, mais aussi parce que nous partageons le même sort avec d'autres pays. Tous nous devons faire des concessions, mais tous aussi nous devrions en fin de compte être bénéficiaires de l'oeuvre commune.

Il n'en va pas différemment pour les services et en particulier pour les services financiers.

Le Luxembourg a vu au cours des vingt dernières années se développer en son sein un secteur financier de dimension internationale, qui doit sa naissance et sa croissance à une série de circonstances favorables, notamment dans les domaines légaux et fiscaux. Or il est certain que dans un marché unique, certains avantages qu'accorde notre place financière aux activités bancaires ne seront pas aisément acceptés par nos pays partenaires.

Voyons d'abord quels sont les principaux objectifs poursuivis dans le domaine financier:

- Il s'agit en premier lieu de la libération des mouvements de capitaux: le droit pour un résident de faire toutes les opérations et transactions financières et monétaires sans obstacle aux frontières de son pays.
- Il y a ensuite la liberté d'établissement et de prestation des services. Tout établissement de crédit agréé dans son pays d'origine pourra s'établir ou fournir des services dans toute la Communauté. La surveillance relèvera de l'Etat membre d'origine.

Ces objectifs ne peuvent bien sûr que correspondre à nos souhaits. Ils sont d'abord constitutifs de l'unification européenne, que nous appelons de nos vœux. Ils constituent ensuite pour notre place financière des perspectives intéressantes de développement de ses activités en direction des résidents de pays qui jusqu'ici n'y ont eu qu'un accès difficile. Il correspond enfin à la pratique de liberté que nous connaissons depuis plus de trente années et qui a permis l'essor d'une place financière.

Comme pour la liberté de circulation des biens, c'est plutôt dans les conditions préalables qui seraient posées par certains pays dans d'autres domaines tangents à la libéralisation des capitaux que se situent les propositions susceptibles de nous gêner.

Le domaine de la liberté d'établissement et de prestation des services n'est pas tellement en cause. L'harmonisation des règles prudentielles est déjà assez avancée à l'heure actuelle. Les nouvelles mesures, concernant le capital minimal, la surveillance des actionnaires, la limitation des participations dans les activités non bancaires ou encore un ratio de solvabilité commun ne poseront pas de problèmes insurmontables aux banques de notre place. Nous savons tous que les banques établies à Luxembourg se conforment à des règles exigeantes et supportent à cet égard facilement la comparaison avec celles des autres pays.

Pour ce qui concerne la libération des mouvements de capitaux, la question est plus complexe.

Tout d'abord, quelle est la situation actuelle? Depuis un an les opérations financières à long terme sont libérées dans toute la Communauté.

Cinq pays connaissent déjà une liberté complète des mouvements de capitaux. Il s'agit des pays du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume Uni. On peut y ajouter le Danemark qui a presque complètement libéralisé les contrôles en 1984.

La France et l'Italie appliquent actuellement un régime de restriction de change libéral. Quant aux autres pays, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne et le Portugal, ils ne sont pas encore prêts à s'intégrer complètement dans un espace financier européen unique et devraient de toute façon bénéficier de régimes transitoires.

Il faut tenir compte par ailleurs de l'existence des euro-marchés, qui ne se limitent certes pas à la Communauté, mais qui constituent un cadre de libres mouvements de capitaux, y compris dans la C. E.

Il s'agit en fait d'étendre la zone de liberté déjà existante de six à huit pays, en y incluant la France et l'Italie. Ce n'est certes pas un objectif négligeable, au contraire, ce serait un progrès important. Mais il n'est pas certain que ce soit suffisant pour mettre en cause certains acquis importants.

Le premier de ces acquis concerne le principe „erga omnes”. Les pays qui permettent déjà à l'heure actuelle la liberté des mouvements de capitaux n'appliquent cette libéralité pas seulement entre Etats communautaires, mais également à l'égard de pays tiers. Il faudrait éviter de revenir en arrière sur ce plan, en dressant, comme le suggèrent certains, des barrières extérieures aux frontières de la Communauté pour faciliter la circulation des capitaux à l'intérieur.

Un autre problème, qui concerne encore plus directement le Luxembourg, est celui du double marché des changes qu'applique l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Les services de la Commission considèrent ce système comme une entrave à la libre circulation des capitaux. Il est vrai que la divergence entre le cours régleménté et le cours libre peut être perçue comme coût grevant les opérations financières. Cela n'empêche pas que ces opérations restent libres. En conditions normales cette divergence n'est pas de nature à perturber les marchés.

En cas de tensions majeures sur le marché des changes, elle ne peut devenir plus substantielle, que pour un temps limité. En l'absence du double marché, une situation de tension risque d'entraîner le recours à des mesures autrement plus graves de restriction des mouvements de capitaux. La définition de ces mesures provoquerait des discussions très difficiles au sein de l'association monétaire de l'UEBL et potentiellement dommageables à la place financière.

L'abandon du système du double marché des changes, en l'absence de progrès décisifs au niveau de l'intégration monétaire, constituerait à nos yeux un recul en matière de liberté des mouvements de capitaux et un danger pour l'association monétaire existant au sein du SME. Nous avons expliqué de façon très claire cette position à nos partenaires.

Cela ne veut pas dire que le Luxembourg voudrait freiner l'intégration européenne dans ce domaine. Mais c'est plutôt que nous considérons le double marché des changes non pas comme une entrave à la libération des mouvements de capitaux, mais plutôt comme une certaine imperfection dans le cadre du Système Monétaire Européen. Il faut donc le voir dans ce contexte là, comme par exemple la marge de fluctuation plus large pour la lire italienne, ou la non-participation de la livre sterling au SME. C'est donc aussi dans ce cadre que nous sommes disposés à renoncer au système du double marché, dans le cas d'un progrès décisif sur la voie de l'union monétaire.

Cette vue est d'ailleurs partagée par toutes les prises de position récentes relatives à la création d'une Banque Centrale Européenne. Même le Président de la Commission, Monsieur Jacques DELORS a reconnu la logique de notre raisonnement lors de la réunion des Ministres des Finances de la Communauté en février.

Un autre point hautement sensible, pour lequel la Commission européenne n'a certes pas présenté de propositions précises, a cependant été évoqué en relation avec la libération des mouvements de capitaux. Il s'agit, comme vous le savez, encore une fois de fiscalité. Certains craignent en effet que dans le cadre d'un marché libéré les capitaux auraient tendance à désertir leur pays d'origine, pour aller se réfugier chez les partenaires se prévalant d'un régime fiscal plus libéral. Ils en concluent à la nécessité d'harmonisation des règles d'imposition des revenus du capital. On demande même la généralisation du précompte mobilier dans la Communauté, voire un système d'information obligatoire des autorités du pays d'origine des capitaux.

Je peux très bien comprendre que certains pays aient peur de voir s'amplifier l'évasion fiscale en cas de libération des mouvements de capitaux. Je dois cependant souligner que l'on touche là à un domaine délicat, et que certaines des mesures qui peuvent être souhaitées par d'aucuns, risquent fort de causer plus de tort que de bien. Il ne faut certes pas être prophète pour prévoir les effets que ne manqueraient pas de produire par exemple une retenue à la source généralisée sur tous les revenus de capitaux: ceux qui veulent se soustraire à leurs obligations fiscales ne trouveraient que trop facilement la voie vers des pays tiers, qui accueilleraient bien volontiers leurs dépôts. Les avantages seraient donc bien mai-

gres, alors que des capitaux fort utiles feraient défaut à la Communauté.

Ce danger de l'évasion des capitaux en dehors de la Communauté est d'ailleurs reconnu par la Commission elle-même.

Il ne faut par ailleurs pas surestimer le phénomène de l'évasion fiscale. Parmi les pays qui pratiquent déjà aujourd'hui la liberté des mouvements de capitaux, les régimes fiscaux sont des plus divers. Pourtant ils n'ont à aucun moment ressenti la nécessité d'harmoniser les règles dans ce domaine. Il n'en est pas résulté de difficulté majeure.

Nous gardons donc, sur ce sujet, des arguments solides, que nous comptons faire valoir si les menaces qui aujourd'hui pointent à l'horizon devaient un jour venir se préciser. Je demeure confiant que cette question également, la raison s'imposera, et que les répercussions sur notre place financière resteront limitées. Après tout, le Luxembourg pratique déjà la retenue à la source sur les dividendes.

L'objet de toutes ces discussions, qui ne viennent que de commencer, et qui ne sauraient constituer des préalables à la liberté des mouvements de capitaux est plutôt de baliser le terrain. En l'absence de propositions concrètes, les conséquences qui en découleront pour la place financière de Luxembourg sont impossibles à préciser. Je reste plutôt optimiste pour ce qui est de la possibilité de sauvegarder l'essentiel, du moins à court terme. La règle de l'unanimité est de mise pour les questions les plus importantes, et nous ne sommes pas sans alliés.

Il faut néanmoins être réaliste et prendre conscience que dans la foulée des progrès de l'unification européenne qui sont en cours et qui devront aboutir jusqu'à la fin de 1992, notre place ne pourra pas, à côté des avantages dont elle pourra certainement tirer profit, ne pas laisser aussi quelques plumes. Il est probable aussi que dans l'avenir, la tendance sera plutôt à voir s'amenuiser un nombre croissant des avantages compétitifs dont nous disposons aux niveaux légal et fiscal.

D'autres atouts en revanche nous resteront. Il en va sans doute ainsi des caractéristiques plutôt inhérentes à notre pays, comme la situation géographique, les connaissances linguistiques, la paix sociale et la stabilité politique, la disponibilité des télécommunications, mais surtout la disposition favorable et coopérative des autorités nationales. Il est aussi certain que tous les avantages légaux ne seront jamais comblés. De nouvelles possibilités seront développées demain.

Mais si je garde entièrement confiance dans l'avenir du centre financier dans notre pays, c'est surtout aussi parce que je constate qu'il est désormais suffisamment solide pour pouvoir soutenir la compétition avec les autres places de ce monde, et pour trouver lui-même le chemin et l'issue qui lui permettent de s'adapter à de nouvelles situations et de tirer profit des changements.

La diversification étonnante qui a eu lieu ces dernières années et qui porte aujourd'hui ses fruits, montre à

suffisance que l'atout principal de la place financière de Luxembourg doit désormais être la compétence et le professionnalisme, mais aussi la créativité des hommes et des femmes qui en constituent le moteur et qui en sont l'âme.

Le fait qu'en ce moment où l'on pourrait redouter une montée de méfiance, à l'attente des résultats des discussions que je viens d'évoquer, l'on voit plusieurs nouvelles banques, et pas des moindres, s'installer sur la place, prouve que le Luxembourg n'est désormais plus perçu comme un centre fertile mais précaire, mais bien plutôt comme une des places financières sur lesquelles il est important d'être présent.

Le fait aussi que la somme bilantaire des banques ait crû en 1987 à un rythme de 8,5% malgré la forte baisse du dollar américain est un signe de santé manifeste.

Le fait enfin que l'emploi des banques ait augmenté en 1987 de 11,7% prouve que c'est de plus en plus dans le capital humain que se situe le principal atout de notre place à l'avenir.

Je n'hésiterai pas à qualifier les nouveaux développements de ces dernières années de nouvel essor des activités financières à Luxembourg. Il faudra maintenant continuer sur cette lancée pour consolider encore mieux les bases et développer simultanément des activités nouvelles ou celles restées en retrait. Il faut être préparé également à chercher de nouveaux créneaux dans la mesure où une certaine harmonisation viendra amortir les avantages existants.

Je suis persuadé que les banquiers de notre place et tous ceux qui les assistent sauront relever les défis que l'avenir va sans doute leur lancer, tout comme ils ont déjà su faire face et surmonter des moments d'incertitude dans le passé.

Je crois que l'occasion du 15^{ème} anniversaire de la fondation de l'association des Luxdealers est une occasion privilégiée pour rendre hommage aux milliers de femmes et d'hommes qui travaillent jour pour jour dans nos banques et dans les services financiers connexes de la place financière qu'ils ont contribué à construire. C'est en eux que nous faisons en premier lieu confiance pour l'avenir.

Beaucoup d'entre eux ont une responsabilité élevée puisqu'ils mettent en jeu des sommes parfois très importantes pour rendre un service optimal à une clientèle exigeante.

Ils ont aussi un grand mérite, car le secteur qu'ils ont aidé à développer est devenu aujourd'hui source de prospérité pour notre pays, que ce soit en termes de création d'emploi, de rentrées fiscales ou de contribution à l'excédent extérieur courant.

Je ne voudrais pas laisser échapper cette occasion pour leur exprimer, au nom du Gouvernement et du pays, notre profonde reconnaissance.

Le financement de la production de programmes de télévision en Europe

Les 23 et 24 février 1988 a eu à Luxembourg un colloque sur le financement de la production de programmes de télévision en Europe, organisé par le groupe socialiste du Parlement européen. Nous reproduisons ci-après l'intervention de Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commerce extérieur, faite à l'occasion de ce colloque.

Les programmes de télévision, et en langage plus technique les ondes, ne connaissent pas de frontières qui délimitent les Etats. Le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir le „financement de la production de programmes de télévision en Europe”, possède donc une composante transnationale à laquelle, en tant que Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et au Commerce extérieur, je suis très sensible.

La production des programmes de télévision en Europe doit être vue dans le contexte plus large du grand objectif que la Communauté Economique Européenne s'est fixé au Conseil Européen de Milan en juin 1985: la réalisation du grand-marché unique à la fin de l'année 1992.

Les Etats membres s'emploient actuellement à favoriser le démantèlement des barrières pour la radiodiffusion transfrontalière, et discutent d'un projet de directive présenté par la Commission au Conseil „Marché Intérieur” d'avril 1986. Mais cela ne suffit pas. Il faut également prévoir les modalités du financement des programmes, dont la réalisation deviendra encore plus urgente avec l'apparition des nouvelles chaînes de télévision et du besoin accru en programmes qui en résultera.

L'augmentation des besoins en programmes nouveaux, ainsi que la perspective d'un grand marché futur, accentuent le danger, déjà latent ces dernières années; celui d'assister à l'invasion du petit écran en Europe par des productions non-européennes.

Aucun pays de la Communauté, isolé et limité à son marché national, ne sera à même de produire à des conditions compétitives le volume de programmes qu'exigera la multiplication du nombre de chaînes de télévision.

En effet, même si les satellites de télévision connaissent ces derniers temps quelques difficultés, ayant occasionné certains retards par rapport aux dates initialement avancées, il est certain que dès la fin de cette année, ils donneront un nouveau visage au paysage audiovisuel d'Europe. Dois-je rappeler en effet que le satellite luxembourgeois ASTRA sera à même de diffuser 16 programmes différents en plusieurs langues sur une grande partie de l'Europe. Plus de 400 millions de spectateurs potentiels seront destinataires de ces programmes. D'autres satellites suivront et d'après certaines prévisions, plus de 150 programmes seront transmis par satellite vers 1992. Ce chiffre qui nous paraît inimaginable à l'heure actuelle, doit nous faire réfléchir.

Dans ce nouveau contexte, le maintien des barrières nationales et la fragmentation des marchés qu'elle engendre empêcheraient les producteurs européens de relever le défi et constitueraient ainsi un handicap majeur pour l'Europe et surtout un danger pour son identité culturelle.

Les producteurs d'outre-atlantique bénéficient en effet d'un avantage considérable. Ils peuvent produire pour un marché national de plus de 200 millions de téléspectateurs et peuvent ainsi offrir leurs produits aux diffuseurs européens après amortissement de celui-ci dans leur pays d'origine. Cela leur est d'autant plus facile que l'anglais est devenu la langue véhiculaire du monde et que l'Anglophonie rassemble des centaines de millions d'hommes de par le globe.

Seule une politique audiovisuelle à l'échelle communautaire permettra de reprendre le défi ainsi lancé. Le Parlement européen et la Commission l'ont compris très tôt. Déjà en 1982 le Parlement, dans une résolution, avait attiré l'attention de l'opinion publique européenne sur la nécessité de réglementer la radiodiffusion à l'échelle communautaire. Répondant à cet appel, la Commission avait en 1983 adopté son rapport intérimaire sur la réalité et les tendances de la télévision en Europe. En 1984 elle présentait son livre vert sur l'établissement du marché commun de la radiodiffusion. En avril 1986, la Commission a présenté son projet de directive qui est actuellement discuté au niveau du Conseil.

Parallèlement à l'initiative communautaire, le Conseil de l'Europe a entrepris à partir du début de 1987 de réglementer la radiodiffusion transfrontalière. Le Gouvernement luxembourgeois avait soutenu cette initiative lors de la conférence ministérielle de Vienne en décembre 1986; il avait cependant souligné qu'il considérait que l'instrument à élaborer dans le cadre du Conseil de l'Europe devait être considéré comme un complément à la directive communautaire en cours d'élaboration.

Permettez-moi une digression sur ces travaux parallèles et concurrents de la Communauté Européenne et du Conseil de l'Europe.

La philosophie des auteurs des deux projets est différente à la base. Alors que la Communauté Européenne parle de „télévision sans frontières”, le Conseil de l'Europe débat de „télévision transfrontalière”.

Comme dans beaucoup d'Etats européens l'audiovisuel, et surtout la télévision font partie de la chasse gardée des Gouvernements, ces derniers ont souvent tendance à préserver surtout que faire se peut leur mainmise ou du moins leur influence sur ce média si important.

Certains Etats membres des Douze, désireux de garder le contrôle de leur paysage audiovisuel, ne sont en conséquence pas très chauds pour l'approche libérale pro-

née par la Commission. Ces pays vont même jusqu'à nier la compétence communautaire dans ce secteur „plus culturel qu'économique”.

Ces mêmes Etats ont donc manifestement privilégié les travaux menés au sein du Conseil de l'Europe, car à leurs yeux une convention sur la radiodiffusion transfrontalière aurait l'avantage d'être moins contraignante qu'une directive communautaire et, surtout, de privilégier en fait le maintien du status quo bien plus qu'une réelle abolition des barrières nationales.

Pour le Gouvernement luxembourgeois il est inacceptable que la Communauté Européenne soit placée devant le fait accompli suite à des décisions intervenues dans une enceinte tierce. Cela est d'autant plus intolérable que certaines dispositions du projet de convention risquent d'aller à l'encontre du droit communautaire.

J'ai personnellement soutenu Lord Cockfield lors de la dernière session du Conseil „Marché Intérieur” lorsqu'il a insisté auprès des Etats membres pour qu'ils ne prennent pas d'engagements formels au Conseil de l'Europe avant la conclusion des débats sur la directive.

Le Parlement Européen a d'ailleurs abondé dans le même sens lors de l'adoption du rapport Barzanti en janvier dernier.

Si j'insiste tellement sur la nécessité politique de privilégier les travaux communautaires afférents, c'est pour la bonne raison que mon Gouvernement reste convaincu que l'épanouissement de la production audiovisuelle en Europe sera directement proportionnel à l'abolition du plus grand nombre de barrières nationales.

Mais tout en donnant la priorité à une directive communautaire, le Gouvernement luxembourgeois n'entend pas dissocier la C.E. du reste du Conseil de l'Europe.

La télévision sans frontières (et non seulement la télévision transfrontalière) au niveau de tous les pays du Conseil de l'Europe aboutirait à la création d'un espace audiovisuel européen qui permettrait aux travailleurs culturels et aux industriels de ce secteur de concurrencer, à chances égales, les maisons de productions américaines, japonaises et d'autres pouvant dès à présent s'appuyer sur un grand marché intérieur.

Mais quelque soit l'issue des travaux communautaires et de ceux du Conseil de l'Europe, il n'est pas irréaliste d'admettre que, compte tenu du rythme actuel des travaux, les instruments qui réaliseront ce nécessaire espace audiovisuel européen, seront en place à la fin de cette année, sinon au début de l'année prochaine.

L'industrie des programmes européens, de même que les autorités publiques, doivent prendre conscience de cette réalité dès maintenant, car l'ouverture des frontières pour la télévision ne doit pas tourner au seul avantage des producteurs extra-européens, qui au départ sont mieux préparés à la production à grande échelle. Pour protéger l'industrie audiovisuelle en voie de naître, la Commission a prévu dans le projet de directive de réserver une quote-part de 30 à 60% des programmes diffusés à des productions d'origine communautaire ou

européenne. Les travaux au sein du Conseil de l'Europe s'orientent vers une solution comparable.

Toujours est-il qu'un tel mécanisme risque de se heurter à différents problèmes. La question de la compatibilité avec les règles du GATT a été posée dans ce contexte. Des mesures de retorsion des Etats-Unis ne doivent pas être exclues. Dois-je rappeler les nombreux conflits qu'ont opposés les pays membres de la Communauté aux Etats-Unis dans le passé récent au sujet de mesures protectionnistes ou de subventionnement à l'égard de certains produits?

Je pense qu'un système basé sur des quotas, comme toute autre mesure protectionniste d'ailleurs, recèle des risques inhérents dont les conséquences ne doivent pas être sousestimées. Un gonflement artificiel de la demande ne risque-t-il pas d'avoir un effet néfaste sur la qualité des productions européennes? Et ce par le truchement d'une quasi-garantie de programmation de n'importe quelle production audiovisuelle due à l'insuffisance de l'offre de programmes de qualité? En outre, l'histoire prouve que le protectionnisme n'a que très rarement fait faire des progrès économiques considérables à l'industrie protégée.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que la production audiovisuelle et cinématographique des Etats-Unis bénéficie d'un avantage compétitif important du fait de la possibilité d'amortir les coûts de production sur le marché intérieur avant d'attaquer le marché européen.

Il semble dès lors naturel que la C.E.E. réfléchisse sur les moyens de pallier à cet avantage concurrentiel, assimilable à un genre de dumping.

Quelle que soit la solution finalement retenue, il me semble évident qu'un système de quotas, mécanisme purement défensif, ne peut être introduit isolément. Des mesures d'accompagnement positives seront nécessaires.

Pour répondre à cette nécessité, la Commission a proposé l'adoption du programme "MEDIA", qui s'inscrit parfaitement dans la perspective de la réalisation du grand marché intérieur dans la mesure où il vise à valoriser à l'échelle communautaire la diversité des industries audiovisuelles nationales, pour les faire bénéficier de l'effet de la dimension du marché élargi.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce projet, qui fera l'objet d'un exposé spécifique par l'éminent expert des questions audiovisuelles communautaires qu'est Madame Holde LHOEST.

Parallèlement à l'initiative de la Commission, un autre projet qui a un objectif bien précis, est en cours d'élaboration: le projet d'accord multilatéral de soutien à la coproduction et à la distribution, à la diffusion et à la promotion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles.

Ce projet vise surtout à soutenir des initiatives, ayant pour but de permettre aux programmes de franchir les barrières linguistiques en Europe, notamment par la prise en charge partielle du coût des opérations de dou-

blage et de sous-titrage et d'encourager la coopération transnationale.

A côté des initiatives qui se situent plus spécifiquement dans le cadre de la C.E.E. je mentionnerai, pour conclure le tour d'horizon des instruments internationaux existants, ou en cours d'élaboration, la recommandation no.1 de la conférence ministérielle de Vienne en décembre 1986, consacrée à l'avenir de la télévision en Europe et qui recommande aux Etats participants d'adopter les décisions nécessaires au plan national pour stimuler la production, la distribution et la transmission d'oeuvres audiovisuelles d'origine européenne.

Cette brève esquisse des instruments existants ou en cours d'élaboration montre l'émergence d'un droit européen de la communication audiovisuelle qui traduit le souci des Etats, et plus particulièrement des Etats-membres de la C.E.E., de définir un cadre juridique transnational cohérent face au développement transfrontalier des nouveaux médias.

Si la diversité de l'Europe constitue l'une de ses grandes richesses, celle-ci risque de devenir également son plus grand handicap. A moins que la mise en évidence de nos faiblesses techniques et culturels n'aboutisse dans les plus brefs délais à la définition à l'échelle communautaire, voire européenne, de mécanismes efficaces susceptibles d'équilibrer ces avantages concurrentiels par rapport aux producteurs extra-européens.

Vous êtes aujourd'hui réunis à Luxembourg pour débattre d'un sujet qui constitue peut-être le principal désavantage européen: le manque de ressources adéquates pour le financement de la production de programmes de télévision en Europe.

Au manque de ressources s'ajoute d'ailleurs un manque de coopération qui permettrait de réaliser des synergies importantes.

La perspective du décloisonnement du marché européen et l'émergence de groupes transnationaux multimédias, ayant une surface financière suffisante pour répondre au défi lancé par les producteurs d'outre-atlantique, constituent les premiers éléments d'une riposte de la CEE.

La mise en place d'instruments de financement adéquats en constitue le complément nécessaire. Ces instruments peuvent revêtir des formes multiples:

- drainage de l'épargne privée vers le secteur audiovisuel. Je pense aux fonds communs de placement à

risque orientés vers le financement des entreprises du du secteur de l'audiovisuel;

- aides directes et indirectes;

- mise en place d'un régime fiscal favorable à la production audiovisuelle.

Certains pays membres de la CEE connaissent déjà certains de ces instruments dans leur législation interne et pratiquent le soutien à la production audiovisuelle avec un succès non négligeable. Dois-je mentionner les SOFICA en France? J'avais moi-même proposé au Conseil de Gouvernement, il y a deux ans, la création d'un comité interministériel chargé d'élaborer un cadre juridique et fiscal adéquat pour favoriser l'émergence d'un véritable secteur de production audiovisuelle dans mon pays. Depuis beaucoup de choses ont changé, notamment grâce aux efforts des producteurs indépendants luxembourgeois réunis au sein de l'association PAL.

Mais l'émergence d'une véritable industrie de l'audiovisuel avec sa nécessaire dimension culturelle ne peut plus se faire sur base des dispositions nationales.

Il nous faut donc ce choc salutaire que constituera, je l'espère, le grand espace audiovisuel européen.

Sans vouloir préjuger les conclusions du débat que vous allez tenir, il me tient à coeur de souligner dans ce contexte qu'il sera de la plus grande importance de veiller à la coordination des mesures nationales en faveur de la production audiovisuelle pour éviter des distorsions de concurrence qui risqueraient d'avoir des conséquences néfastes sur la coopération interétatique et le développement d'une production de programmes de télévision à l'échelle européenne.

Je ne voudrais pas conclure sans vous rappeler que l'année 1988 a été proclamée "Année Européenne du Cinéma et de la Télévision" tant par le Conseil Européen de Milan en 1985 que par le Conseil "Culture" de décembre 1986.

Permettez-moi d'exprimer le souhait que l'intervalle qui nous sépare de 1992 puisse être utilisé pour mettre en place les structures qui permettront à l'industrie européenne de l'audiovisuel, aujourd'hui encore très vulnérable, de déployer pleinement et entièrement son potentiel de richesses et de relever les défis du futur.

Puisse par ailleurs ce colloque du groupe socialiste du Parlement européen contribuer à réunir les éléments nécessaires à la définition d'une solution européenne au problème du financement des programmes de télévision en Europe.

L'inauguration du 3^e bâtiment administratif pour le Secrétariat du Parlement européen à Luxembourg-Kirchberg

Le 4 février 1988 a été inauguré à Luxembourg le 3^e bâtiment administratif pour le Secrétariat du Parlement européen. Au cours de cette cérémonie des discours furent prononcés par Monsieur Marcel Schlechter, Ministre des Travaux Publics, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Monsieur Enrico Vinci, secrétaire général du Parlement européen et Monsieur Andrea Pierucci, président du comité du personnel du Parlement européen. Nous reproduisons ci-après le texte des discours de Monsieur Marcel Schlechter, Ministre des Travaux Publics, et Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement.

Discours de Monsieur Marcel Schlechter, Ministre des Travaux Publics

"L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait".

C'est par ces paroles célèbres et tant citées que le Ministre français des Affaires Etrangères Monsieur Robert Schuman devait en 1950 définir la stratégie à adopter en vue de la construction d'une Europe nouvelle - une Europe déchirée jusqu'à alors par d'innombrables guerres et conflits - une Europe qui avait tout au plus une signification géographique en ce sens qu'elle ne désignait qu'un continent parmi d'autres.

Aussi Robert Schuman devait-il adopter à juste titre la stratégie fonctionnaliste et pragmatique, désillusionnée et réaliste, plutôt que de se prononcer pour une conception constitutionnaliste dont les adeptes réclamaient la réalisation immédiate d'un Etat fédéral, les Etats unis d'Europe.

Vous conviendrez que cette idée était certes tendante et prometteuse, mais qu'elle était également gourmande et impatiente.

En fait, l'histoire récente des Communautés Européennes vient de démontrer que seule la thèse de Robert Schuman est susceptible d'aboutir à l'instauration d'un pouvoir communautaire supranational capable de concilier la souveraineté nationale des Etats membres et la souveraineté communautaire.

Par ailleurs, un grand tournant dans l'oeuvre communautaire se précise à l'horizon avec l'instauration du marché unique en 1992. Ce pas décisif démontre dans quelle mesure la stratégie fonctionnaliste constitue le bon choix.

S'il est vrai que la patience a été de mise pendant toutes ces longues années, il n'en reste pas moins que les "réa-

lisations concrètes" ont été nombreuses à la fois en ce qui concerne le domaine institutionnel et la création de l'infrastructure nécessitée dans l'intérêt de la communauté.

S'agissant de ce dernier point, je m'en voudrais, en ma qualité de Ministre des Travaux Publics de ne pas exprimer la satisfaction que j'éprouve avec l'inauguration de ce troisième bâtiment administratif pour le secrétariat du Parlement Européen.

Mais je m'en voudrais également de ne pas adresser à cette occasion tous mes remerciements aux services du secrétariat général de l'assemblée d'avoir accompli leur mission de façon exemplaire malgré des conditions de travail très difficiles.

Aussi, l'éparpillement des services du secrétariat à travers de la Ville de Luxembourg et le plateau de Kirchberg ainsi que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, ont-ils motivé le Gouvernement luxembourgeois à procéder à la construction d'un complexe administratif dont la première phase fait l'objet de la présente inauguration.

Comme vous avez eu l'occasion de le constater la deuxième tranche de ce projet vient de démarrer en continuité avec la première.

Conçu pour être réalisé en plusieurs phases successives le nouveau complexe pourra, en cas de besoin, aboutir à une extension finale de quelque 1.500 unités de bureau.

D'ores et déjà, 380 bureaux et environ 750 emplacements de stationnement ont été mis à la disposition du secrétariat général de l'assemblée de par l'achèvement de la première phase.

S'y ajouteront 375 unités à répartir en 440 bureaux avec la réalisation de la seconde tranche qui sera terminée d'ici la fin de l'année 1989.

Le présent projet fait partie intégrante du programme que le Gouvernement luxembourgeois s'est proposé d'exécuter dans l'intérêt du service communautaire dans le souci d'honorer ses obligations envers la communauté et d'assurer des conditions de travail satisfaisantes aux fonctionnaires européens.

Ces efforts seront consentis non seulement de par la réalisation d'immeubles supplémentaires et la modernisation des bâtiments existants, mais également au niveau de l'amélioration de l'infrastructure du site d'implantation des Institutions Européennes, en l'occurrence le plateau de Kirchberg.

S'agissant de ce quartier hébergeant les Institutions Européennes, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un programme considérable sera mis en oeuvre à très brève échéance en vue d'une révalorisation du plateau dans son ensemble.

Ce programme vise non seulement à parfaire l'infrastructure mise à la disposition des Communautés Européennes, mais également à améliorer sensiblement les conditions et le climat de travail en général dans ce quartier de la Ville de Luxembourg.

Aussi, le moment me semble-t-il propice de vous faire savoir que le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg vient de terminer une étude portant sur l'urbanisation et l'aménagement futurs du plateau.

Cette étude a par ailleurs été conduite sous le nom très significatif d'étude de réhabilitation du plateau de Kirchberg.

Elle se propose en effet de préparer le plateau de Kirchberg à devenir à part entière un nouveau quartier de la Ville de Luxembourg aussi vivant que le plateau Bourbon qui jadis était aussi isolé de la Ville que le présent quartier.

Le principal objectif poursuivi est de donner au plateau des dimensions à échelle humaine où la vie pourra continuer aussi après la fermeture des bureaux.

Conscients du fait que plusieurs aménagements s'avèrent urgents, les responsables du Fonds ont attribué une toute première priorité à l'exécution de plusieurs projets dont je ne citerai que:

- le réaménagement intégral de la rue Alcide de Gasperi ainsi que la création d'une nouvelle route de liaison entre le boulevard Konrad Adenauer et la rue du Fort Niedergrünwald.
- la réalisation d'un passage souterrain sous le Boulevard Konrad Adenauer en vue de l'amélioration de la sécurité des écoliers de l'Ecole Européenne;
- la détermination et la mise en place d'un réseau cycliste sur l'ensemble du plateau.

Dans le souci primordial de procéder à une véritable réanimation du plateau il a été décidé de réserver une première priorité à l'implantation de logements supplémentaires ainsi que d'établissements de commerce et de restauration divers, ceci afin de satisfaire au mieux la demande existante au plateau.

Par ailleurs, des banques à renommée mondiale s'établiront sous peu en face de la Foire Internationale et contribueront, de par l'architecture soignée des immeubles projetés, à l'embellissement de la silhouette du plateau.

Enfin, il y a lieu de relever que dans son discours inaugural l'hôtel Pullmann le propriétaire s'est engagé à révaloriser son établissement dans son ensemble, notamment en procédant à la construction d'une aile supplémentaire hébergeant des studios de location, stu-

dios itérativement réclamés par les représentants du parlement européen.

Le nouveau plan-directeur contient d'autre part tout un ensemble de projets et de mesures destinés à adapter l'infrastructure existante aux exigences et aux normes actuelles en matière d'urbanisme.

Le programme afférent pourra harmonieusement compléter le programme entrepris en matière de construction de bâtiments pour les Institutions Européennes et dans le cadre duquel s'inscrit la réalisation d'immeubles destinés à héberger les services de la Cour des Comptes, de la Cour de Justice, du Parlement Européen ainsi que l'Ecole Européenne.

A cette occasion, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation du présent complexe.

Sa construction se situe dans le cadre de la politique du siège que le Gouvernement grand-ducal n'a cessé de mener avec détermination au cours des années écoulées.

Il souligne en même temps la volonté de mon pays d'améliorer les conditions de travail et de séjour des fonctionnaires européens occupés à Luxembourg.

En ma qualité de Ministre des Travaux Publics je suis donc particulièrement fier de pouvoir participer à l'inauguration officielle de ce bâtiment.

Plutôt que d'entrer en détail dans les caractéristiques du bâtiment que nous inaugurons aujourd'hui, j'ai tenu à vous donner un aperçu général de l'évolution future du milieu de travail de la Communauté au Luxembourg.

Je l'ai fait non seulement pour encourager tous ceux qui construisent une Europe nouvelle mais pour démontrer que le Luxembourg a pleinement accepté le défi lancé par Robert Schuman.

Discours de Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement

Au moment de remettre ce bel immeuble à sa destination de bâtiment administratif du Secrétariat Général du Parlement Européen, le Gouvernement luxembourgeois voudrait associer à sa satisfaction - ensemble avec les représentants des pouvoirs publics et des principaux fonctionnaires-dirigeants de l'Institution-hôte - les fonctionnaires et agents pour lesquels ceci devient (ou est devenu, depuis un certain nombre de semaines déjà) le lieu de leurs activités professionnelles quotidiennes.

La mise en service de ce nouvel immeuble coïncide, à sept mois près, avec l'entrée en vigueur en juillet 1967 de la Décision des Gouvernements des Etats membres énumérant les institutions, organismes et services de la Communauté, qui demeureraient ou seraient implantés dans notre capitale.

Les Gouvernements luxembourgeois de l'époque avaient vaillamment bataillé pour qu'au moins une partie, importante en qualité et en nombre, de l'activité

des institutions communautaires se déroule ici dans cette ville.

Nous sommes d'autant plus conduits à rappeler cette péripétie qu'elle est une des bornes sur un long chemin, chemin qui continue à se prolonger devant nous vers d'autres échéances, et d'autres aboutissements.

Encore que cette fête de famille à laquelle nous sommes conviés ne se prête guère aux discours politiques, je ne puis laisser passer cette occasion, et la présence ici de nombre parmi les premiers intéressés, sans confirmer que Luxembourg, hier comme aujourd'hui, poursuit l'ambition - dont d'ailleurs peu contestent la légitimité - d'être un des lieux de travail des institutions de la Communauté, comme Luxembourg le fut à la fin des années 50 déjà, à une époque où l'empressement pour accueillir les institutions européennes et les fonctionnaires européens n'étaient pas encore à la mode, et que les premières discussions des Ministres sur le siège ne prirent guère plus d'une nuit - réservant ainsi une juste récompense à celui qui avait le mieux ménagé son temps.

Ces temps héroïques - dont quelques-uns parmi vous conservent encore le souvenir - sont malheureusement révolus. La Communauté a changé de dimension, et d'autres problèmes - beaucoup plus épineux - se sont substitués aux préoccupations des fondateurs.

Quelles que soient, cependant, les ambitions rivales, le Gouvernement luxembourgeois, avec acharnement et détermination, poursuit une politique d'accueil des institutions européennes, de leurs fonctionnaires et des familles de ses fonctionnaires.

Une telle politique n'est pas toujours aisée. Si l'opinion nationale, fait de ce pays l'appui dans sa grande majorité, cette politique - assez significative pour être soulignée - ne résoud pas tout, loin de là.

Le Gouvernement luxembourgeois est parfaitement conscient que l'accueil et le confort des fonctionnaires qui travaillent pour les Communautés ne se limitent pas à la construction et à l'entretien d'une infrastructure immobilière à usage fonctionnel.

A part travailler, il faut que ceux qui ont choisi de venir vivre dans ce pays parmi nous trouvent réguliè-

ment de nouvelles facilités de circulation, de scolarité pour les enfants et de logement.

Si, d'un côté, je me sens autorisé à réfuter, pour une part du moins, le reproche que les Gouvernements successifs de ce pays auraient méconnu et négligé les chances d'une politique d'accueil imaginative et généreuse, le souci de vérité m'amène cependant à admettre que certains aspects au moins de la politique d'accueil n'ont pas été suffisamment pris en compte, ou n'ont été pris en compte qu'avec beaucoup de retard.

Le nombre de chantiers - dont nous tous expérimentons la prolifération lorsque, le matin, nous nous rendons à notre travail - est au moins un indice concret du nombre d'efforts entrepris pour améliorer en dernier ressort les conditions de vie et de travail dans cette ville.

Sans compter les chantiers en voie de finition, ici au Kirchberg, je puis vous informer que pour la seule année 1988 un total d'environ 140 millions de francs luxembourgeois sont investis dans les bâtiments plus anciens, et notamment les bâtiments "Schuman" et "Tour"

De même, et surtout, le problème du logement individuel et familial est clairement perçu par les pouvoirs publics, lesquels sont résolus à adapter aux besoins réels, en quantité et qualité de logement, l'actuelle étroitesse du marché.

Dans l'immédiat, je suis en mesure d'annoncer que dans les mois à venir, et en collaboration étroite avec les services des différentes institutions et organes ici à Luxembourg, il sera organisé un bureau d'information et d'orientations dont l'objectif doit être de faciliter l'accès au logement, ou le changement lorsque cela est souhaité des fonctionnaires des Communautés Européennes.

En fin de compte, le Gouvernement luxembourgeois - qui trouve inévitable qu'une politique d'accueil européenne l'expose à toutes sortes de critiques - justifiées ou non justifiées - peut en toute sérénité soutenir la concurrence avec les autres lieux d'implantation, ce surtout quand les critiques ont "le fair play" de reconnaître que pour un pays, une ville, de la dimension de Luxembourg, l'effort qui est accompli - et qui continue de l'être - représente un engagement national unique en son genre.

L'activité du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Lors de la 39^e session ordinaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a eu lieu à Strasbourg fin janvier 1988, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a présenté le 26 janvier la communication relative au rapport statutaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Poos prononcé à cette occasion.

C'est un honneur et un plaisir pour moi de présenter à votre Assemblée la communication relative au rapport statutaire sur l'activité du Comité des Ministres depuis le mois d'octobre. Je suis obligé de me limiter dans ma présentation orale à la mention des points et développements les plus essentiels. Vous trouverez le détail de nos activités dans le rapport écrit.

Il est d'autant plus agréable, pour le Président du Comité des Ministres, d'apparaître devant vous, que la 81^e Ses-

sion du Comité des Ministres, qui s'est tenue les 25 et 26 novembre fut une excellente session, qui permit de progresser sur de nombreux dossiers et projets.

Je suis convaincu que le succès de cette session est dû à l'effort de renouveau et de sélectivité dont l'Organisation a fait preuve au cours des derniers mois, grâce à la stimulation politique de votre Assemblée et sous l'impulsion dynamique de notre Secrétaire Général.

Cet effort a porté des fruits, tant en ce qui concerne l'action du Comité des Ministres dans le domaine politique à proprement parler que dans le domaine des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe. Leur orientation plus politique a permis d'adopter certains instruments juridiques importants au niveau ministériel. Il faut tirer de ces résultats encourageants la conclusion que la politique de faire moins pour le faire mieux et plus vite commence à porter ses fruits et qu'il y a lieu de persister dans cette voie.

Les résultats obtenus par l'organisation au cours des derniers mois permettent également d'envisager, pour l'année prochaine, le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe - auquel nous souhaitons d'ailleurs donner un certain retentissement - avec optimisme.

40 ans, c'est la force de l'âge et les 21 représentent un potentiel non négligeable dans la perspective du "grand marché intérieur européen" auquel nous pouvons offrir les fondations indispensables des principes démocratiques, du respect des droits de l'homme, de la primauté du droit et de l'identité culturelle.

Il nous appartiendra donc de faire usage optimal de la structure multilatérale du Conseil de l'Europe dans l'intérêt d'une contribution efficace de notre Organisation à la construction européenne.

Dans le domaine politique à proprement parler, deux dossiers ont plus particulièrement retenu notre attention lors de la session ministérielle de novembre: celui des relations Est-Ouest et celui de la situation en Amérique Centrale.

Le sujet des relations Est-Ouest a tout naturellement suscité un vif intérêt, à la lumière des développements en Union soviétique et à quelques semaines de la rencontre Reagan-Gorbatchev qui a eu lieu à Washington début décembre 1987.

Les Ministres ont exprimé l'espoir qu'une réelle politique de coopération pourra être instaurée sur de nouvelles bases de confiance. Dans ce contexte, ils considèrent l'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Soviétique sur l'élimination au niveau mondial des missiles nucléaires de portée intermédiaire comme un pas important en avant dans le domaine du contrôle des armements et des négociations sur le désarmement. En ce qui concerne les négociations de contrôle des armements, elles devraient aboutir à des accords équitables et vérifiables conduisant à un rapport de forces à la fois plus stable et plus sûr à des niveaux de forces et d'armement plus bas et répondant aux intérêts de sécurité en Europe.

Quant au processus de la CSCE, les Ministres ont souligné l'importance d'aboutir à un document de clôture

substantiel et équilibré à la réunion de Vienne sur les suites données aux engagements souscrits dans l'acte Final d'Helsinki.

A cette fin, un progrès dans le domaine des aspects militaires de la sécurité devrait aller de pair avec des progrès réels dans la dimension humaine de la CSCE. Les Ministres ont notamment exprimé le souhait d'accroître l'impact du processus de la CSCE sur les individus dans les 35 pays participants, en facilitant les contacts entre les personnes, en créant et en renforçant les garanties des droits et libertés individuelles, en encourageant la libre circulation de l'information, des idées et des personnes et en assurant la mise en oeuvre stricte et effective de l'ensemble de tous les dix principes et de toutes les dispositions de l'Acte Final d'Helsinki, qui constituent un ensemble intégral.

Nous avons évidemment accordé une grande attention aux relations du Conseil de l'Europe avec des pays européens de l'Est et estimé que la coopération avec de tels pays devrait permettre de faire avancer la mise en oeuvre des engagements souscrits dans le cadre de la CSCE. Le Conseil de l'Europe devrait également chercher à promouvoir la prise de conscience de l'identité de l'Europe dans le respect de ses propres principes statutaires. Dans cet esprit, des contacts avec des pays européens de l'Est pourraient être établis bilatéralement, autant que cela soit souhaité de part et d'autre sur la base des principes de réciprocité et d'intérêt mutuel. Ces contacts pourraient aboutir à des projets concrets de coopération dans des domaines choisis du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe.

En examinant la question des contacts du Conseil de l'Europe avec des pays européens de l'Est, nous avons bien sûr eu à l'esprit les développements récents en la matière et entre autres les résultats de la visite du Secrétaire Général en Hongrie, d'une délégation hongroise à Strasbourg et l'invitation adressée au Secrétaire Général de se rendre à Varsovie début mars.

Vous me permettrez d'ajouter à cet égard qu'à son avis ces initiatives et ouvertures ont probablement été fortement facilitées par des changements intervenus dans la manière dont les autorités de ces pays perçoivent le Conseil de l'Europe et leur propre intérêt à coopérer avec notre Organisation. Ce changement prouve que notre Organisation a un rayonnement vers l'extérieur et pourrait nous offrir l'occasion de contribuer à donner aux objectifs du Conseil de l'Europe une dimension nouvelle au-delà des frontières qui divisent l'Europe.

En ce qui concerne la situation en Amérique Centrale, que les Ministres suivent avec le plus grand intérêt, en relation notamment avec le Plan Arias, ils ont réitéré leur souhait de voir les problèmes persistants résolus par une solution globale, régionale et négociée. Ils ont estimé que ce Plan de paix représente un pas très important vers l'établissement d'un climat de confiance nécessaire pour le développement pacifique de cette région et exprimé leur ferme soutien à ce Plan. Les Ministres ont lancé un appel urgent à la communauté internationale et tout particulièrement aux pays qui ont des liens et des intérêts en Amérique Centrale pour qu'ils contribuent aux efforts de la région visant à parvenir à la paix, à la démocratie et au développement

économique. Ils ont également, dans l'optique spécifique qui est celle du Conseil de l'Europe, souligné tout particulièrement la contribution que le Plan peut apporter au respect des droits de l'homme et au développement des institutions démocratiques en Amérique Centrale et salué les mesures prises jusqu'à présent dans l'application du Plan Arias. Je suis convaincu que ce soutien et cet appel du Comité des Ministres des 21, qui viennent s'ajouter et renforcer une déclaration des 12 de la Communauté dans le même sens, ne manquera pas d'avoir un impact sur les responsables de la paix dans cette région du monde.

J'ai fait allusion aux efforts du secrétaire Général pour donner un nouvel élan à l'Organisation et rendre son action plus substantielle et plus pertinente.

Il était normal eu égard à ces efforts que sous l'impulsion de votre Assemblée, les Ministres se penchent non seulement sur la question du rôle futur du Conseil de l'Europe et sur celle des ressources afférentes - évoquée au Cours du Colloque du 25 novembre - mais également sur celle de ses relations avec les autres organisations et structures oeuvrant pour la construction européenne. L'excellent rapport présenté par le Secrétaire Général sur ces problèmes va maintenant être analysé en profondeur par les Délégués des Ministres.

En attendant, le budget pour 1988 que le Comité des Ministres vient d'adopter - en augmentation de 1,34% en termes réels - témoignera certainement de sa volonté, à la fois de donner à l'Organisation les moyens que son dynamisme mérite ainsi que de faire face aux obligations conventionnelles et inéluctables qu'entraîne le fonctionnement de la Commission et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Je me plais à souligner à cet égard que vingt Etats membres ont maintenant reconnu le droit de recours individuel.

Mais l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme a largement dépassé les frontières de nos Etats membres. Notre réputation, notre crédibilité sont donc en jeu, non seulement en Europe, mais également sur le plan mondial.

Dans ce contexte du renforcement de notre action dans le domaine des droits de l'homme, vous me permettrez d'ajouter que le Comité des Ministres suit avec grand intérêt les travaux en cours pour améliorer le fonctionnement de la Cour et de la Commission et notamment pour rendre la Commission semi-permanente.

D'autre part, nous nous efforçons de mettre à la disposition de ces organes, aussi rapidement que possible, un nouveau Palais des Droits de l'Homme, conforme à leur dignité. En tant que Président en exercice du Comité des Ministres je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que la première pierre de ce palais soit posée à l'issue de la Présidence du Luxembourg, c'est-à-dire pendant la prochaine réunion de votre Assemblée et du Comité des Ministres, le 5 mai, journée de l'Europe.

Notre session ministérielle de novembre, a en ce qui concerne les activités intergouvernementales, été marquée par des réalisations concrètes qui feront date dans l'histoire de l'Organisation: l'ouverture à la signature de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants; l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte Sociale européenne et d'une Recommandation aux Etats membres concernant une politique européenne commune de la lutte contre le SIDA.

La Convention pour la prévention de la torture et le Protocole à la Charte Sociale ont pu être adoptés grâce au soutien inlassable de votre Assemblée, à laquelle je tiens à exprimer mes remerciements, grâce également à la ferme volonté d'aboutir dont nos Délégués ont fait preuve au cours des mois précédant la session ministérielle et qui a permis de surmonter, sous la Présidence du Liechtenstein, à laquelle je voudrais rendre hommage, des obstacles difficiles et réels.

La Convention pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants a déjà été signée par vingt Etats membres et l'on peut espérer que les ratifications nécessaires à son entrée en vigueur suivront rapidement. Cela permettra en effet la création d'un Comité international, habilité à visiter tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté par une autorité publique.

Si la Convention vise à mettre en oeuvre au plan européen un concept défendu par les Etats membres du Conseil de l'Europe, je suis convaincu qu'elle aura un retentissement bien au-delà de nos frontières et ne manquera pas d'être interprété comme un signe d'encouragement et d'espoir par tous ceux qui, à travers le monde, sont engagés dans la lutte contre la torture.

L'adoption d'un protocole à la Charte Sociale Européenne constitue indubitablement un fait marquant; en effet il s'agit du premier protocole additionnel depuis l'ouverture à la signature de la Charte en 1961.

Cet instrument ajoute à la liste des droits garantis par la Charte des droits fondamentaux dans le domaine social et économique, comme par exemple celui à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe. Il contribuera donc à renforcer cette cohésion sociale et cette solidarité, chers à votre Assemblée comme le prouve le débat que vous avez tenu en avril 1987 et auquel ont participé bon nombre de Ministres.

Par ailleurs, un autre instrument juridique destiné également à renforcer la cohésion sociale a été soumis il y a quelques mois à l'avis de votre Assemblée, le Code de Sécurité Sociale révisé, fruits de longs et difficiles travaux au niveau intergouvernemental. Il s'agit d'une révision du Code ouvert à la signature en 1964 et destiné à fixer des normes minima pour les prestations dans les diverses branches de sécurité sociale.

J'espère que cet important instrument juridique pourra à la lumière de l'avis de votre Assemblée, être adopté par le Comité des Ministres dans les meilleurs délais.

Je ne voudrais pas quitter ce domaine de la cohésion sociale sans tracer une perspective d'avenir: A la lumière

re du débat de votre Assemblée sur la cohésion sociale, mais également du rapport Colombo, le Comité des Ministres, au cours de sa dernière session, s'est penché sur les questions de la famille et a pris connaissance de propositions du Secrétaire Général quant à l'élaboration, entre autres, d'une Déclaration sur la famille. Le Comité des Ministres ne manquera pas d'examiner avec la plus grande attention le projet que le Secrétariat est en train d'élaborer.

Toujours suite au rapport Colombo, nous avons chargé nos Délégués d'élaborer un programme d'action cohérent d'éducation et de formation des jeunes, notamment en vue de promouvoir la prise de conscience de l'identité européenne. Ce programme sera tout particulièrement destiné à promouvoir la dimension européenne de l'enseignement, l'attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la démocratie pluraliste, l'incitation à une participation active au fonctionnement des institutions démocratiques et une meilleure compréhension des problèmes de la société moderne.

Les conclusions du très intéressant symposium qui s'est tenu en décembre au Centre européen de la Jeunesse sur les défis de la démocratie, et auquel votre Assemblée a activement participé, fournira certainement matière à réflexion lors de l'élaboration de ce programme. Il a en effet apporté un éclairage très utile sur la façon dont les jeunes eux-mêmes perçoivent la démocratie, ses problèmes et ses défis. Le point de vue des jeunes ne saurait être négligé dans une perspective d'avenir.

Un point fort de notre session ministérielle fut certainement l'adoption d'une Recommandation aux Etats membres concernant une politique européenne commune de lutte contre le SIDA, ce terrible fléau qui menace nos sociétés.

Cette Recommandation, à laquelle les media ont assuré un très large retentissement et qui a dès à présent été traduite en neuf langues, constitue l'un des premiers instruments juridiques en la matière sinon le premier. Elle contient des directives aux gouvernements pour l'élaboration d'une politique de lutte contre le SIDA, notamment par la prévention, des mesures de santé publique, le renforcement des services de santé, la formation du personnel, l'évaluation et la recherche.

Monsieur le Président,

Je sais combien votre Assemblée est attachée aux valeurs culturelles de notre Europe et suit de près notre action dans le domaine de la culture.

L'Assemblée saluera donc certes tout comme le Comité des Ministres l'adhésion de la Yougoslavie à la Convention culturelle. Cette action élargit en effet le cadre de la coopération dans le domaine de la culture et de l'éducation à 25 Etats.

Il s'agit là d'un ensemble géographique impressionnant dont il faudra tenir compte dans la construction d'une Europe de la culture. Plusieurs autres événements ont contribué à l'affirmation de notre identité culturelle européenne: le premier est le lancement, le 23 octobre

1987, du premier itinéraire culturel européen, à savoir celui des "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle", en présence du Prince François-Joseph II, Chef d'Etat du Liechtenstein, de Ministres de plusieurs Etats membres et de plusieurs représentants de votre Assemblée. De telles initiatives concrètes peuvent non seulement contribuer à promouvoir une meilleure prise de conscience de l'identité culturelle européenne et de ses racines communes, mais également à la rendre plus perceptible pour les citoyens de l'Europe et à mieux intégrer le patrimoine dans le développement socio-culturel.

Vous apprendrez donc que nous suivons avec beaucoup d'intérêt les travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un nouvel itinéraire culturel, celui du Baroque, en coopération avec certains pays de l'Europe de l'Est. Cette opération pourrait en outre constituer un des premiers résultats des contacts du Conseil de l'Europe avec ces pays.

Je ne voudrais pas quitter ce domaine du patrimoine sans saluer l'entrée en vigueur le 1er décembre 1987 de la Convention sur la protection du patrimoine architectural de l'Europe. Cette Convention devra en effet constituer le noyau dur de la protection juridique de notre héritage culturel.

Dans le domaine des media, l'attention continue à être focalisée sur le projet de convention sur la radiodiffusion transfrontalière. Un projet a été remis au Comité des Ministres, mais certaines questions importantes doivent encore être examinées au niveau politique.

Une réunion informelle des Ministres responsables des politiques de communication de masse devrait se tenir à Vienne en mars et contribuer à la solution de ces problèmes délicats. Des contacts et des consultations avec les instances compétentes de la Communauté européenne devraient assurer la compatibilité de l'action des deux organisations dans ce domaine.

Dans le domaine de l'environnement et suite à diverses Recommandations de l'Assemblée, le Comité des Ministres a affiné les orientations des activités futures esquissées dans le troisième plan à moyen terme. C'est ainsi qu'il a, entre autres, chargé le comité d'experts compétent de procéder à un examen du problème de la protection des sols en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique, en tenant compte également des nécessités de la protection des eaux souterraines. Cette initiative prend toute son importance dans le cadre de la Campagne pour le Monde Rural qui se déroule actuellement, mais également dans le contexte de la prochaine conférence des Ministres de l'Environnement qui se tiendra en Belgique probablement en 1990, sur le thème précisément de la protection des sols.

Enfin, Monsieur le Président, last but not least, l'action dans le domaine juridique est certainement marquée, du point de vue politique autant que technique par l'examen d'un projet de Recommandation sur la procréation artificielle. Il s'agit là d'une matière délicate

ayant des incidences non seulement juridiques et médicales, mais également éthiques et vous comprendrez que le Comité des Ministres se livre à une étude approfondie de ce texte, destiné à favoriser l'harmonisation des législations des Etats membres en la matière.

Monsieur le Président,

Ce bref exposé vous aura permis de constater que tant dans le domaine politique que dans les activités intergouvernementales, le Comité des Ministres a, au cours des derniers mois, poursuivi avec résolution et tenacité certains objectifs concrets, destinés à améliorer la protection des droits fondamentaux et autres des citoyens de nos Etats, leur vie culturelle, sociale ainsi que leur santé.

Je peux vous affirmer que la Présidence luxembourgeoise continue et continuera à oeuvrer dans cette voie, fidèle à la vocation du Conseil de l'Europe et confiante en son avenir.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis, en terminant, de dire quelques mots en tant que Ministre des Affaires Etrangères et Vice-Président du Gouvernement du Luxembourg.

Je voudrais me concentrer sur un seul sujet qui dominera également les travaux du Conseil de l'Europe dans les mois à venir: les problèmes Nord-Sud.

Force est de constater que la très grande majorité des citoyens des nations que vous représentez, vivent dans une relative aisance.

En revanche l'écrasante majorité de la population de notre planète continue à croupir dans la misère la plus noire, avec la faim, l'infirmité et la mort au quotidien comme seuls compagnons.

C'est pourquoi, l'Europe doit contribuer non seulement au progrès du désarmement et du dialogue entre l'Est et l'Ouest afin de donner à la paix des assises plus solides, mais elle doit également manifester sa solidarité avec les Etats en voie de développement. La sécurité de nos pays n'est pas seulement militaire, elle dépend également de la stabilité de l'économie mondiale qui doit retrouver une croissance plus harmonieuse entre le Nord et le Sud.

La Conférence de San José IV à Hambourg

Les 29 février et 1er mars 1988 s'est tenue à Hambourg la quatrième conférence au niveau ministériel entre la Communauté européenne et les pays d'Amérique Centrale dite Conférence de San José IV. A cette occasion Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, qui représentait le Luxembourg à cette conférence, a prononcé le discours suivant:

L'an passé, vers la même époque, nous nous réunissions à Guatemala City à l'occasion de la réunion de San

Je me prononce pour la liberté et pour l'ouverture de l'économie mondiale, tout en soulignant la nécessité d'une solidarité accrue avec les pays en développement. Ces derniers affrontent depuis trop longtemps une crise d'endettement qui bloque leur développement.

La contribution de nos pays, qui comptent parmi les plus riches du monde, à cette solidarité devra être à la mesure des enjeux et de l'ampleur des besoins.

L'aide au développement seule, pour indispensable qu'elle soit, ne saurait cependant constituer une riposte suffisamment efficace pour relever le défi que constitue la résorption des causes mêmes du sous-développement.

Nous connaissons, depuis un certain moment déjà, les principes qui doivent guider la stratégie du développement.

Le problème de la dette, les fluctuations du dollar et l'effondrement des cours des matières premières sont autant de témoins du profond dérèglement des marchés internationaux, monétaires et commerciaux. Ils soulignent, s'il en était encore besoin, l'urgence qu'il y a de procéder, dans les plus brefs délais, au rétablissement des grands équilibres économiques internationaux. Ceux-ci devraient s'inspirer autant du besoin de croissance de l'économie mondiale que de la nécessité d'une juste répartition des fruits de celle-ci.

Pour les pays industrialisés il s'agit de trouver un équilibre acceptable entre l'annulation de certaines créances sur les PVD les plus pauvres et l'ouverture de leurs frontières aux produits du Tiers Monde.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe, en lançant la Campagne publique européenne pour l'indépendance et la solidarité Nord-Sud ne fait qu'imprimer une nouvelle dimension à la vocation humanitaire qui est la sienne.

J'ajouterai qu'il me semble normal, voire indispensable, que cette instance, qui représente une des forces économiques les plus importantes de notre planète, sinon la plus importante, assume une responsabilité particulière en vue de contribuer à ce qu'à l'horizon 2000 tout ait été entrepris pour combler l'écart injustifiable qui sépare le niveau de vie d'un enfant, né un 26 janvier 1988 au Luxembourg, en Autriche ou en Norvège de celui d'un nouveau-né au Sahel, en Erythrée ou dans le Golfe de Bengale.

José III. Comme le rappelait Cl. Cheysson ce matin nous le faisons un peu par routine, et avec peu d'illusions. Mais que de chemin a été parcouru depuis sur la voie de la paix, de la démocratie et du développement en Amérique centrale. Malgré les rigueurs de l'hiver européen, vous admettez avec moi, que le climat politique, lui, s'est singulièrement réchauffé en une année.

A l'instar de mes collègues des Douze, je voudrais présenter une fois encore les félicitations du Gouvernement luxembourgeois aux Présidents et aux Ministres

des Affaires Etrangères des cinq pays de l'isthme pour la conclusion de l'Accord d'Esquipulas II et pour les résultats déjà atteints dans sa mise en oeuvre.

Les Etats d'Amérique centrale, ont par deux fois en déans les six mois, montré que, quelles que puissent être les obstacles, les difficultés et les antagonismes les ayant divisés, la volonté de paix peut l'emporter sur toutes les considérations étroitement nationalistes ou idéologiques.

Au-delà de sa signification propre pour la cause de la paix et de la démocratie en Amérique centrale, l'écho mondial rencontré par l'Accord d'Esquipulas est le signe du caractère exemplaire du processus de paix qui a été mis en place.

Je suis convaincu que les gouvernements centraméricains vont continuer, avec l'appui de la communauté internationale et, en particulier, celui de la Contadora, du Groupe d'Appui, et des Douze, à tout mettre en oeuvre pour assurer le respect des engagements souscrits dans l'accord de paix et pour parvenir à la réalisation des objectifs qui y sont contenus.

Comme l'a souligné si justement ce matin notre collègue de Colombie, „la paix en Amérique centrale est notre propre paix”.

Votre propre paix, en Amérique centrale, et partout dans toute l'Amérique latine. J'ai personnellement eu la chance, c'ad assez de longévité politique, pour avoir pu assister aux quatre réunions qui se sont tenues dans le cadre de ce dialogue politique et économique si important.

A notre première réunion à San José j'avais souligné - et je n'étais pas le seul - qu'à mon humble avis toute solution pour les problèmes de la région centraméricaine devrait venir de la région elle-même.

Aujourd'hui nous assistons à la vérification de cette idée simple, qu'illustre au mieux le plan Arias.

J'espère que les Etats centraméricains concernés auront la sagesse et la force nécessaire pour aller jusqu'au bout de leur propre logique, de leur propre volonté; et qu'ils ne se laisseront pas freiner par des intérêts étrangers à la région et des pressions des grandes puissances, dont l'administration Reagan.

Comme l'a dit ce matin le bourgmestre von Dohnany, la paix est ni de gauche, ni de droite, mais ne pourra être réalisée qu'ensemble.

Pour que la bonne volonté qui existe de part et d'autres en Amérique centrale puisse se traduire par des résultats concrets, tout accord doit se construire sur les principes régissant le droit international.

A cet égard, je me réjouis de constater que les principes fondamentaux d'égalité des Etats souverains, de non-intervention et de non-ingérence ont présidé à la conclusion de l'accord du 7 août 1987.

Permettez-moi de rappeler les trois principes devant guider la recherche de la paix en Amérique centrale,

tels que énoncés par mon ami Jacques Poos, Ministre des Affaires Etrangères luxembourgeois et alors Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, lors de la réunion de San José II à Luxembourg en 1985:

-il n'y a pas de paix juste sans le respect des droits de l'homme;

-il n'y a pas de paix juste sans liberté et sans justice;

-il n'y a pas de paix durable sans développement.

Ces principes directeurs restent valables et il est heureux de constater qu'ils n'ont pas été négligés dans l'accord de paix.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tient particulièrement à coeur aux luxembourgeois. A côté de sa valeur intrinsèque, il ne représente pas seulement une base solide pour une meilleure compréhension et une solidarité active entre les populations des divers pays concernés, mais ouvre également la voie à la réconciliation et au progrès économique et social à l'intérieur de chaque pays.

Le développement et la consolidation de la démocratie et de l'état de droit sont des données essentielles pour une paix durable en Amérique centrale. Par démocratie, j'entends démocratie pluraliste qui permet à toutes les composantes de la société de s'exprimer en toute liberté. La mise en place de Commissions de Réconciliation nationale et les prochaines élections au Parlement Centraméricain, constitueront sans nul doute un progrès dans cette voie, même si les événements récents au Panama nous enseignent que les acquis démocratiques restent toujours vulnérables.

La paix en Amérique centrale reste également tributaire du développement économique dans le cadre d'une plus grande justice sociale et de sociétés plus égalitaires.

A cet égard, le Luxembourg est préoccupé par la situation économique dans l'isthme. La dégradation des termes de l'échange par la chute des cours mondiaux des matières premières, le poids de la dette extérieure et les effets des conflits internes et de la sécheresse pèsent lourdement sur les économies et, particulièrement, sur les couches les plus défavorisées de la population.

Un renforcement de l'aide et de la coopération entre la Communauté et l'Amérique centrale est certainement souhaitable et nécessaire à l'avenir. La Communauté ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a, par la voix de la Commission, annoncé une série de mesures concrètes à effet immédiat en faveur de l'isthme.

Le plan de réhabilitation économique présenté par les pays d'Amérique centrale a le mérite d'identifier les problèmes qui se posent à la région et de proposer une série de mesures concrètes.

Dans la mesure où certaines propositions d'intervention visées par ce plan, et coordonnées avec le plan à venir des N.-U. peuvent sans difficultés s'inscrire dans le cadre de l'accord de coopération signé à Luxembourg

entre la Communauté et l'Amérique centrale, j'escompte que la Communauté européenne ne verra pas d'obstacle à participer à la mise en oeuvre d'actions du type de celles préconisées par ce plan.

L'accord de coopération, qui lie nos deux groupements régionaux, a créé un cadre solide et permanent nous permettant de nous consulter régulièrement sur les progrès de notre collaboration.

A l'intérieur de ces structures, il conviendrait d'étudier des possibilités d'aménagement du SPG au profit des pays centraméricains, tant il est vrai qu'à long terme l'ouverture des marchés est une perspective plus pro-

metteuse que des mécanismes d'aide, même si nul ne niera par ailleurs qu'ils sont indispensables aujourd'hui et le resteront probablement pendant longtemps encore.

Avant de conclure, je voudrais également saluer la volonté des Etats d'Amérique centrale de participer plus activement aux mécanismes internationaux multilatéraux en matière de commerce international.

Cet engagement est d'autant plus important aujourd'hui que les velléités protectionnistes semblent refaire surface sur la scène internationale.

Réunion au sommet de l'OTAN à Bruxelles

Les 2 et 3 mars 1988 a eu lieu à Bruxelles une réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement des seize pays membres de l'OTAN. Le Luxembourg était représenté à ce sommet par Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, et par Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Nous reproduisons ci-après l'intervention faite par Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, à l'occasion du sommet, la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement publiée à l'issue de la réunion et une déclaration sur les orientations futures de la maîtrise des armements classiques.

Intervention du Président du Gouvernement M. Jacques Santer

Je me félicite de cette rencontre des Chefs d'Etat et de Gouvernement, témoignage de l'intensité et de l'étendue des consultations entre Alliés. Il me tient également à coeur de rendre hommage à tous ceux, et en particulier au Président Reagan, qui oeuvrent inlassablement en faveur de meilleures relations entre l'Est et l'Ouest.

Au cours de son existence de près de quarante ans, notre Alliance a su faire preuve de vitalité, s'adaptant à un environnement changeant et donnant une réponse créatrice aux défis multiples sans pour autant s'écarter de ses fondements.

L'adoption du Rapport Harmel a montré que notre Alliance n'était pas repliée sur elle-même, qu'au contraire elle était prête à chercher, par le dialogue et la coopération, des solutions politiques dans nos rapports avec l'ensemble des pays d'Europe de l'Est.

Il nous faut aujourd'hui relever le défi émanant de la politique mise en oeuvre par la nouvelle direction soviétique. Personne ne saurait dire pour le moment à quoi aboutiront ces initiatives qui parfois paraissent téméraires, parfois timorées. Il reste à voir si Monsieur Gorbatchev réussira à mener son pays sur la voie, non seulement de la modernisation, mais également de la démocratisation? En particulier, pourra-t-il dépasser les structures sclérosées qui paralysent, à bien des égards,

son pays. Le consensus à l'intérieur de l'URSS paraît fragile, les résistances semblent nombreuses. Les réactions des autres pays de l'Est à cette nouvelle politique devront également faire l'objet d'une attention toute particulière de notre part.

Il nous appartient donc d'arrêter une approche commune face à l'expérience soviétique en cours. Au-delà d'un allègement des tensions, d'un renforcement de la coopération économique, d'une intensification des échanges culturels, nous devons, de la même manière, nous employer à avancer dans le domaine humanitaire.

Des progrès ont déjà été accomplis. C'est au niveau de la maîtrise des armements que nous enregistrons pour le moment les résultats les plus prometteurs. La conclusion d'un accord sur les missiles nucléaires à portée intermédiaire a réduit la menace nucléaire directe contre l'Europe. Au niveau des armes stratégiques offensives, nos Alliés américains sont engagés dans des pourparlers avec les Soviétiques, qui devraient conduire à un accord comportant une réduction substantielle des arsenaux nucléaires globaux. Nous souhaitons ardemment que ces négociations aboutissent dans un délai rapproché. Deux autres domaines doivent bénéficier à nos yeux d'une attention prioritaire. Il s'agit, d'une part, des armements conventionnels où les deux alliances se sont déclarées résolues à oeuvrer en faveur d'une plus grande stabilité en Europe et, d'autre part, des pourparlers sur l'élimination totale des armes chimiques qui se poursuivent à Genève. Un succès dans l'ensemble de ces négociations serait de nature à instaurer un réel climat de confiance.

Face à tous ces problèmes, nous devons cependant demeurer prudents et veiller à ne pas baisser notre garde. Que l'Union soviétique se modernise et même se démocratise ne veut pas dire qu'elle renonce pour autant à la poursuite de ses propres intérêts qui ne coïncident certes pas toujours avec les nôtres.

La maîtrise des armements est une composante essentielle d'une politique de sécurité, mais ne saurait évidemment s'y substituer.

Ainsi les pays occidentaux doivent-ils maintenir une stratégie d'ensemble qui soit indépendante des péripé-

ties politiques. De cette façon les événements seront perçus dans leur vraie perspective. C'est à ce prix que l'Alliance Atlantique pourra maintenir sa cohésion interne et sa capacité d'agir. Seule une Alliance qui sait ce qu'elle veut est en mesure d'avoir un impact décisif sur l'évolution dans le monde.

Au niveau militaire, nous devons continuer à tout mettre en oeuvre pour placer l'Europe dans une situation qui ne laisse aucune option raisonnable d'attaque à un agresseur potentiel. Pour la maîtrise des armements, ceci veut dire que nous devons éliminer en priorité ceux des éléments qui nous exposent à une attaque-surprise ou qui permettent une offensive de grande envergure.

L'objectif fondamental de notre politique de sécurité reste de rendre impossible toute forme de guerre. A cette fin, il nous faut une capacité de dissuasion résultant d'une combinaison appropriée des forces nucléaires et conventionnelles, étant entendu, que dans la situation actuelle, et dans un avenir prévisible, l'arme nucléaire est seule capable de garantir cette dissuasion.

Dans ce contexte, nous estimons essentiel pour l'Alliance que l'Europe fournisse sa contribution à l'effort commun. Cette exigence se trouve concrétisée par les efforts actuellement déployés pour renforcer le "pilier européen", et cela dans l'intérêt même de toute l'Alliance.

L'ensemble de ces impératifs nous paraît répondre de manière adéquate à la fois aux nécessités de l'heure et aux préoccupations de nos populations.

La condition essentielle pour le maintien d'un rapport de sécurité solide des deux côtés de l'Atlantique repose sur l'intime conviction de tous les Alliés, que l'engagement de sécurité auquel ils ont souscrit, répond en réalité à leurs intérêts vitaux. Or, ceux-ci reposent sur la communauté de valeurs qui nous unit, et dans lesquelles notre Alliance trouve ses origines. Celle-ci est la base durable d'une communauté de destin entre les démocraties d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Elle nous engage envers nous-même, mais elle nous impose aussi une responsabilité plus vaste. Il nous appartient de démontrer en effet chaque jour la justesse de nos principes et d'en assurer le rayonnement. Notre engagement à ce titre constitue un formidable atout. La rencontre d'aujourd'hui contribuera, sans aucun doute, à ce que nous en prenions d'avantage conscience. Ainsi nous pourrions aborder l'avenir avec sérénité et confiance.

Le Gouvernement luxembourgeois est convaincu qu'à l'issue de cette réunion l'Alliance restera aussi solidaire que par le passé, en ayant à l'esprit ce qui nous tient le plus à coeur et qui nous unit depuis 40 ans - le maintien de la paix.

Orientations futures de la maîtrise des armements classiques

Document diffusé sous l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles
(2-3 mars 1988)

A Halifax en 1986, nos gouvernements se sont clairement prononcés pour un renforcement de la stabilité sur tout le territoire européen, grâce à l'ouverture de négociations sur la maîtrise des armements classiques. La même année, à Bruxelles, ils ont ensuite défini les objectifs fondamentaux de telles négociations et des méthodes à suivre.

La confrontation militaire en Europe est le résultat et non la cause de la douloureuse division du Vieux Continent. Si nous cherchons à surmonter cette division par d'autres moyens, nous souhaitons également assurer la sécurité et la stabilité en Europe avec des arsenaux minimaux. Tant la maîtrise des armements que des programmes de défense appropriés peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

A. Situation actuelle

1. La présence militaire de l'Union soviétique sur le continent européen, présence dont l'ampleur dépasse de loin les besoins de défense de ce pays, constitue un défi direct pour notre sécurité, ainsi que pour nos espoirs de voir évoluer la situation politique en Europe. Le déséquilibre des forces classiques en Europe reste donc au centre des préoccupations européennes en matière de sécurité. Dans une large mesure, ce problème est fonction de la supériorité du Pacte de Varsovie dans le domaine des principaux systèmes d'armes classiques. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement d'une question de déséquilibre numérique. D'autres asymétries comptent aussi, par exemple:

- le Pacte de Varsovie, qui peut s'appuyer sur les forces soviétiques déployées à l'avant, possède les moyens de lancer une attaque-surprise et des opérations offensives de grande envergure; les Alliés ne disposent pas de ce potentiel et n'aspirent pas à s'en doter;
- les pays du Pacte de Varsovie forment une entité géographiquement homogène, tandis que les pays de l'Alliance ne sont pas tous contigus;
- Le Pacte de Varsovie peut mettre en oeuvre des renforts massifs n'ayant à franchir que quelques centaines de kilomètres seulement, tandis que bon nombre des éléments de renfort de l'Alliance devraient traverser l'Atlantique;
- les moyens et les activités militaires du Pacte de Varsovie sont gardés secrets, à la différence de ceux de l'Alliance, qui sont exposés en permanence aux yeux de l'opinion publique.

2. Le problème de ces asymétries est compliqué par la présence dominante en Europe des forces classiques de l'URSS. Celles-ci représentent 50% de l'ensemble des divisions d'active stationnées en Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Cette supériorité classique de l'Union soviétique et la présence de ses troupes dans d'autres pays d'Europe de l'Est remplissent une double fonction, politique et militaire, et jettent une ombre sur toute l'Europe.

3. La maîtrise des armements classiques n'est pas simplement une solution technique à un problème particulier. Elle s'inscrit dans un cadre politique et dans un cadre de sécurité cohérents.

B. Cadre Politique et cadre de sécurité

4. Nous réitérons notre conviction que les forces militaires doivent avoir pour seule raison d'être d'empêcher la guerre et d'assurer la légitime défense, et non de permettre de lancer une agression ni de se livrer à une intimidation politique ou militaire. Nos chances d'empêcher toute espèce de conflit nucléaire ou classique, dépendent de notre capacité et de notre volonté de dissuader toute forme d'agression. C'est à la réalisation de cet objectif que sont consacrées toutes les ressources militaires des pays membres de l'Alliance. Cette approche est partagée de la même façon par les Alliés appartenant à la structure militaire intégrée et par ceux qui n'en font pas partie.

5. La relation existant entre forces nucléaires et forces classiques est complexe. La supériorité dont jouit le Pacte de Varsovie dans le domaine classique n'est pas l'unique raison de la présence d'armes nucléaires sur le Territoire européen. Le pays de l'Alliance sont et demeureront menacés par les forces nucléaires soviétiques de portées diverses. La parité classique présenterait certes d'importants avantages pour la stabilité, mais seul l'élément nucléaire fait courir à l'agresseur potentiel un risque inacceptable; c'est pourquoi, dans un avenir prévisible, la dissuasion devra continuer à reposer sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et classiques.

6. Voilà qui explique notre détermination à préparer notre défense, en tant que moyen de parvenir à la stabilité que nous souhaitons. Comme par le passé, nous veillerons à ce que nos forces armées soient efficaces et à niveau, notamment:

- en continuant de nous conformer au principe du partage des risques et des responsabilités, et en acceptant de prendre les mesures prioritaires essentielles au renforcement de notre potentiel de défense;
- en consacrant à notre défense les sommes nécessaires, et en nous efforçant de tirer un bénéfice optimal de nos investissements dans ce domaine;
- en coopérant plus étroitement à l'élimination des principales insuffisances, et, dans ce contexte, en appuyant les initiatives - législatives et autres - qui ont été prises récemment en vue de promouvoir la coopération en matière d'armements classiques, et notamment, dans les secteurs de la recherche et du développement, de la production et de l'acquisition;
- en aidant les pays alliés moins avantagés à satisfaire leurs propres besoins, s'agissant du renforcement de leur dispositif de défense classique, ce qui permettra de pallier les graves insuffisances actuelles.

7. Il sera important que la politique de défense et la politique suivie en matière de maîtrise des armements demeurent en harmonie, de manière à sauvegarder le caractère complémentaire de leurs contributions à la sécurité des pays de l'Alliance. Lorsqu'ils formuleront leurs propositions concernant la stabilité des armements classiques, les Alliés devront veiller à ne pas remettre en cause le caractère nécessaire de la dissuasion et de la défense. Aussi, ils ne présenteront ni n'accepteront de

propositions susceptibles d'entraîner une érosion de leur dispositif nucléaire de dissuasion.

8. La sécurité en Europe ne dépend pas uniquement de facteurs militaires, mais aussi de facteurs politiques, économiques et, surtout, humanitaires. Nous aspirons à une Europe sans division, dans laquelle la population de tous les Etats puisse librement brasser idées et informations, jouir des droits de l'homme fondamentaux et déterminer son propre avenir. Les forces alliées stationnées en dehors de leurs territoires nationaux respectifs ont pour mission de protéger ces valeurs et d'affirmer la solidarité d'une alliance de peuples libres. Ces forces ne peuvent donc être assimilées aux forces soviétiques stationnées en Europe de l'Est. L'instauration en Europe d'un ordre juste, pacifique et durable exige que tous les Etats aient des rapports de confiance avec leurs propres citoyens, les laissent faire leurs propres choix politiques ou économiques, et leur permettent de recevoir des informations de ressortissants d'autres Etats ou d'échanger des idées avec eux.

9. Les négociations sur la maîtrise des armements classiques doivent être guidées par une vision politique cohérente, reflétant ces valeurs. C'est cette vision qui a permis aux Alliés d'obtenir des résultats satisfaisants à la conférence de Stockholm. Ce sont ces mêmes considérations qui ont amené les Alliés à décider que les deux séries de négociations qu'ils ont proposé d'entreprendre - sur la stabilité des armements classiques et sur les mesures de confiance et de sécurité - se dérouleraient dans le cadre du processus de la CSCE.

10. Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité réuniront les trente-cinq Etats participant à la CSCE. Elles auront pour but de consolider et d'amplifier les acquis de la conférence de Stockholm: l'accord conclu dans la capitale suédoise constitue un grand pas sur la voie d'une réduction des risques de guerre en Europe. Lorsque, avec le temps, il sera intégralement mis en oeuvre, il augmentera la transparence, renforcera la confiance et rendra mieux prévisibles les activités militaires sur tout le territoire européen. La dynamique créée à Stockholm doit être maintenue.

11. En même temps, nous avons conscience de la responsabilité particulière incombant aux vingt-trois membres des deux alliances militaires de l'Europe, dont les forces armées influent très directement sur les relations de sécurité essentielles dans cette partie du monde. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé que ces vingt-trois Etats doivent participer à des négociations séparées et autonomes sur la stabilité des armements classiques.

12. L'adoption des mandats destinés aux deux types de négociations doit faire partie d'un résultat équilibré de la conférence-bilan de Vienne, ce qui suppose que soient accomplis des progrès substantiels dans toutes les corbeilles de l'Acte final d'Helsinki.

C. Les objectifs des alliés

13. Conformément aux principes qui sous-tendent notre approche du problème de la maîtrise des armements classiques, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration de Bruxelles, nos objectifs dans les futures négociations

sur la stabilité des armements classiques seront les suivants:

- l'instauration d'un rapport stable et sûr entre des forces classiques dont les niveaux auront été réduits;
- l'élimination des disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité; et surtout
- l'élimination de la faculté de lancer une attaque-surprise ou de déclencher une action offensive de grande envergure.

14. Cette dernière faculté est la plus préoccupante en ce qui concerne la prise d'un gage territorial par un agresseur. Sa composante essentielle est le déploiement vers l'avant de forces classiques très mobiles et dotées d'une grande puissance de feu. Les chars et l'artillerie sont parmi les éléments les plus décisifs, encore que le rôle d'autres éléments du potentiel de combat pourrait s'avérer d'une importance analogue. Les effectifs sont également une donnée significative. Mais toutes les catégories d'équipements ne se prêtent pas à une limitation, ne serait-ce que pour des raisons techniques; et les effectifs seuls ne permettent pas d'évaluer avec précision un potentiel offensif.

15. Notre but sera de créer en Europe une situation telle que ni le dispositif de forces, ni le nombre ou le déploiement des systèmes d'armes ne rendraient encore possible le lancement d'une attaque-surprise ou d'une action offensive de grande envergure. Nous poursuivrons ce but en nous appuyant sur les critères suivants:

- nous devons accroître la stabilité dans l'ensemble de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural; pour ce faire, nous devons choisir une méthode qui, tout en préservant la sécurité de tous les Alliés, tienne compte des concentrations de forces du Pacte de Varsovie et des problèmes propres aux régions Centre, Sud et Nord.

- Dans nos efforts pour rendre impossible des actions offensives de grande envergure, nous devons mettre l'accent sur les principaux systèmes d'armes.

- Nous proposerons des dispositions relatives aux forces stationnées, qui tiendront compte du poids des forces classiques soviétiques déployées à l'avant; nous prendrons également en considération les capacités de mise sur pied des forces et de renforcement.

- Des réductions en nombres et en pourcentages égaux pour les deux parties n'élimineraient pas les disparités qui menacent la stabilité en Europe. Nos propositions seront au contraire axées sur les résultats et les droits résiduels.

- Notre objectif est de rétablir l'équilibre des forces classiques. Il pourrait être atteint grâce à une série de mesures prévoyant, notamment, des réductions, des limitations, des redéploiements et des dispositions connexes, ainsi que la fixation de plafonds égaux.

- Un tel résultat exigera des réductions nettement asymétriques de la part de l'Est et suppose, notamment, que le Pacte de Varsovie retire d'Europe des dizaines de milliers d'armes susceptibles de permettre le lan-

cement d'une attaque-surprise, entre autres, des chars et des pièces d'artillerie.

- Réduire les équipements tactiquement décisifs et modifier le dispositif soviétique de déploiement vers l'avant ne constituera qu'un aspect de notre approche en vue de réduire les risques de conflit. Dans notre effort pour augmenter la stabilité et la sécurité, nous nous emploierons parallèlement à proposer des mesures destinées à introduire davantage de transparence dans les activités militaires à travers toute l'Europe, à assurer le maintien de niveaux de forces inférieurs et à appuyer un régime de surveillance et de vérification rigoureux, efficace et fiable.

- Ce régime de surveillance et de vérification devra prévoir l'échange de données détaillées concernant les forces et les déploiements, ainsi que le droit de réaliser suffisamment d'inspections in situ pour acquérir la conviction que les dispositions acceptées sont respectées.

D. Les orientations futures

16. L'adoption rapide d'un mandat sur la stabilité des armements classiques, comme élément constitutif d'un résultat équilibré de la conférence-bilan de la CSCE, à Vienne, constituerait un progrès important. Notre but est l'élimination des déséquilibres classiques qui menacent gravement la stabilité et la sécurité en Europe. Nous voulons aussi un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans lequel il ne peut véritablement y avoir de sécurité et de paix durables.

La Grèce rappelle sa position sur les questions nucléaires.

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT PARTICIPANT A LA REUNION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD A BRUXELLES
(2 et 3 mars 1988)

Un temps pour réaffirmer

Nous, représentants des seize pays membres de l'Alliance atlantique, nous sommes réunis pour souligner à nouveau la force de notre unité, pour évaluer l'état présent des relations Est-Ouest et pour examiner les perspectives et les défis futurs. Ce faisant, nous réaffirmons:

- les idéaux et les objectifs communs sur lesquels se fonde notre alliance;

- notre attachement aux principes et dispositions du Traité de Washington de 1949;

- l'importance vitale que revêt l'Alliance pour notre sécurité, ainsi que la validité de notre stratégie de paix.

Buts et principe de l'alliance

2. Notre Alliance est une association volontaire d'Etats démocratiques libres et égaux, unis par des valeurs et

des intérêts communs. Elle est sans précédent par son ampleur et ses succès. Notre sécurité est indivisible. L'Alliance a pour vocation de préserver la paix dans la liberté et d'assurer la légitime défense collective de ses membres, telle qu'elle est reconnue par la Charte des Nations Unies. Aucune de nos armes ne sera jamais utilisée autrement que pour répondre à une agression.

3. Notre politique de sécurité équilibrée que définit le rapport Harmel a subi avec succès l'épreuve du temps. Elle conserve toute sa validité dans ses deux approches qui se complètent et se renforcent mutuellement: solidarité politique et force militaire adéquate et, sur cette base, recherche d'une coopération et d'un dialogue constructifs, y compris sur la maîtrise des armements. Le but politique ultime de notre Alliance est de parvenir à un ordre pacifique juste et durable en Europe.

4. La sécurité dans la liberté, et la prospérité de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord sont indissolublement liées. L'engagement de longue date des démocraties nord-américaines pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité en Europe est vital. La présence en Europe des forces conventionnelles et nucléaires des Etats-Unis assure le lien essentiel avec la dissuasion stratégique des Etats-Unis et constitue, avec les forces du Canada, une expression tangible de cet engagement. Cette présence doit être maintenue et elle le sera.

De même, une Europe libre, indépendante et de plus en plus unie est vitale pour la sécurité de l'Amérique du Nord. La crédibilité de la défense de l'Alliance ne peut être maintenue sans une contribution majeure de la part de l'Europe. C'est pourquoi nous nous félicitons des récents efforts destinés à consolider le pilier européen de l'Alliance, et propres à resserrer les liens transatlantiques et la sécurité de l'Alliance dans son ensemble.

L'Alliance atlantique ne peut être forte si l'Europe est faible.

5. Notre objectif restera de prévenir toute forme de guerre ou d'intimidation. En maintenant une dissuasion crédible, l'Alliance a préservé la paix en Europe depuis près de quarante ans. Les moyens de défense conventionnels ne permettent pas à eux seuls de parvenir à ce résultat; il n'existe donc pas, à échéance prévisible, d'alternative à la stratégie adoptée par l'Alliance pour prévenir la guerre. Il s'agit d'une stratégie de dissuasion fondée sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles adéquates et efficaces qui seront maintenues à niveau là où ce sera nécessaire.

6. Tout en recherchant la sécurité et la stabilité à des niveaux d'armements plus bas, nous sommes résolus à soutenir les efforts requis pour que demeurent opérationnelles, crédibles et efficaces nos forces conventionnelles et nucléaires, y compris les forces nucléaires en Europe, qui garantissent ensemble notre sécurité commune. Compte tenu de la structure de l'Alliance, chacun de nous, dans un esprit de solidarité, prendra sa part dans cet effort commun, réaffirmant sa volonté d'en partager les risques, les charges et les responsabilités au même titre que les bénéfices.

7. Nous souhaitons voir s'instaurer une situation de paix juste et stable où la souveraineté et l'intégrité territo-

riale de tous les Etats seraient respectées et où les droits de toutes les personnes, y compris le droit au libre choix politique, seraient protégés.

Nous voulons surmonter progressivement la division contre nature du continent européen qui affecte le plus directement le peuple allemand. Nous continuerons à défendre la liberté et la viabilité de Berlin et à soutenir les efforts en vue d'améliorer la situation dans cette ville.

La recherche de relations meilleures et plus stables avec l'Union soviétique et les autres pays de l'Est est l'une de nos principales préoccupations. Nous appelons ces pays à travailler avec nous en vue du relâchement des tensions, d'une sécurité plus grande à des niveaux d'armements plus bas, du développement des contacts entre les personnes et d'un accès plus large à l'information. Nous poursuivrons nos efforts pour accroître la coopération avec les pays de l'Est chaque fois qu'elle sera mutuellement avantageuse.

Les relations Est-Ouest - La voie à suivre

8. Nous avons noté des signes encourageants de changement dans les orientations de l'Union soviétique et de certains de ses alliés. Il y a là une perspective de plus grande ouverture dans les relations des gouvernements de ces pays avec leurs propres peuples et avec les autres nations. Nous nous félicitons des progrès qui ont été déjà accomplis dans certains domaines. Mais, au-delà des déclarations, nous attendons des changements d'orientation tangibles et durables qui portent directement sur les problèmes divisant l'Est et l'Ouest.

9. Nous n'en avons pas moins constaté à ce jour aucune diminution de l'effort militaire poursuivi par l'Union soviétique depuis des années. Ce pays continue à déployer des forces militaires qui excèdent de loin les besoins de sa défense. La force massive qu'il a ainsi acquise et dont il n'a pas hésité à se servir au-delà de ses frontières, comme c'est encore le cas en Afghanistan, constitue une source fondamentale de tension entre l'Est et l'Ouest. L'accroissement régulier du potentiel militaire soviétique, dont les conséquences sont sensibles pour toutes les régions de l'Alliance, demande notre constante attention.

10. Nous continuerons d'appliquer avec fermeté nos politiques de sécurité en conservant des moyens de défense efficaces et une dissuasion crédible, base indispensable d'un dialogue constructif avec l'Est, y compris sur les questions de maîtrise des armements et de désarmement.

Pour répondre à nos impératifs de sécurité dans les années à venir, il faudra exploiter avec une efficacité toujours plus grande les ressources limitées dont nous disposons. C'est pourquoi nous sommes déterminés à élargir notre coopération pratique dans le secteur de l'acquisition d'armements et dans d'autres secteurs. A cet égard, nous reconnaissons les problèmes auxquels sont confrontés les pays alliés industriellement moins développés, ainsi que la nécessité d'y répondre par l'entraide et la coopération.

11. La maîtrise des armements fait partie intégrante de notre politique de sécurité. Nous ne cherchons pas à négocier pour négocier, mais pour parvenir à des accords propres à réduire sensiblement les risques de conflit et à contribuer véritablement à la stabilité et à la paix. A cette fin, nous collaborerons activement et dans la concertation la plus étroite.

12. Nos représentants au Conseil de l'Atlantique Nord poursuivent activement l'élaboration d'un concept global de maîtrise des armements et de désarmement, comme nos Ministres le leur ont demandé dans la déclaration de Reykjavik, en juin 1987.

13. L'accord sur les FNI récemment conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique est une étape marquante dans notre recherche d'une paix plus sûre et de niveaux d'armements plus bas. C'est le résultat impressionnant du courage politique, du réalisme et de l'unité des membres de l'Alliance. Les dispositions du traité prévoyant une vérification rigoureuse et des réductions asymétriques constituent des précédents utiles pour des accords futurs. Nous souhaitons vivement qu'il puisse entrer en vigueur à bref délai.

14. Tout en veillant à leurs impératifs de sécurité, les quinze Alliés concernés saisiront toutes les possibilités de parvenir à des accords de maîtrise des armements effectivement vérifiables qui permettent d'établir un équilibre sûr et stable des forces à un niveau moins élevé. Pour eux, le concept global de maîtrise des armements et de désarmement prévoit:

- la conclusion, dans le cadre des négociations qui se déroulent actuellement à Genève, d'un accord portant sur une réduction de 50% des armements nucléaires offensifs stratégiques des Etats-Unis et de l'Union soviétique;

- l'élimination totale des armes chimiques;

- l'instauration de niveaux de forces conventionnelles stables et sûrs, par la suppression des disparités dans l'ensemble de l'Europe;

- parallèlement à l'établissement d'un équilibre des forces conventionnelles et à l'élimination totale des armes chimiques, des réductions tangibles et vérifiables des systèmes américains et soviétiques de missiles nucléaires à courte portée basés à terre, devant conduire à des plafonds égaux.

15. Reconnaissant l'urgence et l'importance capitale de la question des déséquilibres des forces conventionnelles en Europe, nous avons adopté un document séparé sur la maîtrise des armements conventionnels.

16. Le règlement des différends Est-Ouest exigera des progrès dans de nombreux domaines. Une paix

authentique en Europe ne peut uniquement dépendre de la maîtrise des armements. Elle doit reposer fermement sur le plein respect des droits fondamentaux de l'homme. Aussi, tout en poursuivant nos efforts en vue de réductions des armements, nous ne cesserons d'insister auprès des gouvernements de l'Union soviétique et des autres pays de l'Est pour qu'ils appliquent tous les principes et dispositions de l'Acte final d'Helsinki et du document de clôture de Madrid. Nous soutenons la poursuite et le renforcement du processus de la CSCE. Ce processus représente un important moyen de promouvoir à long terme des relations stables et constructives entre pays de l'Est et de l'Ouest, ainsi que des contacts plus étroits et fructueux entre les peuples et les individus de l'Europe tout entière. Nous appelons tous les Etats participants à faire en sorte que la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE se conclue rapidement par l'adoption d'un document final substantiel et équilibré.

17. Nous nous accordons à considérer que le retrait rapide et complet des troupes soviétiques d'Afghanistan et le rétablissement effectif de la souveraineté de ce pays revêtiraient une importance majeure. C'est en fonction de ces critères que nous jugerons les récentes déclarations de M. Gorbatchev.

18. Nous espérons que, lors de leur prochaine rencontre à Moscou, le Président Reagan et M. Gorbatchev pourront progresser à partir de ce qui a été réalisé à Washington en décembre dernier. Nous appuyons fermement les efforts des Etats-Unis. Ils vont tout à fait dans le sens de notre politique constante qui est de rechercher, par un dialogue au niveau élevé, des progrès rapides et substantiels avec l'Union soviétique sur toute une gamme de questions, qu'il s'agisse d'un plus grand respect des droits de l'homme, de la maîtrise des armements, d'une réduction des tensions régionales ou de meilleures possibilités de coopération et de contacts bilatéraux.

19. Considérant cette période de près de quarante années d'efforts et de sacrifices communs ainsi que les résultats obtenus, nous sommes persuadés que les buts et principes de l'Alliance gardent toute leur valeur aujourd'hui et pour l'avenir. Nous unissons nos efforts pour que le monde puisse jouir d'une paix plus sûre et d'une plus grande liberté. Nous saisissons les chances et répondrons aux défis avec autant d'imagination et espoir que de fermeté et de vigilance. C'est là ce qu'attendent les peuples de nos pays.

La Grèce rappelle sa position sur les questions nucléaires.

La réunion du Fonds International de développement agricole à Rome

En sa qualité de Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Mon-Robert Goebbels a représenté le Luxembourg à la onzième session du Conseil des Gouverneurs du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) qui s'est déroulée à Rome du 25 au 29 janvier 1988. A cette occasion Monsieur Robert Goebbels a prononcé le 27 janvier le discours suivant:

C'est pour moi un honneur de représenter le Luxembourg à cette 11e session du Conseil des Gouverneurs du FIDA. Je voudrais ainsi souligner l'importance que mon Gouvernement attache à l'action du FIDA et aux objectifs qu'il poursuit.

En ce début d'année, les perspectives économiques générales se présentent sous des signes extérieurs peu encourageants.

Les marchés des changes sont en tourmente, les marchés boursiers sont dominés par les incertitudes, et comme conséquence du krach d'octobre dernier, les économistes s'accordent à prévoir des perspectives de croissance plus réduites que certains n'hésitent pas de qualifier de récession.

Selon l'OCDE les pays en développement ne peuvent améliorer leur situation économique que dans la mesure où l'économie mondiale croît au rythme de 4% par an.

Ce chiffre ne sera guère atteint. Le commerce mondial, les matières premières, les termes de l'échange des pays en développement ne seront pas non plus orientés à une hausse satisfaisante.

Le problème de la dette reste également entier, même si la réflexion sur les voies et moyens de remboursement s'est engagée dans des voies plus novatrices, naguère répudiées.

Ce tableau relativement sombre requiert des mesures adéquates en faveur des pays les plus touchés.

Les institutions financières internationales doivent constituer les canaux privilégiés de cette action.

A ce sujet on peut enregistrer avec satisfaction l'entrée en vigueur de la 8e reconstitution de l'AID et les progrès en cours pour une augmentation générale du capital de la Banque Mondiale.

L'environnement plus difficile qui est à craindre pour l'année à venir appelle toutefois avec plus d'acuité notre attention sur les objectifs du FIDA. L'accent du FIDA sur la lutte contre la pauvreté rurale et la malnutrition ainsi que la promotion de la production alimentaire mérite un soutien actif.

Il serait incompréhensible que des moyens appropriés ne fussent pas fournis à cette institution multilatérale

spécifique au moment où des havaries conjoncturelles soulignent plus que jamais l'urgence de l'action tendant à l'autosuffisance dans le domaine alimentaire, à la réhabilitation de la base production et à la création d'emplois productifs dans les zones rurales. Cette action structurelle requiert des accises financières assurées à moyen terme.

Dans cet ordre d'idées, mon pays vient d'effectuer le dernier versement de sa contribution dans le cadre de la 2e reconstitution des ressources après avoir effectué le 1er versement par avance.

Dans l'optique d'un rythme opérationnel plus soutenu du FIDA, j'approuve pleinement les décisions prises en faveur d'une gestion financière active de la trésorerie du Fonds. Cette politique de portefeuille dynamique ne saurait toutefois dispenser du respect des engagements pris en ce qui concerne le versement des contributions dans cette 2e reconstitution selon le calendrier prévu.

Ces retards et certaines déclarations du rapport sur le financement futur du FIDA ne semblent pas poser les signaux auxquels on est en droit de s'attendre pour les négociations relatives à la 3e reconstitution des ressources. Réfléchissons à la correction de ces signaux avant le début de ces négociations, qui ne devraient pas prendre exemple sur l'exercice de FIDA II, ni en ce qui concerne la durée des négociations, ni en ce qui concerne le résultat final décevant.

Les déclarations de foi dans l'utilité d'un organisme tel que le FIDA avec ses caractéristiques spécifiques doivent être traduites en actions durant les négociations que mon pays abordera dans un esprit constructif et pragmatique. Des incertitudes quant aux capacités financières futures suffiront du FIDA risqueraient d'avoir des conséquences néfastes sur l'utilité d'un instrument dont toutes les évaluations se plaisent à souligner l'efficacité.

En ce qui concerne le programme spécial pour l'Afrique, au financement duquel mon pays a participé par une contribution en espèces dépassant sa contribution à la 2e reconstitution, je me bornerai à 2 constatations qui rejoignent les réflexions précédentes:

- Tout d'abord je me rejouis de ce que l'objectif déclaré de 300 millions US\$ a enfin été atteint du côté des recettes

- La deuxième constatation est celle de la satisfaction à voir l'emploi judicieux des fonds. Ce sera d'ailleurs avec un grand intérêt que j'attendrai l'étude d'impact de l'ajustement structurel sur la pauvreté rurale et la petite paysannerie.

C'est la deuxième fois qu'il m'est donné d'assister à une session du Conseil des Gouverneurs. Je me souviens de ce qu'il y a 2 ans vous avez déclaré que „rien ne sau-

rait remplacer le multilatéralisme dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Abandonner le Multilatéralisme reviendrait à délaissier la paix".

Des espérances fondées ont été éveillées ces derniers mois en ce qui concerne la paix mondiale. Ouvrons en

sorte que ces espoirs se transmettent aux négociations multilatérales en cours pour doter les organisations financières internationales, et notamment le FIDA, des ressources adéquates pour renforcer leur lutte contre la pauvreté et la faim, qui sont, avec l'ignorance, les plus grands fléaux de l'humanité d'aujourd'hui.

Le Luxembourg vu par l'OCDE

Introduction

La performance macroéconomique du Luxembourg est restée très satisfaisante. La croissance s'est inscrite dans la moyenne européenne et les résultats en matière de chômage et d'inflation ont été parmi les meilleurs enregistrés dans la zone de l'OCDE. Néanmoins, la sidérurgie connaît à nouveau des difficultés. Cette situation n'est pas propre au Luxembourg, mais le recul de la production paraît avoir été plus marqué au Grand-Duché que dans la plupart des autres pays européens. Par ailleurs, si les activités financières connaissent toujours un développement soutenu, la crise des marchés boursiers internationaux a introduit des facteurs d'incertitude. Le ralentissement de la demande étrangère se greffant sur ces problèmes sectoriels, la croissance risque de se ralentir sensiblement en 1988 et 1989. Aussi la politique des autorités visant à développer les investissements publics et à diversifier les activités, tant au sein de l'industrie que dans le domaine des services, est-elle bienvenue.

Tableau 1
Structure de la production et de l'emploi

	Structure de la valeur ajoutée par secteur (1) aux prix de 1980				Structure de l'emploi par secteur			
	1970	1975	1980	1986	1970	1975	1980	1986
Agriculture	3.7	2.9	2.3	2.3	9.4	6.8	5.4	4.0
Industrie	35,7	29.9	27.7	26.4	34.3	32.7	27.5	23.3
dont: Sidérurgie	18.0	11.9	10.9	9.0	16.7	15.1	11.2	7.9
Autres	17.7	18.1	16.8	17.4	17.5	17.6	16.3	15.4
Construction	7.4	7.8	6.7	5.8	9.5	10.5	10.4	8.7
Services marchands	33.8	40.0	44.6	45.5	36.2	38.9	44.2	50.2
dont: Crédits et assurances	2.5	7.1	10.5	12.7	3.1	4.1	5.1	7.1
Autres	31.3	32.9	34.1	32.8	33.2	34.8	39.1	43.1
Services non marchands	12.8	12.4	11.9	11.1	10.7	11.1	12.5	13.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

1. La différence entre la somme des branches et le total est due à la consommation intermédiaire de services bancaires imputés, à la TVA grévant les produits et aux impôts nets liés à l'importation.

Sources: STATEC, Annuaire statistique 1986/87 et informations transmises par les autorités luxembourgeoises.

Inexistant jusqu'au premier choc pétrolier, le chômage a légèrement augmenté depuis 1974 pour atteindre 1.8 pour cent de la population active en 1983, avant de redescendre par la suite (tableau 2). Ce taux est particulièrement bas, comparé à la moyenne européenne, même si l'on tient compte du fait que le personnel de l'industrie sidérurgique, non employé mais affecté à la Division anti-crise (DAC), c'est-à-dire pour l'essentiel en formation, n'est pas inclus dans les statistiques de chômage. Le nombre de salariés inscrits à la DAC a représenté jusqu'à 3620 personnes en 1981 - soit 2.6 des effectifs salariés totaux - pour être ramené à 320 en 1985. Indépendamment de ces dispositifs spécifiques, l'emploi a connu depuis la première crise du pétrole une progression quasi ininterrompue, sauf en 1978-79 et en 1983, et qui a eu tendance à s'accélérer dans les années 80. De pair avec une croissance économique relativement soutenue, l'emploi intérieur a crû de près de 7 pour cent entre 1980 et 1986. Dans les industries nouvelles, la pro-

gression de l'emploi a été de 21.7 pour cent et dans les banques de 34.4 pour cent, de 1980 à 1985. Les effectifs de ces deux secteurs représentaient en 1985 respectivement 8.7 pour cent et 7.2 pour cent du total des emplois salariés intérieurs. Parallèlement, la population du Grand-Duché en âge de travailler ne s'accroît que lentement par suite de la faiblesse du taux de natalité. En dépit d'une augmentation, il est vrai modérée, du taux d'activité des femmes, certains secteurs connaissent une pénurie chronique de main-d'oeuvre, comblée par le recours aux travailleurs frontaliers et à l'immigration. La part de la population étrangère dans l'emploi total a ainsi atteint 31 pour cent en 1986. Dans les banques, la proportion est passée de 29.1 en 1974 à près de 36 pour cent en 1986. Même dans la sidérurgie, le pourcentage de travailleurs étrangers, qui s'élevait à 34.8 pour cent du personnel en 1975, a atteint 38.6 pour cent en 1985.

Tableau 2
Marché du travail

	1970	1975	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
	Moyenne de l'année									
	Premier semestre									
1. Emploi intérieur	140.2	157.5	158.2	158.7	158.3	157.8	158.7	160.9	165.7	168.2
- salariés	112.6	132.8	137.0	138.7	138.7	138.4	139.5	142.1	146.6	149.8
- non salariés	27.6	24.7	21.2	20.0	19.6	19.4	19.2	18.8	18.5	18.4
2. Frontaliers nets	4.4	7.5	6.8	6.7	6.7	7.0	7.2	8.4	10.0	11.7
- frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg	7.7	12.5	13.4	13.8	14.1	14.5	14.9	16.1	18.2	20.0
- frontaliers luxembourgeois travaillant à l'étranger	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5	(-)0.5
- fonctionnaires et agents des organismes internationaux	(-)2.8	(-)4.5	(-)6.1	(-)6.6	(-)6.9	(-)7.0	(-)7.2	(-)7.4	(-)7.7	(-)7.8
3. Emploi nat. (1)-(2)	135.8	150.0	151.4	152.0	151.6	150.8	151.5	152.7	155.1	156.5
4. Chômeurs	-	0.1	1.1	1.6	2.0	2.5	2.7	2.6	2.3	2.7
5. Population active (3)+(4)	135.8	150.1	152.5	153.5	153.6	153.3	154.2	155.3	157.4	159.2
6. Taux de chômage (4/5)	0.0	0.0	1.0	1.3	1.6	1.8	1.8	1.7	1.5	1.7

Source: STATEC, notes trimestrielles de conjoncture

Compte tenu du caractère très ouvert du Luxembourg, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation, a suivi très étroitement celle de ses quatre principaux partenaires commerciaux. L'évolution comparée des coûts salariaux unitaires dans l'industrie a été, elle aussi, modérée, l'indice passant de 100 en 1980 à 105.4 en monnaie locale en 1986, contre 110.2 en Allemagne et 132.6 dans l'ensemble de la Communauté

Européenne à dix. Ce bon résultat a été dû en grande partie à la suspension de l'indexation des salaires entre 1982 et 1984, à des baisses en valeur absolue des rémunérations dans la sidérurgie et à la modération de la progression des charges sociales.

Structurellement déficitaire depuis le premier choc pétrolier, par suite de l'importance des importations

d'énergie destinées à la sidérurgie, la balance commerciale a, dans l'ensemble, cessé de se détériorer au cours des années 80, à la faveur de la politique restrictive des revenus et du redressement de la demande étrangère, notamment en 1984 et 1985 pour les produits sidérurgiques. En revanche, l'excédent de la balance des services s'est considérablement élargi depuis 1979 sous l'effet de l'expansion du secteur financier et bancaire. Mais l'excédent de la balance des services non-facteurs s'est aussi légèrement renforcé depuis 1982, grâce aux services de transports (aéroport de Luxembourg) et aux communications (Radio-Télévision-Luxembourg). Au total, l'excédent de la balance des opérations courantes, qui représentait déjà 6 pour cent du PIB en 1970, a atteint 33 pour cent en 1985.

La restructuration de l'appareil productif

Les mesures d'ajustement structurel prises après la première crise pétrolière ont contribué à la réalisation de ces bonnes performances d'ensemble. Pôle dominant de l'économie luxembourgeoise jusqu'en 1974, l'industrie sidérurgique a entrepris un important effort de restructuration dès 1974, alors que les autres pays producteurs de la Communauté Européenne continuaient d'accroître leur capacité. Financée dans un premier temps par les entreprises sidérurgiques elles-mêmes, la restructuration a fait appel, à partir de 1980, à un recours croissant à l'aide des pouvoirs publics: les dépenses budgétaires au titre du plan Acier ont ainsi atteint 5.4 pour cent du PIB en 1983. Ce plan comportait une réduction des capacités de 30 pour cent entre 1980 et 1984, une restructuration financière et un volet social. Le nombre d'emplois (y compris la DAC) a été divisé par deux entre 1974 et 1985 et la situation financière des entreprises a été pratiquement rétablie à la fin de 1985. Toutefois, le retournement de la demande mondiale depuis 1986, la concurrence accrue des nouveaux pays industrialisés et la chute des prix de vente, liée à la baisse du dollar et à la suppression par la Communauté Européenne des prix minimaux de soutien, remettent en cause cette amélioration et nécessitent de nouvelles mesures d'ajustement. Des négociations sont en cours au sein de la Communauté européenne sur le maintien d'un système partiel de quotas et une nouvelle réduction des capacités de production, notamment pour les produits longs. Les décisions devraient être prises dans ces domaines d'ici juin 1988. Les autorités luxembourgeoises ne jugent pas, pour leur part, que des aides supplémentaires d'urgence à ce secteur s'imposent, étant donné sa situation financière encore relativement bonne.

La politique d'ajustement, activement menée par les pouvoirs publics, a fortement favorisé l'essor du secteur financier et des industries nouvelles destinées à se substituer à la sidérurgie. A la faveur d'une législation fiscale souple, d'une liberté totale des mouvements de capitaux et d'une réglementation prudentielle appropriée, la place de Luxembourg s'est en effet rapidement développée. Peu engagées vis-à-vis des pays en voie de développement fortement endettés et plus particulièrement tournées vers la zone du mark allemand et de l'ECU, les banques implantées à Luxembourg ont mieux su se protéger des turbulences financières de ces dernières années que celles d'autres places financières.

Parallèlement à une augmentation des provisions pour risques, les banques luxembourgeoises ont réorienté progressivement leurs activités vers la gestion de portefeuilles privés; aussi les dépôts d'origine non bancaire, qui représentaient moins de 12 pour cent du total des dépôts en 1979, se montaient-ils à 26 pour cent en 1986. Le développement rapide des activités hors bilan peut être jugé à la progression respective de l'emploi et des bilans - qui mesurent l'activité traditionnelle d'intermédiation - : ces derniers ont été multipliés par 14 entre 1970 et 1979 et par moins de 2 depuis; dans le même temps, l'emploi dans les banques a continué d'augmenter à un rythme rapide, les nouvelles activités de gestion de patrimoine ayant une forte intensité en main d'oeuvre. Aussi, en 1986, les effectifs employés par le secteur bancaire étaient-ils presque aussi importants que ceux du secteur sidérurgique. Son développement pourrait cependant être quelque peu freiné à l'avenir par la généralisation des mesures de libération prises par certaines places financières internationales.

Mais l'avantage fiscal comparatif de la place de Luxembourg demeure et pourrait même être renforcé par la réintroduction de la retenue à la source en Allemagne. Les effets de la crise récente des marchés financiers sont incertains, mais, selon les experts luxembourgeois, ils devraient être de faible envergure, étant donné les spécificités du secteur financier luxembourgeois.

La relance de la politique de diversification industrielle, à partir de 1977, est l'autre facteur du renouvellement des structures productives. Cette stratégie vise à éviter une dépendance trop forte de l'économie luxembourgeoise vis-à-vis d'un secteur particulier, hier la sidérurgie, aujourd'hui le secteur bancaire. Ainsi, par des aides publiques à l'investissement et une politique active de prospection des possibilités d'investissements directs étrangers, plus de 70 entreprises nouvelles ont été implantées au Luxembourg depuis 1975, à comparer aux quelque 200 à 250 entreprises industrielles traditionnelles. Au total, les créations d'emplois dans les industries nouvelles depuis les années 60 ont plus que compensé les suppressions de postes dans la sidérurgie depuis 1974. La dépréciation du dollar pourrait toutefois rendre à l'avenir les investissements étrangers au Luxembourg, notamment américains, moins attractifs. La loi-cadre d'expansion économique de 1986 devrait néanmoins continuer de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises par l'importance des subventions accordées et d'accentuer la diversification des secteurs, notamment en faveur des services de télécommunications. L'établissement d'un pavillon maritime luxembourgeois est également à l'étude.

II. Quelques aspects des finances publiques

L'accélération des dépenses publiques et la crise de la sidérurgie

Comme dans les autres pays de l'OCDE, la part dans le PIB (définition nationale) des dépenses totales des administrations publiques a augmenté rapidement dans les années 70, passant de 33.6 pour cent en 1974 à 51.3 pour cent en 1981. En fait, cet accroissement était en partie acquis dès 1975 et reflétait dans une large mesure la baisse de la valeur de la production - particulièrement prononcée au Luxembourg (2) du fait du

poids de la sidérurgie - après la première crise du pétrole. En outre, les transferts aux ménages ont été gonflés par l'augmentation des prestations de chômage, liée à la baisse de l'emploi dans la sidérurgie et par un élargissement de la protection sociale, notamment dans le domaine de l'assurance maladie. Les subventions et transferts en capital ont également augmenté après 1974, là aussi notamment en faveur du secteur sidérurgique. La consommation publique a progressé à un rythme moins heurté et par comparaison plus modéré. La part des emplois publics dans l'emploi total, qui est une des plus faibles des pays européens, a augmenté de 1.3 point seulement entre 1974 et 1980 contre 1.9 point dans la moyenne des pays européens. Pour modéré qu'il ait été l'élargissement du secteur public a été jugé excessif dès que la conjoncture s'est redressée. Un programme important de réduction des dépenses sociales a été décidé en 1982 et une norme plafonnant la croissance des dépenses budgétaires à celle du PIB en valeur a été fixée en 1984. Cet effort de maîtrise des dépenses, aidé, il est vrai, par le redressement de l'activité et le niveau très modique des paiements d'intérêt, a permis de ramener en 1984 (dernière année couverte par les comptes nationaux) la part des dépenses publiques à 45.7 pour cent - soit une réduction de 5 1/2 points en trois ans. Ce niveau, inférieur de près de 7 points à la moyenne des autres pays de la Communauté européenne, situe le Luxembourg parmi les pays dont la taille du secteur public est relativement faible. Il faut cependant rappeler que les données de comptabilité nationale ne couvrent pas la totalité des interventions publiques et notamment n'incluent pas les aides financières très importantes accordées à la sidérurgie. Celles-ci ont atteint 20 milliards de francs entre 1983 et 1985, soit près de 3 pour cent du PIB chaque année.

L'accentuation de la pression fiscale

Le profil de l'évolution des prélèvements obligatoires est assez proche de celui des dépenses. Jusqu'en 1974, la pression fiscale globale en pourcentage du PIB n'a que faiblement progressé. Dans la seconde moitié des années 70, elle a connu une hausse significative, pour se stabiliser à près de 43 pour cent du PIB (définition nationale) en 1985. Ce niveau était toutefois inférieur à celui observé dans les pays européens partenaires du Luxembourg, à l'exception notable de l'Allemagne et de l'Italie. La croissance des prélèvements directs sur les revenus des personnes physiques et sur les bénéfices des sociétés, particulièrement marquée entre 1965 et 1980, par suite de la capacité contributive grandissante d'abord de la sidérurgie puis des banques, s'est poursuivie, depuis lors, à un rythme plus modéré. La pression fiscale sur les entreprises s'est cependant renforcée jusqu'en 1983; à partir de 1984, le mouvement s'est inversé, du fait du développement important des provisions bancaires pour risques qui viennent en déduction du bénéfice imposable. Il reste que l'impôt sur les bénéfices des sociétés représente une part beaucoup plus élevée des recettes fiscales que dans tous les autres pays de la CEE et ce, malgré un taux d'imposition relativement faible. Selon les estimations de l'OCDE, le taux marginal d'imposition globale (cotisations sociales incluses) d'un salarié de revenu moyen s'élevait à 53.6 pour cent en 1986; le taux marginal de l'impôt sur le

revenu de la plus haute tranche des barèmes fiscaux était de 56 pour cent. Ces taux sont équivalents ou inférieurs à ceux des pays de la Communauté Européenne. Après avoir crû assez fortement dans la seconde moitié des années 70, le poids relatif des contributions de sécurité sociale est resté stable, voire déclinant, depuis 1980. En effet, si les taux de cotisations ont été relevés en 1982, la progression de la masse des cotisations est freinée par un mécanisme de plafond. En outre, le financement de l'assurance chômage est assuré essentiellement par un impôt spécial (impôt de solidarité). Aussi, les transferts de l'Etat ont-ils représenté une part croissante des ressources des organismes de prévoyance sociale, plus de 30 pour cent pour l'assurance maladie depuis le début des années 80; ils devraient atteindre le tiers des recettes de l'assurance pension d'ici 1990. Les impôts sur les biens et services sont sur une pente fortement croissante depuis 1980, mais restent inférieurs en proportion du PIB à la moyenne des pays européens; en particulier, les taux de TVA sont nettement moins élevés que la moyenne communautaire.

Le maintien de l'équilibre budgétaire

La gestion des finances publiques est traditionnellement très prudente au Luxembourg. Jusqu'en 1978, le solde du budget a été positif, permettant à l'Etat d'accumuler des réserves dans lesquelles il a pu initialement puiser pour financer la lutte contre le chômage et l'aide à la sidérurgie. En 1978, le montant cumulé des réserves s'élevait à 5.8 pour cent du PIB; encore n'étaient pas comprises les dotations aux fonds spéciaux (fonds de chômage, fonds de crise, fonds spécial pour le service de la dette). Après 1979, toutefois, l'Etat a dû recourir plus fortement à l'emprunt et utiliser les réserves disponibles jusqu'à épuisement complet en 1983. En termes de comptabilité nationale (opérations financières non comprises), la capacité de financement des administrations publiques prises dans leur ensemble n'a été négative que de 1980 à 1982, atteignant -3.1 pour cent du PIB en 1981. En tout état de cause, des déficits budgétaires n'ont été encourus que durant une période relativement courte, les pouvoirs publics décidant en général d'augmenter les impôts pour financer les dépenses durables et n'empruntant que pour couvrir les dépenses temporaires. La dette brute de l'Etat a eu ainsi tendance à diminuer, passant de 21.5 pour cent du PIB en 1970 à 7.8 pour cent en 1985, soit un des niveaux les plus faibles dans la zone de l'OCDE. Il en est résulté un poids très faible des charges d'intérêt dans le budget; en 1985, elles s'élevaient à 2.1 pour cent des dépenses ordinaires de l'Etat.

Le niveau de la dette nette de l'ensemble du secteur public n'est pas connu; mais compte tenu des excédents budgétaires accumulés, les revenus d'intérêt des administrations étaient deux fois plus importants que les paiements d'intérêt sur la dette brute en 1984. Aussi est-il très probable que les administrations publiques sont en fait en position de créancier net, y compris la Sécurité Sociale, qui a accumulé des réserves très importantes pour faire face à la perspective du vieillissement de la population.

L'orientation récente de la politique budgétaire

L'achèvement de la restructuration financière de la sidérurgie a élargi la marge de manoeuvre des autorités et la politique budgétaire est devenue nettement plus expansionniste depuis 1986. Les salaires dans la fonction publique ont été sensiblement relevés en 1986 et 1987, pour partie en compensation des mesures d'austérité prises en 1983-84. Les dépenses de transferts se sont accrues en raison de l'instauration d'un revenu minimum garanti et d'une contribution croissante de l'Etat aux régimes de pension. Mais ce sont surtout les investissements, réalisés directement par l'Etat ou à travers les fonds, qui ont connu une très vive expansion, notamment dans le secteur des télécommunications. Au total, après une progression de près de 9 pour cent en 1986, les dépenses ont à nouveau augmenté d'environ 8 pour cent (pour les dépenses ordinaires) en 1987 (tableau 3). Un processus d'allègement des impôts a parallèlement été entrepris, avec une réduction des cotisations de solidarité sur les particuliers et les entreprises (ramenées en deux étapes de respectivement 10 à 5 pour cent et 4 à 2 pour cent), un abaissement de 2 points à 38 pour cent de l'impôt sur les sociétés et une indexation des barèmes de l'impôt sur le revenu. Au total, l'allègement de la pression fiscale aura été équivalent à 1 pour cent du PIB en 1986 et à 2 pour cent en 1987, soit vraisemblablement l'un des plus importants réalisés dans les pays de l'OCDE. En dépit de ces différentes mesures, le solde des opérations budgétaires (non compris les remboursements nets de dette publique) a dégagé un excédent de 2.2 milliards de francs en

1986, du même ordre qu'en 1985, et devrait se maintenir à ce niveau en 1987. Y compris les opérations des fonds, le solde budgétaire se serait au contraire nettement dégradé, entre 1985 et 1987, tout en restant excédentaire. Les surplus ainsi dégagés ont permis de réduire la dette de l'Etat d'un montant équivalent à près d'1 1/2 point de PIB sur les trois années se terminant en 1987.

Le projet de budget pour 1988 s'inscrit dans la ligne des années précédentes, mais apparaît plus prudent. L'allègement de la fiscalité est limité à une nouvelle baisse de 2 points du taux de l'impôt sur les sociétés, et à un relèvement de 6 pour cent des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, de sorte que la progression des recettes s'accélérait par rapport à 1986 et 1987. La croissance prévue des dépenses, bien que supérieure à la norme budgétaire à moyen terme (3), serait ramenée à 5 pour cent, l'évolution toujours rapide des investissements (+11 3/4 pour cent) étant compensé par un freinage des dépenses de consommation. Au total, l'excédent budgétaire serait légèrement plus élevé qu'en 1987, permettant la poursuite de la politique de réduction de la dette. Cependant, ce résultat serait, pour partie, acquis par une ponction sur les réserves des fonds, de sorte que la marge de manoeuvre conjoncturelle des pouvoirs publics serait graduellement réduite. A ce stade, il est difficile de porter un jugement sur ces prévisions budgétaires. D'une part, elles doivent être appréciées en tenant compte de la sous-estimation répétée des recettes à cette étape de la procédure budgétaire. Mais d'autre part, la croissance pourrait s'avérer moins soutenue qu'il n'a été retenu pour établir ces prévisions.

Tableau 3
Budget de l'Etat

	1985 Budget voté	1985 Résultats	1986 Budget voté	1986 Résultats	1987 Budget voté	1988 Projet de budget
Dépenses ordinaires	62.8	63.5	66.8	69.6	72.0	76.0
extraordinaires	10.4	16.1	11.5	12.4	8.2	8.2
Recettes ordinaires	72.9	80.3	77.5	82.2	78.9	84.1
extraordinaires (1)	1.1	1.1	1.1	0.2	1.2	0.6
Solde budgétaire brut (2)	0.6	1.6	0.3	0.3	-0.2	-0.2
Solde budgétaire net	..	2.1	1.8	2.2	1.3	2.7
moins dotations aux fonds	..	7.5	2.7	3.5	3.2	2.8
plus opérations des fonds	..	3.2	4.7	3.9	5.2	6.2
Solde budgétaire net (y compris les fonds moins les emprunts nets)	..	6.4	..	1.9	-0.7	-0.6
Emprunts nets	..	-0.3	..	-1.9	-1.5	-2.1

1. Essentiellement les emprunts

2. Y compris amortissement de la dette et emprunts

Source: Informations transmis par les autorités luxembourgeoises.

III. Tendances récentes et perspectives à court terme

Évolution récente

L'orientation nettement expansionniste de la politique budgétaire a joué un rôle important dans la reprise de la demande intérieure finale à partir de 1986. La politique monétaire a également été accommodante; en particulier les taux hypothécaires ont été abaissés, favorisant une nette reprise de la demande de crédits. Sous l'effet des allègements de l'impôt sur le revenu, de l'amélioration des prestations sociales et d'une forte augmentation des revenus salariaux réels, la progression de la consommation des ménages s'est accélérée en 1986 et est restée très soutenue en 1987. Ce sont, cependant, surtout les investissements qui ont enregistré une très forte reprise en 1986, du fait du développement des dépenses publiques d'infrastructure, de la poursuite de la restructuration dans la sidérurgie et de la mise en place de projets de grande ampleur dans les industries nouvelles. Dans l'industrie manufacturière, les investissements auraient progressé de 40 pour cent en valeur entre 1985 et 1986. Pour 1987, les enquêtes dans ce secteur montrent un tassement des intentions d'investissement. Néanmoins, compte tenu de l'acquis, la progression des investissements devrait rester soutenue en moyenne annuelle et pourrait même s'accélérer pour les dépenses de génie civil. Au total, la formation brute de capital fixe s'est vraisemblablement accrue en volume de près de 20 pour cent en deux ans. Ce résultat doit cependant s'apprécier au regard de la forte baisse intervenue en 1983-85, de sorte que le niveau de l'investissement, à prix constants, aurait juste retrouvé en 1987 celui du pic de 1982.

Le raffermissement de la demande intérieure s'est accompagné d'une reprise de la production industrielle, hors sidérurgie, en 1986; celle-ci s'est cependant à nouveau tassée au premier semestre de 1987. A l'opposé, l'activité dans la sidérurgie, qui avait vivement progressé en 1984-85, s'est nettement affaiblie au cours des deux dernières années: au troisième trimestre de 1987, la production d'acier brut s'inscrivait en recul de près d'un quart par rapport au niveau atteint deux ans auparavant. Certes, cette évolution s'inscrit dans le contexte d'une conjoncture internationale peu favorable. La baisse de l'activité a cependant été beaucoup plus marquée au Luxembourg que dans les autres pays européens, suggérant qu'en dépit des efforts de restructuration entrepris, la sidérurgie luxembourgeoise continue de jouer un rôle d'appoint par rapport à la production des autres pays de la CEE, ce qui la rend plus sensible aux fluctuations conjoncturelles. Par suite du recul de l'activité et d'une baisse des prix de vente plus rapide que celle des prix de revient, les résultats d'exploitation sont redevenus négatifs. L'exercice 1987 pourrait se solder par une perte de l'ordre de 2.5 milliards de francs, contre un bénéfice de près de 1 milliard en 1985. L'assainissement de la sidérurgie apparaît ainsi plus fragile qu'on ne pouvait le penser il y a dix huit mois, même si sa compétitivité au plan international apparaît satisfaisante. Il est probable que la capacité de production et les effectifs devront encore être réduits.

Les autres secteurs ont, pour la plupart, enregistré une progression soutenue, notamment la construction et les transports aériens. Néanmoins, du fait du poids encore très élevé de la sidérurgie (plus du tiers de la valeur ajoutée industrielle), la croissance du PIB s'est ralentie pour être ramenée à 2 3/4 pour cent en 1986 et à peine de 2 pour cent en 1987, contre environ 4 1/2 pour cent en moyenne au cours des trois années précédentes. Cependant, si on ajoute, conformément aux définitions nationales, l'activité de la place financière en expansion toujours forte (avec une augmentation de la somme des bilans de 10 pour cent en 1986 et de près de 15 pour cent au cours des douze mois se terminant en août 1987), la croissance est vraisemblablement restée nettement supérieure en 1987 à celle de la moyenne européenne.

Le secteur financier a également exercé une contribution importante à la progression de l'emploi. Celui-ci a en effet enregistré une hausse très rapide (+3.2 pour cent pour l'emploi salarié au premier semestre de 1987 par rapport à la période correspondante de 1986), particulièrement vive dans le secteur (+12 pour cent entre juin 1986 et juin 1987) et la construction, mais également non négligeable dans l'industrie hors sidérurgie. Les demandes d'emploi non satisfaites se sont néanmoins sensiblement accrues, en raison notamment de l'afflux de nouveaux inscrits cherchant à bénéficier des prestations de revenu minimum garanti introduites au début de 1987. En dépit de cette augmentation, le taux de chômage ne dépassait toutefois pas 1.7 pour cent au premier semestre de 1987 et les tensions sur le marché du travail sont restées fortes. Celles-ci ont vraisemblablement contribué à accélérer les augmentations de salaires accordées dans le cadre des négociations collectives. Les hausses ont également été substantielles dans la fonction publique. Au total, la masse salariale réelle par salarié a augmenté de 4 pour cent en 1986, après cinq années de quasi stagnation, un rythme qui a vraisemblablement été maintenu en 1987. Malgré une croissance plus rapide des coûts unitaires de main d'oeuvre, la hausse des prix mesurée par l'indice des prix à la consommation a été négative au cours de l'année 1986 (-1.5 pour cent en glissement) et nulle en 1987. Toutefois, la tendance sous-jacente de l'inflation, hors produits pétroliers, serait de l'ordre de 2 pour cent.

Perspectives à court terme

Les perspectives apparaissent plus incertaines encore qu'à l'accoutumée. Il est en effet difficile, à ce stade, d'apprécier quelles seront les conséquences de la crise des marchés boursiers à la fois sur la situation économique d'ensemble des pays de l'OCDE et sur l'activité de la place financière de Luxembourg. Par ailleurs, l'évolution du secteur sidérurgique dépendra très largement des décisions qui seront prises au niveau communautaire. Les projections présentées ici sont donc conditionnelles. La croissance risque toutefois de s'avérer peu soutenue dans les principaux pays partenaires européens alors même que les impulsions exercées, au plan intérieur, par la politique budgétaire paraissent devoir s'affaiblir.

Tableau 4
Perspectives à court terme

	Prix courants 1982		Variation annuelle en volume			
	Milliards de FL	en % du PIB	1986	1987	1988	1989
Consommation privée	95.8	60.3	3.3	3.5	2.5	2.0
Consommation publique	26.1	16.4	1.9	1.5	1.5	1.2
Formation brute de capital fixe	40.0	25.2	15.8	3.5	2.0	1.0
Demande intérieure finale	161.9	102.0	5.7	3.2	2.3	1.6
Variation de la formation de stocks	0.0	0.0	-5.8	0.2	0.1	0.0
Demande intérieure totale	161.8	102.9	-0.9	3.3	2.4	1.5
Variation du solde extérieur	-3.0	-1.9	3.2	-1.3	-1.4	-0.7
Exportations de biens et services	141.1	88.9	4.2	2.0	1.5	1.8
Importations de biens et services	144.1	90.8	0.5	3.5	3.0	2.5
PIB	158.8	100.0	2.9	1.8	1.0	0.9
Taux de chômage			1.5	1.6	1.6	1.6
Prix à la consommation			0.6	1.0	1.7	1.5

Source: Secrétariat de l'OCDE

Dans un contexte général d'incertitude, la dynamique des salaires devrait se ralentir. Néanmoins, nombre de conventions collectives signées en 1987 prévoient des augmentations échelonnées sur deux ans, de sorte que la décélération du revenu et de la consommation des ménages ne devrait être que graduelle. Avec la détérioration de la situation financière de la sidérurgie et le ralentissement des investissements étrangers, lié à l'achèvement des programmes en cours, l'infléchissement des investissements pourrait au contraire être sensible. La progression de la demande intérieure finale serait ainsi ramenée à environ 2 pour cent, soit un taux comparable à celui de la moyenne des pays européens. Comme la contribution des échanges extérieurs (hors services financiers) à la croissance risque de rester franchement négative, en raison, notamment, de l'incidence défavorable de la nouvelle dépréciation du dollar, au total, la croissance du PIB ne devrait guère dépasser 1 pour cent en volume. Tout en restant positive grâce essentiellement à la croissance des effectifs dans les services financiers, la progression de l'emploi devrait donc se ralentir. Avec l'augmentation encore soutenue, au moins en 1988, des salaires et le ralentissement de la croissance, la progression des coûts unitaires de main d'oeuvre pourrait s'accroître quelque peu. Cependant, les risques d'une réaccélération substantielle de l'inflation paraissent très limités.

Notes

1. Compte tenu du poids des activités bancaires au Luxembourg, leur traitement statistique peut entraîner

de grandes différences dans la mesure du PIB. Les comptes nationaux luxembourgeois ont adopté en 1985 une méthode consistant à considérer en partie la "production de services bancaires imputés" comme une consommation finale (et étrangère), alors que les définitions internationales normalisées la classent en consommation intermédiaire. La production totale des services bancaires est déterminée suivant la méthode des coûts encourus. La prise en compte de la valeur ajoutée par le secteur financier est particulièrement nécessaire pour l'analyse de la pression fiscale, étant donné l'importance des recettes fiscales assises sur les revenus de ce secteur. En outre, les problèmes de définition entrent en ligne de compte dans l'analyse de la politique budgétaire dans la mesure où l'évolution des dépenses publiques doit répondre à une norme de croissance fixée en référence au PIB.

2. Le PIB en valeur a baissé en 1975 de 4 1/2 pour cent selon les définitions nationales et de 7 1/2 pour cent suivant les définitions standardisées, contre une progression moyenne de 11 1/2 pour cent dans les pays de la CEE.

3. Celle-ci prévoit que les dépenses ne doivent pas progresser plus que le PIB en volume, augmenté de la hausse de l'échelle mobile des salaires. En 1988, les prévisions officielles retiennent une croissance en volume du PIB de 2 1/2 pour cent et une augmentation du même ordre de l'échelle mobile.

	Moyenne 1977/86	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
A. Pourcentage de variation par rapport à l'année précédente											
Consommation privée 1.	1.9	2.1	2.9	3.3	2.8	1.6	0.2	0.8	0.8	2.5	2.9
Formation brute de capital 1.	0.6	-1.1	1.9	4.1	11.4	-6.0	-0.3	-8.3	-1.3	2.1	4.1
PIB 1.	2.4	1.8	3.8	3.0	1.4	-1.0	1.5	3.2	5.4	2.9	2.5
Indice de prix implicite au PIB	5.9	0.9	5.2	5.7	7.7	8.1	10.6	7.7	6.3	3.4	3.0
Production industrielle	2.7	0.5	3.4	3.2	-3.5	-5.4	2.2	5.5	11.8	6.8	2.5
Emploi	0.5	0.1	-0.6	0.5	0.7	0.3	-0.2	-0.3	0.6	1.4	2.2
Rémunérations des salariés (prix courants)	8.0	10.3	5.6	8.1	10.5	9.8	6.9	6.6	8.0	6.0	-
Productivité (PIB/emploi)	2.0	1.8	4.4	2.4	0.7	-1.3	1.8	3.5	4.9	1.4	0.3
Coûts unitaires de main-d'oeuvre (Rémun./PIB)	5.4	8.4	1.7	5.0	9.0	10.9	5.3	3.3	2.4	3.1	-
B. Rapport en pourcentage											
Formation brute de capital fixe en % du PIB	24.0	24.9	24.3	24.6	27.0	25.6	25.2	22.4	20.9	20.8	-
aux prix courants	0.3	-2.0	1.0	-1.6	-1.4	-0.3	0.1	1.6	2.9	1.4	1.3
Formation de stocks en % du PIB aux prix constants	1.8	2.0	0.4	2.6	-1.0	-2.7	-1.6	1.1	4.6	6.6	6.4
Balance extérieure en % du PIB aux prix constants											
Rémunération des salariés en % du PIB	62.3	66.0	63.3	63.3	64.1	65.8	62.6	60.0	57.8	57.7	-
aux prix courants	1.690	800	1.200	1.100	1.100	1.600	2.000	2.500	2.700	2.600	2.400
Nombre de chômeurs	-	-	-	-	0.6	1.2	1.2	1.9	1.9	1.8	-
Chômage en pourcentage de la population	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
active civile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C. Autre indicateur											
Balance des opérations courantes	-	-	-	-	626	-	-	-	601	754	1.074
(en millions de dollars)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Aux prix constants de 1980

2. Estimations

Source: Secrétariat de l'OCDE

Luxembourg - Produit national brut
Milliards de francs

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
	Aux prix courants										
Consommation privée	50.0	56.5	61.1	65.0	70.6	78.1	86.2	95.7	104.4	112.0	118.6
Consommation publique	13.0	14.7	16.3	17.5	19.5	22.2	24.7	26.3	28.6	30.8	33.9
Formation brute de capital fixe	24.1	24.9	25.7	27.0	29.8	35.9	36.2	39.7	38.9	40.5	42.7
Variations de stocks	-4.0	-1.6	-4.2	1.2	-2.9	-1.9	-9.9	-6.6	5.7	1.1	5.7
Demande intérieure totale	83.2	94.4	98.9	110.8	117.0	134.3	146.1	161.7	177.5	194.7	200.2
Exportations de biens et services	80.1	87.7	88.5	93.7	110.7	116.9	122.3	141.0	156.6	195.5	220.4
Importations de biens et services	76.8	82.5	85.2	92.7	106.1	118.3	126.2	143.0	156.5	191.0	208.8
Produit national brut aux prix du marché (SCN)	86.5	99.6	102.3	111.8	122.0	132.9	142.3	159.8	177.6	199.1	211.8
Solde des revenus de facteurs	11.5	16.5	19.6	21.8	24.3	29.6	39.3	61.5	72.2	77.3	82.4
Produit national brut aux prix du marché	98.0	116.1	121.9	133.6	146.3	162.5	181.6	221.3	249.8	276.4	294.2
	Aux prix de 1980										
Consommation privée	67.9	70.0	71.5	73.5	76.0	78.1	79.4	79.5	80.1	80.8	82.8
Consommation publique	19.5	20.0	20.5	20.9	21.5	22.2	22.5	22.6	23.1	23.2	23.8
Formation brute de capital fixe	32.1	30.9	30.6	31.0	32.2	35.9	33.7	33.6	30.9	30.4	31.1
Variation de stocks	-2.0	-0.8	-2.5	1.3	-2.1	-1.9	-0.5	-0.1	2.2	4.2	2.0
Demande Intérieure totale	117.6	120.0	120.0	126.7	127.6	134.3	135.2	135.7	136.4	138.7	139.7
Exportations de biens et services	99.3	104.0	104.0	108.0	118.3	116.9	112.2	113.4	119.1	139.7	150.6
Importations de biens et services	99.2	100.1	101.6	107.5	115.0	118.3	115.7	115.5	117.5	133.0	140.7
Produit national brut aux prix du marché (SCN)	117.7	120.4	122.5	127.2	131.0	132.9	131.6	133.6	137.9	145.4	149.6

Note: Par suite des arrondis, la somme des composants ne correspond pas nécessairement au total
Source: OCDE

Luxembourg - Population active, emploi et chômage
En milliers

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Population active (A + B)1.	158.0	157.5	158.0	159.2	160.3	160.3	160.3	161.4	163.6
A. Chômeurs	0.8	1.2	1.1	1.1	1.6	2.0	2.5	2.7	2.6
B. Emploi	157.2	156.3	156.9	158.2	158.7	158.3	157.8	158.7	161.0
Agriculture	10.0	9.7	9.1	8.5	7.9	7.6	7.4	7.1	6.8
Industrie	48.9	46.0	44.6	43.6	42.9	42.0	40.6	40.1	39.9
Fer et acier	22.4	19.7	18.7	17.7	17.2	16.7	15.1	13.8	13.1
Construction	15.2	15.0	15.6	16.4	15.9	15.3	14.6	14.0	13.6
Services	64.8	66.9	68.6	70.0	72.0	73.1	72.1	74.1	76.8
Administrations publiques	18.3	18.7	19.2	19.7	20.0	20.3	23.0	23.4	23.8
a) Emploi salarié	133.7	133.3	134.9	137.0	138.7	138.7	138.4	139.5	142.1
b) Emploi non salarié	23.5	23.0	22.0	21.2	20.0	19.6	19.4	19.2	18.9
Taux de chômage 2	0.5	0.8	0.7	0.7	1.0	1.2	1.6	1.7	1.6

1. Concept intérieur (y compris frontaliers nets).

2. Chômeurs par rapport à la population active intérieure.

Source: STATEC

Source: Etudes économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique. Paris janvier 1988.

Cette étude a été établie à partir d'un rapport préparé par le Secrétariat pour l'examen annuel de la Belgique et de Luxembourg par le Comité d'Examen des Situations Economiques et des Problèmes de Développement le 7 janvier 1988.

ANNEXE

Novembre 1986

Création d'un Fonds national de solidarité et d'un revenu minimum garanti.

Décembre 1986

Loi portant la réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects (mesures d'allègement fiscal).

Loi de finances concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1987. Le déficit du budget total est de 154 millions de francs.

Janvier 1987

Réalignment au sein du système monétaire européen: le taux pivot du franc luxembourgeois est réévalué de 2 pour cent.

Juillet 1987

Loi concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie. Elle vise une réforme générale des différentes lois régissant actuellement l'assurance pension du secteur privé afin d'aboutir à un régime d'assurance unique regroupant en son sein les ouvriers, les employés, les commerçants les industriels, les agriculteurs et les professions libérales. Elle prévoit une série de mesures structurelles et sélectives en même temps qu'une augmentation de 7 pour cent de toutes les pensions du secteur privé.

Septembre 1987

Projet de loi de finances pour l'exercice 1988. Les progressions des masses budgétaires de ce projet par rapport au budget définitif 1987 sont de 5.8 pour cent pour les recettes totales et de 4.9 pour cent pour les dépenses totales.

La population au Luxembourg: De profonds changements de structure

L'évolution de la population résidente du Luxembourg 1960-1986

L'étude démographique de notre pays nécessite l'analyse séparée selon les deux grandes catégories:

- la population résidente de nationalité luxembourgeoise et
- la population résidente étrangère

Alors que la population purement luxembourgeoise suivra un développement naturel, conditionné par la naissance et la mort, à l'exception d'une certaine influence des immigrations et/ou encore des naturalisations et options, le volume et la structure d'âge de la population résidente étrangère seront influencés, dans une large mesure, par des conditions économiques et des décisions d'ordre politique.

a) Sources:

- Bulletin du STATEC No 8/1982: Démographie et Logement
- Bulletin du STATEC No 4/1986: Evolution démographique récente
- Annuaire statistique du Luxembourg - STATEC - 1986/87 (avril 1987)
- Bulletin du STATEC No 5/1987: Démographie - Forces de Travail

- Dans la présente étude, nous nous limitons à l'analyse des problèmes démographiques de notre pays. Il serait évidemment intéressant de les placer dans le contexte plus général européen, voire mondial. Ceci dépasse cependant le cadre tracé de nos réflexions. Le lecteur intéressé voudra bien consulter les ouvrages spécialisés publiés par exemple au niveau des Communautés Européennes (CEE), du Bureau International du Travail à Genève (BIT) ou encore de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que de l'OCDE.

- Dans cet ordre d'idées, nous voudrions citer la récente communication de M. G. Als, Directeur du STATEC: Nous sommes cinq milliards sur terre. Quelles conséquences économiques à long terme? (LW du 25.8.87 p. 3) et son article "Conséquences économiques de l'explosion démographique" (LL du 13.11.1987).

b) Voir aussi "Evolution démographique et sécurité sociale", question à l'ordre du jour de la Quatrième Conférence Régionale Européenne, Genève, septembre 1987.

c) Nous voudrions remercier en particulier Monsieur Jean LANGERS, Conseiller économique auprès du STATEC, de la précieuse documentation de base mise à notre disposition.

La structure démographique globale, durant la période 1960-1986, a évolué comme suit:

Tableau 1
Population totale - 1960-1986 - en unités de personnes

En fin d'année	Luxembourgeois	
	N. absolu	Indice-100 (1960)
1960	273.373	100,0
1970	277.337	101,4
1981*	268.813	98,3
1984	269.250	98,5
1985**	269.200	98,5
1986**	269.400 (272.700**)	98,5 (99,8)

*Pour 1981: données du recensement au 31.3.

** Chiffres estimés par le STATEC aux 1.1.86 et 1.1.87

Suite à la loi du 11.12.1986, 3.330 personnes mineures nées entre 1969 et 1986 de mère luxembourgeoise et de père étranger sont devenues luxembourgeoises au 1.1.1987

Tableau 1b
Population totale - 1960-1986 - en unités de personnes

En fin d'année	Etrangers		Population totale	
	N. absolu	Indice-100 (1960)	N. absolu	Indice-100 (1960)
1960	41.516	100,0	314.889	100,0
1970	62.504	150,6	339.812	107,9
1981*	95.789	230,7	364.602	115,8
1984	96.900	233,4	366.150*	116,3
1985**	98.000	236,1	367.200*	116,6
1986**	100.100**	241,1	369.500*	117,3

*Pour 1981: données du recensement au 31.3. Détail: voir tableau 7

** Chiffres estimés par le STATEC aux 1.1.86 et 1.1.87 respectivement

Suite à la loi du 11.12.1986, le nombre des étrangers passe à 96.800 au 1.1.1987.

a) La population résidente luxembourgeoise a diminué en dépit de l'apport des options et naturalisations. Le taux annuel moyen de variation a encore été légèrement positif de 1960 à 1970, soit un petit 0,14% par an, contrebalancé par la régression subséquente à un taux moyen de 0,18% par an de 1970 à 1986. Bref, la population luxembourgeoise a régressé de 7.908 unités (soit de presque 3% de l'effectif en 1970) de 1970 à 1986, avant les incidences de la loi du 11. 12. 1986 sur la nationalité luxembourgeoise, avec des phénomènes concomitants de vieillissement, illustré par le tableau qui suit.

Tableau 2

Part de la population âgée de 65 ans et plus en % de la population totale correspondante: 1960-1970-1981-1984

En fin d'année	Luxembourgeois (65 ans + plus)	Etrangers (65 ans + plus)	Popul. tot. résid. (65 ans + plus)
1960	11,5%	6,3%	10,8%
1970	14,2%	5,4%	12,6%
1981*	17,0%	4,1%	13,6%
1984	16,6%	3,7%	13,2%

* Recensement au 31.3.1981

N.B.: Données pour 1985 et 1986 non encore disponibles

b) Pourtant le nombre cumulé des options et naturalisations a été de 11.674 au cours des 17 dernières années (1970-1986), soit 687 en moyenne par an, avec des chiffres récents plus prononcés qu'en début de période. Sur ces dix-sept ans ceci correspond à une communauté de "nouveaux Luxembourgeois" de la taille de la commune de Pétange (11.700 habitants).

c) Sur cette même période de 17 ans (1970-86) le montant cumulé de l'excédent des décès sur les naissances dans la seule population luxembourgeoise a été de 19.684 unités, ce qui correspondrait à l'extinction sur 17 ans de la population équivalente voire supérieure à celle d'une commune comme Differdange (16.350 habitants) Par an, cet excédent des décès a été en moyenne de 1.158 unités, avec cependant un léger tassement au cours des années les plus récentes (p. ex. 990 en 1985 et 700 en 1986).

d) Le mouvement de la population globale a été positif, en raison de l'excédent migratoire considérable. Le taux de croissance moyen a été de 0,76% par an de 1960 à 1970 et de 0,52% par an sur les 16 dernières années. En chiffres absolus, la population résidente totale s'est accrue de 24.923 unités de 1960 à 1970 et de 29.688 personnes de 1970 à 1986, soit 54.611 personnes en tout! De tels changements importants, caractérisés par une croissance globale mais en même temps par un mouvement en sens opposé dans les populations luxembourgeoise et étrangère, ne sauraient se faire sans empreintes sur nos structures sociales et économiques, comme on le verra ci-après.

e) Si, malgré la régression de la population luxembourgeoise - phénomène nullement passager -, la population résidente totale a augmenté pendant la période 1960-1986, on doit l'attribuer à l'accroissement considérable de la population résidente étrangère.

Tableau 3

Proportion des étrangers en % de la population totale de 1960 à 1986

Fin d'année	Pour toutes les catégories d'âge	Pour la tranche d'âge de 20-64 ans
1960	13,2%	14,0%
1970	18,4%	18,8%
1981	26,3%	27,0%
1985	26,7%	27,1% (au 31.12.1984)*
1986	27,1%**	
au 1.1.1987	26,2%	

* Chiffres aux 31.12.85 et 86 non encore disponibles

1981: Recensement au 31.3.

** Pour 1986: avant l'incidence de la loi du 11.12.1986. Au 1.1.1987 ce pourcentage passe à 26,2%.

Dans la catégorie d'âge de 65 ans et plus, la part de la population étrangère est bien plus modeste (en 1984: 3,7% de la population totale correspondante). Ce rapport restera très probablement faible, parce que, dès l'atteinte de l'âge de retraite, de nombreux travailleurs étrangers retournent dans leur pays d'origine. Par contre, pour les catégories d'âge de moins de 20 ans la part de la population étrangère s'accroît (en 1984: 35% de la population totale correspondante), avec, en conséquence, des défis considérables au niveau de nos systèmes d'éducation et de formation professionnelle.

f) Fécondité:

Après une légère remontée en 1984, le nombre total des naissances a de nouveau baissé en 1985 en passant de 4.192 en 1984 à 4.104 en 1985 (-2,2%), mais il est remonté à 4.309 en 1986 (+5,0%). La baisse du taux de natalité touche la population tant luxembourgeoise qu'étrangère, même si les taux de natalité (c.-à-d. le nombre de naissances pour 1.000 habitants) pour cette dernière catégorie se situent encore à des niveaux plus élevés: 14,6‰ en 1985 contre 9,9‰ pour la population luxembourgeoise. Ces chiffres sont à comparer avec ceux de l'année 1970, p. ex.: 11,3‰ pour la population luxembourgeoise et 20,3‰ pour la population étrangère. Au niveau de la population totale, le taux de natalité a regressé de 13,0‰ en 1970 à 11,2‰ en 1985!

L'indicateur conjoncturel de fécondité illustre cette évolution préoccupante. Cet indicateur représente la descendance finale dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge successif, la fécondité empruntée à chacune des 35 générations (15 à 49 ans) réelles observées dans une année. A noter que le niveau de remplacement se situe à 2,1 théoriquement.

Tableau 4

Indicateur conjoncturel de fécondité 1970-1986

	Population totale	Population luxembourgeoise	Population étrangère
1970	1,97	1,88	2,37
1975	1,53	1,36	2,01
1980*	1,50	1,37	1,83
1985*	1,38	1,34	1,48
1986	1,44	1,44	1,45

* Chiffres estimés révisés, STATEC, 1987

Cette évolution est très préoccupante. Toutefois, notre pays n'est pas le seul à affronter ce défi déconcertant au niveau des pays industrialisés comme le montre le tableau 5 qui suit. Une légère reprise semble s'annoncer cependant pour l'avenir au vu des très récentes statistiques.

Il est intéressant de regarder également de près l'évolution du taux net de reproduction (Ro) d'une génération féminine: ce taux représente le nombre moyen des filles nées vivantes issues d'une femme (prise à l'âge „zéro“) pendant sa période de fécondité et en considérant sa

propre mortalité. Dans le cas où "Ro est supérieur à 1", une génération de femmes reproduit des filles en nombre supérieur à celui nécessaire pour la conservation de la population. Si Ro est inférieur à 1, à long terme, la population ne pourra plus se remplacer elle-même et elle sera, à partir d'un certain moment, régressive. Le tableau donné ci-après montre qu'en 1970, le taux net de reproduction était déjà tombé en-dessous de la "barre" de 1; il était encore, jusqu'en 1967 ou 1968, supérieur au seuil théorique nécessaire à maintenir un niveau de population constant au moins. Dans le chapitre réservé aux phénomènes démographiques, du rapport technique émanant des experts consultés par le Conseil Economique et Social au sujet de la réforme éventuelle de la structure et du financement de l'assurance pension (CES/5.7.77), on avait évalué les taux de croissance de notre population correspondant aux taux nets respectifs de reproduction. Alors qu'une population au taux net de reproduction constaté en 1967 (environ 1,02) aurait encore connu une croissance à un taux annuel de + 0,7%, une population au taux net de reproduction de 0,64 aurait un taux de "croissance négative" d'environ 1,6% par an à l'état stable. Il faut cependant insister sur le caractère hypothétique et abstrait de "l'état stable" car, d'une part, la population ne tend que lentement vers un tel état et, d'autre part, comme le montrent plus loin les projections, la structure future de la population est fortement influencée par les options économiques à prendre. Quoi qu'il en soit, les incidences de telles tendances régressives dans nos populations auront de graves conséquences sur l'évolution financière de nos régimes de protection sociale, comme on le montrera plus loin.

Tableau 5

Evolution de l'indicateur conjoncturel de la fécondité ainsi que du taux net de reproduction dans divers pays d'Europe depuis 1964

	Indicateur conjoncturel			
	1964	1970	1980	1985
Luxembourg	2,3	2,0	1,5	1,4
Belgique	2,7	2,2	1,7	1,6(1982)
Pays-Bas	3,2	2,6	1,6	1,5(1984)
RFA	2,6	2,0	1,5	1,3
France	2,9	2,5	2,0	1,8
Italie	2,6	2,4	1,7	1,5(1983)

Tableau 5b

Evolution de l'indicateur conjoncturel de la fécondité ainsi que du taux net de reproduction dans divers pays d'Europe depuis 1964

	Taux net de reproduction		
	1970	1980	1985
Luxembourg	0,93	0,72	0,66
Belgique	1,06	0,81	n. d.
Pays-Bas	1,22	0,77	0,71*
RFA	0,95	0,68	0,60*
France	1,17	0,93	0,87
Italie	1,11	0,80	n. d.

* Chiffres 1984

Par ailleurs, la fécondité hors mariage a tendance à s'accroître considérablement. En effet, selon les très récentes données du STATEC, la proportion des naissances hors mariage a en 1986, dépassé 10% dans la population totale, soit une progression de 70% par rapport à 1980. Ce pourcentage a plus que doublé dans la seule population étrangère où il s'élève maintenant à plus de 12% contre 9% pour la population luxembourgeoise.

g) Mortalité

Au cours des 17 dernières années, le nombre de décès par an oscille entre 4.000 et 4.500. Il atteint 4.027 en 1985 et 3.970 en 1986, une légère diminution par rapport aux années précédentes, résultant en partie de la baisse de la mortalité des étrangers. Pour l'année 1986, le nombre des décès pour 1.000 habitants s'élevait à

- 10,7 pour la population totale
- 13,3 pour la population luxembourgeoise
- 3,9 pour la population étrangère, ce faible taux s'expliquant par la part relativement peu élevée de personnes âgées continuant à résider au Luxembourg après avoir atteint l'âge de la retraite.

Quant à la mortalité infantile (décès de moins d'un an), le taux a été en 1985 pour la première fois inférieure à la barre des 10‰, exactement 9 décès sur 1.000 naissances en 1985 pour passer même à 8 en 1986, contre des taux correspondants de 11,6‰ en 1980, 14,9‰ en 1975 et même 24,8‰ en 1970!

L'allongement de l'espérance de vie est assez considérable et contribuera au vieillissement de la population,

Tableau 6

Espérances de vie à certains âges

Age	Hommes			Femmes		
	1946/48	1960	1980/82	1946/48	1960	1980/82
0	61,7	66,1	70,0	65,7	71,9	76,7
20	48,0	50,4	50,9	51,5	54,9	57,4
60	15,0	15,9	16,0	16,9	18,6	20,7
70	9,3	9,5	9,9	10,3	10,9	13,0

accompagné de nouvelles charges sociales considérables. Ces espérances de vie sont, par ailleurs, du même ordre de grandeur que celles constatées récemment dans les pays limitrophes, p. ex.:

en Allemagne Fédérale: Hommes 70,5 et Femmes: 77,1
 en France: Hommes: 70,4 et Femmes: 78,5
 en Belgique: Hommes: 68,6 et Femmes: 75,1

La diminution des taux de mortalité, avec l'augmentation concomitante de l'espérance de vie, ralentit voir, cache temporairement les conséquences de la fécondité en baisse, à savoir: la régression de notre population à plus ou moins brève échéance.

i) La multitude des nationalités étrangères des résidents au pays (voir Tableau 7) reflète le caractère international de notre économie, la vocation européenne de Luxembourg ainsi que le rôle important de la main d'oeuvre étrangère dans notre pays.

Tableau 7
Population de Nationalité étrangère (recensements)

Pays de nationalité	1970	Dern. Variations	de 1970 à 1981
		données disponibles 31.3.81	
1.1. ETATS CE			
Belgique	6.455	7.854	1.399
Danemark	-	802	802
France	8.473	11.940	3.467
Rép. Féd. d'Allemagne	7.800	8.851	1.057
Grèce	95	236	141
Irlande	-	282	282
Italie	23.490	22.257	- 1.233
Pays-Bas	2.477	2.941	464
Portugal	5.783	29.309	23 526
Espagne	2.155	2.073	- 82
Royaume-Uni	394	2.027	1.633
Sous-total	57.122	88.572	+ 31.450
1.2. AUTRES ETATS EUROPÉENS			
Autriche	422	380	- 42
Islande	-	390	p.m.
Norvège	-	166	p.m.
Suède	-	178	p.m.
Suisse	336	463	127
Turquie	54	147	93
Yougoslavie	476	1.501	1.025
Pologne	498	344	- 154
Finlande	n. d.	81	p.m.
Hongrie	n. d.	35	p.m.
Autres pays d'Europe		143	p.m.
Sous-total		3 828	p.m.
SOUS-TOTAL EUROPE			
		92.400	p.m.
2. AFRIQUE (incl. Cap Vert)	1.318	624	p.m.
3. ASIE		579	p.m.
4. AUSTRALIE + OCEANIE		33	p.m.
5. AMÉRIQUE (Nord + Latine)		1.031	p.m.
dont USA		(717)	(694)
6. Nationalité indéterminée/inconnue	905	98	- 807
7. Sans nationalité (apatrides)	1.373	1.024	- 349
8. TOT. DE LA POPU- LATION ÉTRANG. (en % de la populat. totale)	62.504 (18%)	95.789 (26%)	33.285 -

h) La fréquence des mariages de célibataires a baissé environ d'un tiers de 1970 à 1986, et les mariages sont devenus plus fragiles, le taux de divorcialité ayant été multiplié par plus de 3 en 16 ans. Alors qu'en 1970 le nombre de divorces représentait un dixième du nombre de mariages, ce pourcentage est passé en 1986 à près de 36%.

En effet, en 1970, le nombre total des mariages était de 2.156, dont environ 5% de remariage de divorcés: le taux

de nuptialité s'élève ainsi en 1970 à 6,3 pour 1.000 habitants. Les divorces avaient atteint le chiffre de 217, soit 0,6 sur 1.000 habitants.

Seize années plus tard, en 1986, ces chiffres ont profondément changé: nous ne comptons plus que 1.892 mariages, y compris les remariages de divorcés (environ 14% en 1985), soit un taux de nuptialité de 5,1 pour 1.000 habitants.

Pour cette même année 1986, le chiffre absolu des divorces s'élève à 680, soit 1,9 pour 1.000 habitants, correspondant à un nouveau record historique.

Ces profondes mutations dans nos structures familiales et sociales se répercutent et sur les infrastructures scolaires et sur le marché de l'emploi. Elles sont, évidemment, intimement liées aux problèmes démographiques fondamentaux dans l'organisation de notre société.

La population active - Les travailleurs étrangers - L'activité féminine

La population active globale et par secteur économique

Certains régimes de sécurité sociale sont conçus suivant des critères socio-professionnels. D'où résulte l'intérêt d'une analyse de la population active par secteur économique, les personnes actives étant ventilées ensuite suivant "salariés", d'une part, et "employeurs, indépendants, aidants familiaux", d'autre part. La statistique qui suit comprend les personnes travaillant dans le pays mais résidant à l'étranger (travailleurs frontaliers) et elle exclut les personnes travaillant à l'étranger mais résidant dans le pays.

a) De 1960 à 1986, l'emploi intérieur a très fortement augmenté: il passe de 132.000 à 165.100, soit un taux d'accroissement de 25% sur les 26 dernières années ou encore de 0,86% par an en moyenne. Toutefois, cette

Tableau 8
L'emploi intérieur par secteur d'activité (en % du total) et par catégorie de personnes actives de 1960 à 1986*

Secteur d'activité	1960	1975	1985	1986
- Agriculture	16%	7%	4%	4%
- Industrie	45%	43%	33%	33%
- Service	39%	50%	63%	64%
Emploi intérieur total				
- en %	100%	100%	100%	100%
- en milliers	132,0	157,5	161,0	165,1
Catégorie de personnes actives				
- Salariés en % de l'emploi intérieur total	71%	84%	88%*	89%
- "Indépendants et aides familiaux" en % de l'emploi intérieur total	29%	16%	12%*	11%

* moyennes annuelles

évolution n'a pas été régulière et continue sur la période, loin de là. Après une forte expansion de 1960 à 1975, et ce, en particulier les années autour de 1970, il y a eu un ralentissement dans la croissance de 1975 à 1980,

suivi d'un "affaissement" jusqu'en 1983 (au niveau de 157.800 personnes, ce qui correspond au niveau de l'emploi en 1975!). Depuis lors, l'emploi intérieur a repris considérablement, la variation atteignant 2,5% de 1985 à 1986, soit plus de 4.000 unités en moyenne. Cette forte expansion s'est poursuivie en 1987 où l'emploi intérieur passe à 168.200 (moyenne des chiffres mensuels) au cours du premier semestre.

b) Le nombre de personnes occupées dans "l'industrie" a d'abord encore augmenté au début des années 60. En 1966 il représente 47% de la population active intérieure. Par la suite, l'emploi dans l'industrie a connu une régression continue: 53.600 personnes en 1985, soit 33,3% du total. A la suite de la reprise dans la construction, les effectifs ouvriers ont quelque peu repris depuis.

c) La montée „en flèche” du secteur des services, dont l'administration de l'Etat: presque doublement des effectifs en l'espace de 25 ans, tant au niveau "services dans leur ensemble" qu'au seul niveau de l'administration! Dans le secteur des services le cap de 100.000 personnes a été dépassé en 1985 (ce qui correspond à 62,5% de l'emploi total) et le cap de 18.000 a été dépassé dans l'administration. Ces tendances se sont poursuivies en 1986, le secteur des services représentant 63,2% d'un emploi intérieur de 165.100 personnes et également au cours du 1er semestre 1987.

La population active étrangère

a) En raison de l'importance toujours croissante des transferts de prestations à l'étranger, il est intéressant d'analyser, dès à présent, l'évolution de l'importance de la population active étrangère résidente par rapport à la population active intérieure: un quasi-doublement de l'importance relative en quelque 20 ans.

Tableau 9
Population active résidente étrangère

Année de recensement	Nombre	En % de la population active intérieure*
1960	19.983	15,6%
1970	27.096	21,0%
1981	45.159	30,0%*

* ayant un emploi, c.-à-d. personnes sans emploi non comprises (3.122 en 1981).

b) D'après les recensements, les étrangers actifs résidents sont proportionnellement encore mieux représentés dans la population active où ils atteignent 30% de l'effectif actif total, que la population étrangère dans la population totale. Si on y inclut les frontaliers, le pourcentage de la présence des étrangers représente même 33% de l'emploi total. Selon ces mêmes sources statistiques les salariés étrangers atteignent, en 1983, le nombre de 53.800 dont 17.800 femmes et un total de 55.000 en 1985.

L'évolution du nombre des travailleurs étrangers occupés au Grand-Duché est recensée comme suit par l'Administration de l'Emploi et le STATEC:

Tableau 10
Travailleurs étrangers occupés au Grand-Duché de Luxembourg en milliers de 1978 à 1985 ventilés par pays de nationalités

	1978	1981	1983	1985
Belgique	7,6	7,6	8,4	8,9
Pays-Bas	0,7	0,7	0,9	0,8
France	8,0	10,0	10,1	11,2
Allemagne	4,3	4,6	5,0	5,5
Italie	10,7	9,2	9,1	8,5
Royaume-Uni	0,3	0,4	0,5	0,5
Danemark	0,1	0,1	0,1	0,1
Espagne	2,2	1,0	1,0	0,9
Portugal	13,1	15,9	15,9	15,7
Yougoslavie	0,6	0,7	0,7	0,7
Autres pays	1,7	1,8	1,9	2,2
Apatrides	0,5	0,2	0,2	-
Total	49,8	52,2	53,8	55,0

c) La forte présence de salariés étrangers belges, français et allemands s'explique par le fait qu'une bonne part d'entre eux sont des travailleurs frontaliers. Les effectifs afférents ont évolué comme suit de 1970 à 1986, selon les sources du STATEC (arrondi à la centaine; moyenne annuelle). En 1986 cet effectif, avec 18.800 unités, représente 2,5 fois celui en 1970. De plus en plus, l'économie de notre pays influence la "grande région" au-delà des frontières de notre pays.

Tableau 11
Les frontaliers de 1970 à 1986

Pays de Nationalité	1970	1975	1980	1985	1986
Frontaliers de					
- Belgique	3.800	5.700	5.700	7.200	7.800
- France (au 1.10.)	(2.100)	(4.700)	(4.700)	7.000	7.800
- Allemagne (RFA)	1.500	1.300	1.500	2.700	3.200
Total	7.400	11.400	11.900	16.900	18.800

Relevons que cette population frontalière a constitué et constitue encore un réservoir de main-d'oeuvre appropriée extrêmement précieuse pour la politique relativement flexible d'emploi au Luxembourg. Ainsi, mentionnons l'effet régulateur dans la lutte contre le chômage et les "facilités" de recrutement de main-d'oeuvre pour des emplois nouveaux (p. ex. industries nouvelles, secteurs des services dont emplois nouveaux dans le secteur bancaire).

d) Notons enfin la présence de plus en plus importante des "Agents et fonctionnaires internationaux", dont l'effectif est passé de 2.800 unités en 1970 à 6.100 en 1980 pour atteindre un niveau estimé à 7.700 personnes en 1986.

La population active féminine

a) Le taux d'activité féminin s'est très considérablement accru, suite au changement de comportement de la population féminine. En effet, la fréquence de l'abandon de travail à partir de 20 ans diminue, alors que la fréquence de la reprise d'un travail après les années d'éducation augmente. S'y greffe l'incidence d'un taux d'activité

supérieure de la population étrangère de sexe féminin, elle-même en augmentation.

Tableau 12
Taux d'activité féminin par tranche d'âge: 1970-1981

Groupes d'âge	1970	1981	Variation en points de pourcentage
16-19/15-19*	62,2%	44,1%	p.m.
20-24	53,3%	70,5%	+17,2
25-29	33,5%	58,0%	+24,5
30-34	25,8%	46,1%	+20,3
35-39	23,5%	41,8%	+18,3
40-44	23,0%	36,9%	+13,9
45-49	23,9%	30,3%	+ 6,4
50-54	22,1%	25,6%	+ 3,5
55-59	18,6%	20,1%	+ 1,5
60-64	12,0%	12,4%	+ 0,4
65 et plus	4,0%	2,8%	-11,2

*Pour 1970: tranches d'âges 16-19;
Pour 1981: tranches d'âges 15-19;

b) En termes de chiffres absolus la population active féminine résidente a évolué comme suit de 1960 à 1981 (Source STATEC).

Tableau 13
Population active résidente (femmes) 1960-1981

	1960*	1970*	1981*
Population active résidente - femmes	34.600	33.800	50.000**
- hommes et femmes	128.500	129.300	150.700**
Part en % des femmes dans la population active résidente totale	26,9%	26,1%	33,2%**

* Années de recensement de la population

** Personnes sans travail non comprises (3 122 en 1981)

Les tendances démographiques futures - Les projections

Nous reprenons ci-après les résultats d'une projection élaborée par le "STATEC" en 1982 pour la période 1980-2000 sur la base des hypothèses suivantes:

- Fécondité:

Indicateur conjoncturel égal à 1,70 pour les femmes luxembourgeoises et 1,83 pour les femmes étrangères.

- Mortalité:

Table calculée pour la période 1976-1978.

- Migrations:

Les hypothèses relatives au solde migratoire net constituent "l'élément clé" de ces projections de la population résidente totale. Afin de mieux saisir l'incidence de l'immigration sur la structure et le volume de la population, quatre variantes ont été retenues:

· Hypothèse basse: 0 personne: le chiffre n'a jamais été atteint sauf en 1967 (-339)

· Hypothèse moyenne: 500 personnes; durant la dernière décennie, le solde migratoire a toujours été, surtout au début, supérieur à 500 personnes

· Hypothèse haute: + 1.000 personnes; ce solde représente la moyenne des dernières années avant 1982

· Hypothèse très haute: + 1.500 personnes; sur une longue période, ce chiffre semble constituer un maximum.

- Naturalisations et options: le chiffre de 750 a été retenu. Durant la période 1976-1980, la moyenne annuelle s'est élevée à 830. Ce chiffre relativement élevé peut être imputé aux effets de la loi du 26 juin 1975 qui a assoupli les conditions exigées pour la naturalisation et pour l'option. Plus récemment, la loi du 11 décembre 1986 modifiant les conditions d'attribution de la nationalité luxembourgeoise aura également des incidences sur l'envergure des naturalisations et options. Ainsi on devra très probablement revoir à la hausse l'hypothèse de 750 personnes retenue ci-avant. Les résultats de la projection sont résumés ci-après:

D'abord quant à la projection de la population de nationalité luxembourgeoise, on obtient les chiffres clés suivants:

Tableau 14
Projection de la population de nationalité luxembourgeoise

Année (au 1er janvier)	Total	dont en % la population âgée de		
		0-19 ans	20-64 ans	65 ans et plus
1971	277.340	28%	58%	14%
1980	271.640	24%	59%	17%
1985	269.980	22%	62%	16%
1990	271.200	22%	63%	15%
1995	272.010	23%	62%	15%
2000	270.790	24%	60%	16%

Quelles sont les conclusions à en tirer?

- Avant d'aborder les résultats des projections, examinons d'abord les incidences de la récente loi du 11 décembre 1986 sur les naturalisations luxembourgeoises. La conséquence la plus directe et manifeste a été l'accroissement brusque au 1.1.1987 de la population autochtone qui passe de 269.400 personnes au 31.12.86 à 272.700 après la mise en vigueur de la nouvelle législation au 1.1.1987, en raison du fait que 3.330 personnes nées entre 1969 et 1986 (p. ex. enfant de mère luxembourgeoise et père étranger) ont obtenu de suite la nationalité luxembourgeoise. Dès lors la population étrangère rétrograde brusquement de 100.100 avant la loi du 11.12.1986 à 96.800 unités au 1.1.1987, soit 26,2% de la population totale contre 27,1% auparavant. En outre, selon une étude du STATEC, il s'en dégagera à première vue des chiffres plus prononcés pour la naissances "luxembourgeoises" et les options (surtout à brève échéance, le bilan global n'étant guère affecté) ainsi que pour les naturalisations. Il est donc indiqué d'y "ajuster", quelque peu, l'une ou l'autre hypothèse dans le cadre des projections 1982-2000, notamment quant à la population luxembourgeoise de départ ainsi

que quant aux options et naturalisations. Toutefois ces "ajustements" n'affectent, à notre avis, nullement l'intérêt ni la validité des projections en soi, dont l'objectif est de faire ressortir notre avenir démographique dans plusieurs scénarios sélectionnés et de montrer la sensibilité de ces projections selon les paramètres retenus.

Une diminution de la population luxembourgeoise, malgré l'effet positif des naturalisations et options. On constatera la légère reprise après 1985, qui, à moyen et long terme, est de nouveau absorbée par la tendance à la baisse. Ce phénomène temporaire, assez surprenant à première vue, est en effet, imputable à l'avancement en âge des générations à faibles effectifs, à savoir celles nées durant la première guerre mondiale (1915-1918), caractérisées par une mentalité de dépression, au-delà de nos frontières, au niveau européen et ensuite celles nées de 1922 à 1926, générations décimées par les effets de la seconde guerre mondiale. Vouloir en déduire un redressement de tendance à moyen terme reviendrait à céder aux illusions et à méconnaître les tendances de fond. S'il n'y avait pas eu les phénomènes démographiques perturbateurs des générations 1915 à 1926, la regression de la population luxembourgeoise aurait été moins prononcée de 1970 à 1985, mais plus régulière et continue à moyen et à long terme! Les dangers de mauvaises interprétations de ces faits seront précisés plus loin, notamment quant à la "Fata Morgana" que constitue l'amélioration temporaire des finances de la sécurité sociale ainsi que les tentations et appétits politiques concomitants susceptibles d'en résulter.

Une diminution prononcée du nombre absolu et relatif des enfants et des adolescents (âgés de 0 à 19 ans) apparaît déjà: 74.730 ou 28% de la population luxembourgeoise en 1971 alors que pour l'an 2000, les chiffres correspondants seront de l'ordre de 64.400 ou 24%. Cette tendance se montrera encore plus clairement à l'état stable théorique, qui correspond à l'état limite obtenu à partir des taux existants de fécondité et de décès. Renvoyons à ce sujet aux calculs théoriques faits dans le cadre du projet de réforme globale d'assurance pension (avis CES/1977, page 78) qui avaient abouti aux proportions suivantes à l'état stable hypothétique:

- moins de 20 ans: 16% (contre 28% en 1971 et 24% en -2000)
- de 20 à 64 ans: 59% (contre 58% en 1971 et 60% en -2000)
- de 65 ans et plus: 25% (contre 14% en 1971 et 16% en -2000).

Quel défi lancé par cette réduction de la population jeune, ferment d'une société, et ce poids accru de popula-

tion âgée préoccupée par la sécurité et source de charges plus lourdes au niveau de la sécurité sociale!

L'évolution de la population étrangère, et en conséquence également de la population globale, dépend évidemment très largement des suppositions quant à l'évolution économique future. Voici les résultats des projections, selon les différentes hypothèses retenues.

Tableau 15
Projection de la population étrangère

Année (1er janvier)	Hypothèses sur les migrations			
	faible	intermédiaire	forte	très forte
1971	62.500	62.500	62.500	62.500
1980	92.060	92.060	92.060	92.060
1985	92.810	95.920	99.030	102.190
1990	92.010	98.780	105.580	112.440
1995	90.180	100.990	111.900	122.830
2000	87.630	102.710	117.890	133.090

Tableau 15b
Projection de la population totale

Année (1er janvier)	Hypothèse sur les migrations			
	faible	intermédiaire	forte	très forte
1971	339.840	339.840	339.840	339.840
1980	363.700	363.700	363.700	363.700
1985	362.790	365.900	369.010	372.170
1990	363.210	369.980	376.780	383.640
1995	362.190	373.000	383.910	394.840
2000	358.420	373.500	388.680	403.880

Source STATEC -1982 - Bulletin No 3

Bien que ces statistiques soient quelque peu dépassées aujourd'hui, elles gardent néanmoins un grand intérêt. En effet, il en ressort clairement que l'évolution future de la population résidente totale dépend essentiellement et dans de fortes mesures des hypothèses retenues pour le solde migratoire net, ce dernier étant tributaire de nos perspectives économiques.

Ainsi, le défi démographique notamment quant au jeu de la solidarité entre générations revient également, en quelque sorte, à un défi économique futur.

(Source: Extrait de l'étude de MM. Charles Ruppert et Robert Kieffer: "Quelques réflexions sur le défi démographique et la sécurité sociale au Luxembourg. (Fédération des Industriels Luxembourgeois)".

L'évolution sociale au Grand-Duché de Luxembourg

Les améliorations réalisées en 1986 dans le domaine législatif régissant les conditions de travail des salariés font admettre une reprise plutôt rassurante de l'économie nationale.

Les aspects de cette valorisation s'observent entre autres, au niveau des dispositions légales et conventionnelles en matière de salaires et de traitements, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Une loi du 28 mars de l'année sous revue introduit une modification géminée des prescriptions en vigueur sur le salaire social minimum, la première opérant un relèvement de ce salaire de 3%, la seconde affectant la notion de "travailleur qualifié" dans un double sens, à savoir d'un côté l'habilitation de chaque détenteur du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) - ou d'un certificat officiel équivalent - à se prévaloir ipso facto de ce qualificatif sans égard à une quelconque pratique professionnelle subséquente et, de l'autre côté, l'extension de cette qualité aux bénéficiaires du certificat de capacité manuelle (CCM) après l'exercice bienal du métier appris.

Trois mois après cette innovation, une nouvelle majoration généralisée des salaires et traitements est décrétée par une loi du 30 juin ayant pour objet le rétablissement graduel de la tranche indiciaire d'avance de 1,5%, suspendue en 1981 par mesure palliative d'antricrise.

Les dates d'échéance des adaptations sont fixées au 1er juillet 1986 et au 1er janvier 1987, l'échelonnement respectif étant délimité à 1% et à 0,5% moyennant progression concordante de la cote d'application qui passe de 422,32 points en juin 1986 à 426,54 points en juillet 1986 pour devoir atteindre 428,67 points immédiatement après le terme de la même année.

D'autres majorations salariales interviennent au niveau des indemnités d'apprentissage par voie de règlement du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. Ceux-ci portent la date du 15 décembre 1986 et déterminent leur entrée en vigueur au 1er janvier 1987.

Constitue une nouveauté réalisée en 1986 le revenu minimum garanti. Son instrument de création, une loi du 26 juillet - avec son règlement grand-ducal complémentaire du 29 octobre de la même année - en stipule les conditions d'octroi et l'ampleur. Ce faisant il répond à l'un des objectifs clés poursuivis par les nations à niveau de vie élevé: l'amélioration soutenue des individus les moins fortunés.

C'est que la législation précitée s'adresse aux résidents nationaux d'un certain âge dépourvus d'emploi, mais disponibles pour le marché du travail ou à ceux réduits à l'inaptitude au travail par suite d'une maladie ou d'une infirmité et encore aux parents bénéficiaires d'allocations familiales en raison de la charge éducative d'un ou de plusieurs enfants, handicapés ou non.

Le revenu minimum garanti varie selon l'importance de la communauté domestique. Il est consenti sous forme de complément équivalent à la différence entre son montant échelonné respectif et la totalité des ressources de cette communauté.

Pour une personne seule, le montant du revenu minimum garanti est fixé à 4.900 francs à l'indice 100, ce qui, à la cote d'application en vigueur au moment de la promulgation de la législation en question, correspond à une valeur de 20.900 francs, soit 8.203 francs en-dessous du salaire social minimum mensuel brut alors applicable pour un travailleur adulte sans charge de famille et sans qualification.

En 1986 sont majorés certains montants des allocations familiales fixés une année auparavant dans le cadre d'une loi réformatrice du 19 juin 1985.

Les bénéficiaires de la nouvelle réglementation sont les groupes d'enfants à partir de deux, les suppléments mensuels consentis variant entre 225 et 280 francs à l'indice 100, soit entre 960 et 1.194 francs en valeur adaptée à l'indice des salaires et traitements alors en vigueur.

Les majorations précitées sont complétées par une allocation de rentrée scolaire annuelle, destinée aux enfants ayant l'âge scolaire et faisant partie d'un groupe familial de deux enfants et plus. La création et les modalités d'octroi en font l'objet d'une loi du 14 juillet qui conçoit une variation de l'allocation en question selon l'importance du groupe et selon l'âge de l'enfant, le minimum par tête atteignant ainsi 400 francs à l'indice 100 ou 1.706 francs en valeur courante, le maximum par tête s'élevant à 1.200 francs à l'indice 100 ou à 5.118 francs en valeur actualisée.

Le secteur public se voit attribuer d'appréciables bonifications à la suite de la publication de deux lois dont une première, datée du 28 mars, harmonise les conditions et les modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services publics, et dont une seconde, datée du 27 août, règle les cas de rigueur en perfectionnant la législation en vigueur sur le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

La première loi substitue aux modalités d'avancement alors en usage un nouveau système s'axant sur la dualité d'un cadre ouvert et d'un cadre fermé. Le cadre ouvert comprend les grades inférieurs de chaque carrière et permet généralement aux intéressés un avancement automatique après un laps de temps d'affectation déterminé à un grade, la réussite aux examens prescrits étant sousentendue.

Le cadre fermé englobe les grades supérieurs des carrières et délimite le nombre des fonctionnaires admis conformément à un pourcentage donné. L'accession aux grades supérieurs d'une carrière requiert la réussite aux

examens prévus et le parcours intégral des grades inférieurs de la même carrière.

La seconde loi, celle traitant les cas de rigueur, concède à l'avantage des fonctionnaires de l'Etat une base de départ améliorée par l'octroi d'une indemnité initiale résultant d'un échelon plus avancé du grade de début et, en plus, un ou plus d'un allongement des échelons finals des grades des différentes carrières. A certaines catégories de fonctionnaires elle accorde le bénéfice d'une revalorisation des fonctions assumées par le biais d'une augmentation automatique du nombre des points indiciaires servant de base au calcul des traitements. Par ailleurs, elle crée la possibilité d'accession à des grades de substitution auxquels elle rattache l'avantage d'un traitement majoré.

Si toutes ces améliorations avec leurs répercussions financières à court et à moyen terme engagent à un optimisme prononcé, certaines autres mesures réapparaissant conjointement incitent à quelque réserve. Sont visées des mesures prévues par les législations antérieures comme moyens propres à parer aux inconvénients surgis ou susceptibles de resurgir dans divers secteurs de l'économie nationale.

Ainsi, un règlement ministériel du 17 janvier 1986 pro- roge, pour le terme d'une année, une décision préalable du 1er février 1985 déclarant temporairement éligibles, pour l'application du régime d'indemnisation des chômeurs partiels, les entreprises du secteur du parachèvement.

Il s'agit, en l'occurrence, de 36 branches de métiers différentes amenées à la réduction du travail en raison de difficultés conjonctuelles officiellement reconnus, mais qui s'abstiennent délibérément de licenciements consécutifs ou de réductions des rémunérations en concordance.

S'incrit également sous cette rubrique un règlement grand-ducal du 22 février consentant, au Gouvernement la mise en oeuvre pour l'année 1986, de travaux extraordinaires d'intérêt général. Celui-ci tire son origine d'une loi du 26 juillet 1975 accordant, au Gouvernement, la possibilité de sauvegarder les emplois par la prévention adéquate de licenciements devant résulter de causes conjoncturelles.

Dès avant le commencement du dernier trimestre de 1986, un règlement CEE No 3820/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route se substitue au règlement CEE No 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 ayant le même objet. La caducité de ce dernier ne devient toutefois parfaite qu'après le 31 décembre 1989, ses articles 4 et 15 étant maintenus jusqu'à cette date.

Les raisons de cette substitution sont exposées de façon détaillée dans le préambule du nouveau règlement. Succinctement il peut en être relevé que le voeu d'approfondissement des progrès accomplis lié à la reconnaissance d'un assouplissement indispensable des prescriptions existantes et de leurs modifications indiquées a finalement engendré le besoin d'unir clairement l'ensemble des dispositions à appliquer en la matière dans un texte unique.

Une situation analogue existe pour le règlement CEE No 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route. Celui-ci abroge, à partir du 29 septembre 1986, le règlement d'application d'antan (à savoir celui enregistré sub CEE No 1463/70) à l'exception de son article 3, §1 qui subsiste jusqu'au 31 décembre 1989 pour certains conducteurs dont les véhicules ne sont pas équipés d'un appareil de contrôle à utiliser conformément au nouveau règlement.

C'est peu après la moitié du dernier trimestre que se situe la date d'entrée en vigueur d'une loi modificative des prescriptions tendant à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles et les conditions de travail.

Les dispositions légales en la matière ayant existé préalablement (c'est-à-dire avant le 21 novembre 1986) suspendaient provisoirement le principe d'égalité précité pour un certain nombre d'activités des salariés féminins valides par respect des mesures de protection et de la considération consacrées par d'autres réglementations à l'égard de la femme. A ce sujet il y a lieu de mentionner tant l'interdiction au travail de nuit dans l'industrie et l'occupation dans les mines que les difficultés, voire l'impossibilité d'accession à divers emplois tels qu'agent des douanes, facteur des postes, garde-forrestier, musicien militaire, huissier et officier des cultes.

La nouvelle loi abolit ce provisoire tout en étendant de surcroît l'admission au volontariat du contingent de l'armée nationale aux luxembourgeoises remplissant par ailleurs les autres conditions requises à cet effet.

Le chapitre de la sécurité et de l'hygiène du travail subit à son tour quelques modifications et compléments.

Un règlement ministériel du 11 février allonge la liste annexée à un arrêté antérieur de reconnaissance officielle et de classements des explosifs. Cet allongement vise l'addition des cordeaux détonants fabriqués par une société française de la Côte-d'Or.

Le 27 mars le Grand-Duc signe un règlement destiné à remanier un arrêté grand-ducal modifié du 30 juillet 1928 étendant l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnels.

Aux termes du nouveau règlement, l'assurance obligatoire contre les accidents englobe les maladies provoquées par une occupation professionnelle assurée au Luxembourg et relevée à l'annexe formant partie intégrante du même règlement. L'instruction de ces cas de maladie professionnelle se fonde sur la déclaration faite par le médecin traitant à l'association d'assurance contre les accidents. L'annexe se présente sous forme d'un tableau divisé en 7 rubriques prévoyant 55 maladies professionnelles différentes.

Le deuxième semestre de 1986 apporte la publication d'un texte coordonné sur la réglementation en matière d'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles.

Rappelons que ces matières dangereuses ainsi que les mélanges, préparations, huiles, objets, matériaux et appareils qui en contiennent ou qui en sont contaminés dans une proportion supérieure à 0,005% en poids doivent être éliminés par destruction. Cette voie d'élimination peut être supplantée par des opérations de décontamination lorsque le quotient de la quantité dangereuse de l'espèce est égal ou inférieur à 0.005% en poids.

La destruction et la décontamination doivent être effectuées par une entreprise ou un établissement nanti de l'agrément national ou de l'autorisation communautaire prévus à cet effet.

Le texte coordonné prémentionné du 11 août est complété par un règlement ministériel du 30 septembre qui proscrit, à partir de l'année 1994, toute utilisation d'appareils, d'installations et de fluides dénotant une pré-

sence de PCB/PCT. Exception est faite pour les huiles usagées contaminées dans des concentrations inférieures à 0,005% en poids.

Nombre des salariés en 1986

À la suite d'un dénombrement correspondant, l'Inspection enregistre une majoration de la main-d'oeuvre active dans le secteur privé de 3,34% ou de 4.293 unités, les chiffres comparés s'établissant à 132.965 et à 128.672 unités.

L'accroissement en question procède et d'une hausse des effectifs ouvriers qui avancent de 77.658 à 79.142 unités et d'une progression des effectifs employés qui passent de 51.014 unités à 53.823 unités.

(Source: Extrait du rapport annuel 1986 de l'Inspection du Travail et des Mines).